

DEPARTEMENT DU JURA
COMMUNE DE VILLETTE LES ARBOIS

CARTE COMMUNALE

NOTICE DE PRESENTATION

2016	VU POUR ETRE ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22/11/2016
	VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL DU 27/06/2017
	 
	27 JUIN 2017 Pour le Préfet et par ampliation  Pascal NICOT

Dossier : 15038	Observations :
------------------------	----------------

MATHEY ANNIE <i>CHARGÉE D'ETUDES EN URBANISME</i> ZA Champ au Roi à VAIVRE ET MONTAILLE 70000 Tel : 03.84.76.74.33	E.M.C. ENVIRONNEMENT <i>Bureau d'Etudes et Conseils en Environnement</i> 22 Rue des Moulissards à TALANT 21240 Tel : 03.80.57.28.05
---	--

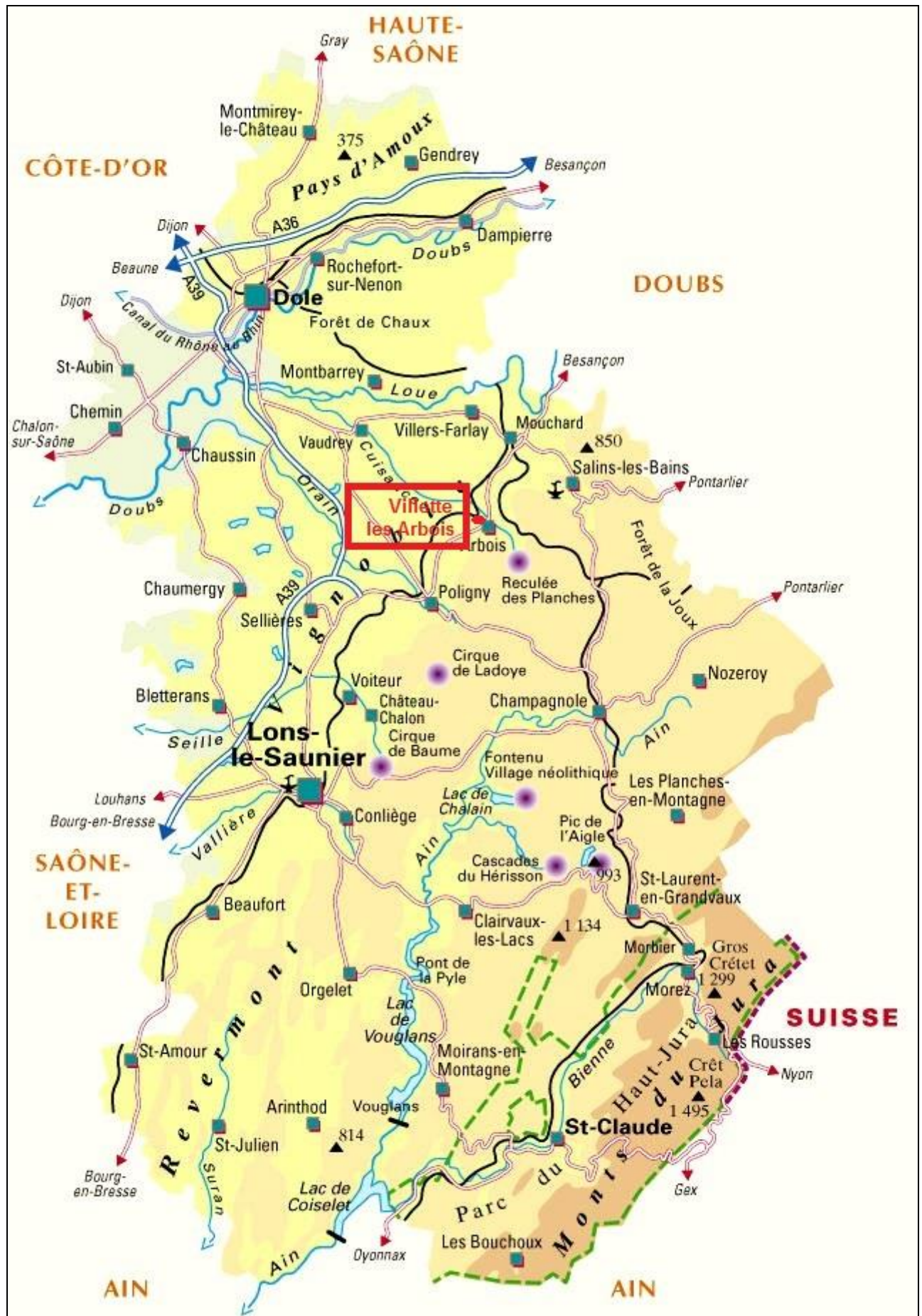
SOMMAIRE

PLAN DE SITUATION	3
PREAMBULE	4
1. Généralités	4
2. Le Régime juridique des cartes communales	4
3. Modalités d'élaboration	5
4. Le contenu du document	5
SECTION I - LE CONTEXTE COMMUNAL ET L'ETUDE ENVIRONNEMENTALE	6
1. LE CONTEXTE COMMUNAL	6
2. LE PORTE A CONNAISSANCE	6
3. L'ETUDE D'ENVIRONNEMENT	7
I. Cadre Géographique	9
A. Délimitation du secteur d'Etudes	9
B. Données Historiques	9
C. Situation Administrative	10
D. Eléments de géographie physique	12
II. Diagnostic du Contexte communal	30
A. Données socio-économiques	30
B. Activités socio-économiques	34
III. Equipements	39
A. Les Equipements d'Infrastructures	39
B. Les Equipements de superstructures	40
IV. Paysages et Milieux naturels	42
A. Paysages et patrimoine culturel, historique et religieux	42
B. Milieux Naturels	53
V. Les Projets Communaux	59
VI. Recommandations	60
A. Eléments à prendre en compte dans le Projet	60
B. Recommandations	61
VI. Carte de Hiérarchisation des valeurs écologiques	64
Bibliographie	67
SECTION II - EXAMEN AU CAS PAR CAS DU PROJET DE CARTE COMMUNALE	68
SECTION III - BILAN - OBJECTIFS ET PROJETS DE DEVELOPPEMENT	71
1. BILAN DE L'EVOLUTION DE L'URBANISATION - ENJEUX	72
A. Urbanisme et Paysage Bâti	72
B. Evolution de la Population	73
C. Vie économique - Emploi - Déplacements	74
D. Rappel sur les équipements publics	76
2. CHOIX RETENUS POUR LA CARTE COMMUNALE	78
A. Grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement	78
B. Concertation	81
3. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS	82
A. Projet de développement	83
B. Zones urbanisables	85
C. Zones naturelles	88
D. Cohérence des prévisions de développement	90

SECTION IV - INCIDENCES DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT	91
A. PRECONISATIONS DE L'ÉTAT INITIAL	91
B. ÉTUDE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DES ZONES OUVERTES À L'URBANISATION	93
C. ÉVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET SUR LES SITES NATURA 2000	96
SECTION V - DISPOSITIONS SUPRA-COMMUNALES	98
A. REGLES GENERALES D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME	98
<i>1. Compatibilité avec les lois d'aménagement et d'urbanisme</i>	<i>98</i>
<i>2. Loi s'orientation pour la ville</i>	<i>99</i>
<i>3. Loi handicap</i>	<i>99</i>
<i>4. Directives Territoriales d'aménagement</i>	<i>99</i>
B. PRISE EN COMPTE DES LOIS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	100
C. REGLEMENTATION DES BOISEMENTS	101
D. LE DROIT DE PREEMPTION URBAIN	105
E. PROJET D'INTERET GENERAL	105
F. PROTECTION DU PATRIMOINE	105
ANNEXES	107
<i>Contrôle SOGEDO des poteaux incendie 2007</i>	<i>107</i>
<i>Réglementation des Boisements</i>	<i>107</i>

Sommaire des Illustrations

Carte du relief et de l'hydrographie	11
Carte Géologique	14
Carte des cours d'eau	16
Hydraulique	18
Paysages et Milieux Naturels	44
Patrimoine	48
Architecture Locale	51
Entre Passé et Présent	52
Carte de hiérarchisation des valeurs écologiques	65



PREAMBULE

1. GENERALITES

L'ensemble du territoire communal de VILLETTE les ARBOIS est concernée par les règles générales d'aménagement et d'urbanisme instituées par l'article L.111-1, aussi appelées « Règles générales de l'urbanisme », et le « principe de constructibilité limité » institué par l'article L.111-1-2, fixant les cas et conditions dans lesquels une demande de permis de construire peut être refusée ou être accordée.

Ces règles générales de l'urbanisme permettent d'apprécier, au cas par cas, si un terrain peut être constructible ou non, pour édifier une construction ou réaliser un lotissement. Elles permettent de prendre en considération, outre les caractéristiques propres au terrain par rapport à son environnement ou à ses équipements, les caractéristiques propres au projet envisagé : son implantation, sa dimension, son aspect, etc.

2. LE REGIME JURIDIQUE DES CARTES COMMUNALES

Le statut de document d'urbanisme des cartes communales.

La loi Solidarité et Renouvellement urbains n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, dite « loi SRU » et le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 ont donné à la carte communale les attributs d'un document d'urbanisme.

Ce statut est notamment confirmé par le fait que :

- ✓ Les cartes communales se situent dans le même titre du code de l'urbanisme que celui qui comporte les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme ;
- ✓ Elles sont soumises à enquête publique avant leur approbation et leur durée de validité n'est plus limitée ;
- ✓ Les cartes communales approuvées sont opposables aux tiers.
- ✓ La Loi ALUR du 24 mars 2014 impose aux communes l'exercice de la compétence en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme. Le Maire délivre les autorisations au nom de la Commune.

Ainsi, les cartes communales deviennent des documents d'urbanisme opposables aux tiers, soumis aux obligations en matière de protection des espaces naturels, d'équilibre, d'utilisation économe de l'espace, dans le respect des grands principes énoncés aux articles L.101-2 du Code de l'urbanisme.

3. MODALITES D'ELABORATIONS

La commune de VILLETTE les ARBOIS ne bénéficie aujourd'hui d'aucun document d'urbanisme.

La mise en œuvre d'un plan local d'urbanisme constituerait une démarche trop complexe et donc disproportionnée compte tenu des enjeux de développement du territoire et du faible nombre de constructions particulières.

La **Carte Communale** permettra, à partir d'un cadre d'orientation simple, de transcrire les objectifs de développement de la commune, dans les respects des principes d'aménagement définis par l'Etat.

Par délibération du conseil municipal, en date du 6 juillet 2004, le Conseil Municipal a décidé en liaison avec les Services de l'Etat d'établir une CARTE COMMUNALE qui suspendra les effets de la règle de constructibilité.

Il a sollicité le concours financier de l'ETAT pour les dépenses entraînées par les études et a demandé le concours de Madame Annie MATHEY, Chargée d'Etudes en Urbanisme à VAIVRE ET MONTAILLE (70000) pour la conduite de la procédure et l'établissement du dossier de la carte communale.

4. LE CONTENU DU DOCUMENT

La carte communale délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Conformément aux articles R.161-1 0 r.16168 DU Code de l'Urbanisme, la carte communale de VILLETTE les ARBOIS comprend les pièces suivantes :

- une **Notice de présentation** :
 - o qui analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement en matière économique et démographique,
 - o qui explique les choix retenus, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées,
 - o qui évalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.
- **Le ou les documents graphiques** qui délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne peuvent être autorisées, à l'exception ...
- **Les annexes comprenant** :
 - o Un plan des servitudes,
 - o Un recueil des servitudes d'utilité publique,
 - o une carte des recommandations,
 - o une carte de l'état initial,
 - o une carte du réseau d'eau potable,
 - o une carte du réseau d'assainissement,
 - o une carte des Bois soumis au régime forestier,
 - o une carte des sites archéologiques
 - o une notice sur les redevances archéologiques,
 - o une notice sur le retrait gonflement des argiles

SECTION 1

LE CONTEXTE COMMUNAL ET L'ETUDE ENVIRONNEMENTALE

I – LE CONTEXTE COMMUNAL

La commune de Villette-lès-Arbois se situe au Nord-Est du département du Jura, à 32 km de Dole, 38 km de Lons le Saunier et 48 km de Besançon.

Cette proximité implique une très forte pression foncière, chaque semaine, la Commune reçoit des demandes de terrain à bâtir.

Elle appartient au canton d'Arbois et à l'arrondissement de Lons-le-Saunier. Elle se trouve à proximité immédiate d'Arbois, séparée par la ZAC nouvellement aménagée et des terres agricoles.

Villette-lès-Arbois appartient au Nord de la petite région dite du Vignoble-Revermont, encadrée à l'Ouest par les petites régions du Val d'Amour et de la Bresse Jurassienne et à l'Est par le département du Doubs.

Le Sud du territoire communal, dont fait partie le cœur du village, est marqué par la présence de la Cuisance. En effet, cette rivière et ses affluents y occasionnent régulièrement des inondations. De plus, elle façonne le paysage par son lit majeur large et plane ponctué de zones humides, tranchant avec le versant planté de vignes et les hauteurs boisées.

VILLETTE LES ARBOIS appartient à la Communauté de Communes « Arbois, Villes et Villages. Pays de Louis Pasteur » dont le siège est à Arbois. Elle est intégrée au Pays du Revermont dont la Charte a été approuvée récemment.

La vie économique de la commune est aujourd'hui essentiellement tournée vers les villes voisines, en particulier vers Arbois. Il faut noter le nombre important de retraités. La commune compte six entreprises dont une soumise à autorisation (Revêtis), une scierie (Delta Bois), deux entreprises de commerce (pizza, vente de fuel) et deux artisans (maçons). Les principaux commerces et services se situent à Arbois, commune limitrophe.

II – LE PORTE A CONNAISSANCE

En Février 2005 les services de la Direction Départementale de l'Équipement ont porté à la connaissance de la Commune les dispositions générales et particulières applicables sur son territoire.

Ils ont également énoncé les principes généraux du droit de l'urbanisme à prendre en compte pour l'élaboration de la carte communale, précisé les dispositions applicables, les servitudes qui affectent le territoire communal et fournit les études et éléments utiles, dont dispose l'Etat, en vue d'apporter une réflexion dans la démarche communale.

Les servitudes sont reportées sur un plan et le recueil des servitudes d'utilité publique est joint en annexe au dossier de la carte communale.

III – L'ETUDE D'ENVIRONNEMENT

Afin d'aider les différents partenaires dans l'élaboration du document d'urbanisme, le bilan global du territoire de la Commune de VILLETTE les ARBOIS a été réalisé par le *Cabinet EMC Environnement* dans un premier temps en 2005 puis mis à jour en 2015.

Il se décompose de la façon suivante :

- Cadre géographique,
- Diagnostic du contexte communal,
- Equipements,
- Paysages et milieux naturels,
- Projets Communaux,
- Recommandations.



EMC Environnement

Bureau d'études & de conseils en environnement

ETUDE D'ENVIRONNEMENT

ANALYSE ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE
RECOMMANDATIONS

CARTE COMMUNALE COMMUNE DE VILLETTE LES ARBOIS (JURA)

*Rapport réalisé en Décembre 2005 et établi par :
Eric MORHAIN, Bureau d'études EMC Environnement.
Mis à jour en Janvier 2016*

Etude réalisée pour le compte de :
*Mairie de VILLETTE les ARBOIS
39600 VILLETTE les ARBOIS*

et

*Mme MATHEY Annie
Chargée d'Etudes en Urbanisme
ZA Champ au Roi
70 000 VAIVRE ET MONTAILLE*

CHAPITRE I. CADRE GEOGRAPHIQUE

A. Délimitation du secteur d'étude

Même si l'étude porte sur l'ensemble du territoire communal, soit 545 hectares, nos prospections se sont concentrées plus particulièrement dans une périphérie assez large du village.

B. Les données historiques¹

La commune de Villette-lès-Arbois s'est successivement appelée Vilatte, Velatte, Valette, Vilette, Villette-sous-Arbois.

En 1292, Villette constituait un fief de prévôté dont Nicolet de Villette était propriétaire. La maison prévôtale se situait face au cimetière. La commune fut ensuite administrée par la maison de Visenal (et notamment Henri de Visenal), qui tenait sur le fief du seigneur de Villette la moyenne et la basse justice au cours du XVI^{ème} siècle.

Par la suite, Villette eut à soutenir de nombreux sièges, et fut donc envahie, incendiée et pillée à de multiples reprises. On notera qu'en 1638, le duc de Longueville, qui projetait d'attaquer Salins, établit son quartier général à Villette et y fit camper ses troupes. Il semble qu'au XVII^{ème} siècle, les pestes et les guerres avaient complètement dépeuplé Villette et que la forêt avait peu à peu gagné du terrain et recouvrait alors la majeure partie des terres de la commune. Ceci pourrait expliquer les nombreux défrichements réalisés dans les cantons de Courbes, Chante-Merle et les Pourrières entre 1680 et 1700.

Pour ce qui est du développement du bourg, peu de données sont disponibles. Nous savons toutefois que l'urbanisation de la commune s'est initialement effectuée sans symétrie des deux côtés d'un canal, qui deviendra la Grande Rue. A l'emplacement de l'actuelle scierie se trouvait un moulin monté à l'anglaise avec un battoir à blé. Une maison commune fut bâtie en 1839 et abritait la mairie, les logements de l'instituteur et de l'institutrice et les salles d'étude. Sur le territoire communal, l'occupation du sol est traditionnellement dominée par les pâtures, les vignes et les bois.

1. PATRIMOINE HISTORIQUE

La commune de Villette-lès-Arbois ne comporte aucun monument historique classé. Cependant, le patrimoine historique, religieux et culturel est important sur la commune.

Selon les données « Palissy » (que l'on peut trouver sur le site Internet du Ministère de la Culture), nous avons pu obtenir les informations suivantes concernant les objets classés sur la commune de Villette-lès-Arbois.

Désignation	Date protection	Localisation	Epoque	Classement
Voile d'exposition du Saint Sacrement	19/04/1985	Eglise	XVIII ^{ème} siècle	Objet classé
Tableau : le Christ et la Samaritaine	19/04/1985	Eglise	XVII ^{ème} siècle	Objet classé
Tableau : les disciples d'Emmaüs	19/04/1985	Eglise	XVII ^{ème} siècle	Objet classé
Statue de Saint Jean-Baptiste	19/04/1985	Eglise	1 ^{er} quart du XIX ^{ème} siècle	Objet classé

¹ D'après les données fournies par la commune

Désignation	Date protection	Localisation	Epoque	Classement
Chape	19/04/1985	Eglise	Limite du XVIII ^{ème} et du XIX ^{ème} siècle	Objet classé
Chape	19/04/1985	Eglise	4 ^{ème} quart du XVII ^{ème} siècle	Objet classé
Statue d'une Vierge assise à l'enfant	19/04/1985	Eglise	1 ^{er} quart du XIX ^{ème} siècle	Objet classé
Chasuble, deux dalmatiques	19/04/1985	Eglise	XVIII ^{ème} siècle	Objet classé

Par ailleurs, le patrimoine est composé d'une église, d'une statue de la Vierge située dans la Grande Rue, de maisons de caractère... (se référer à la description détaillée au paragraphe consacré au bâti).

2. SITES ARCHEOLOGIQUES

L'histoire de la commune est étayée par de **nombreux vestiges archéologiques** plus ou moins notoires. L'inventaire du Service Régional de l'Archéologie de Franche-Comté en dénombre aujourd'hui 9 datant d'époques variées.

N° site	Description	Localisation	Epoque
1	Construction	Mont Dédon	Indéterminée
2	Débitage lithique	« Les Fourches », « En Baillon » »	Paléolithique moyen
3	Voie	« Le Village »	Gallo-romaine
4	Numéro d'entité archéologique non attribué		
5	Arme	« Grands Prés », non localisé	Second âge du fer
6	Voie	« La Croix », non localisé	Gallo-romaine ?
7	Four	« Rue du Four » « au Village »	Moyen-Age- Période récente
8	Outils lithiques	« Les Fourches », « En Baillon »	Paléolithique moyen
9	Cimetière	« Les Fourches », « En Baillon » »	Haut Moyen-Age

C. Situation administrative

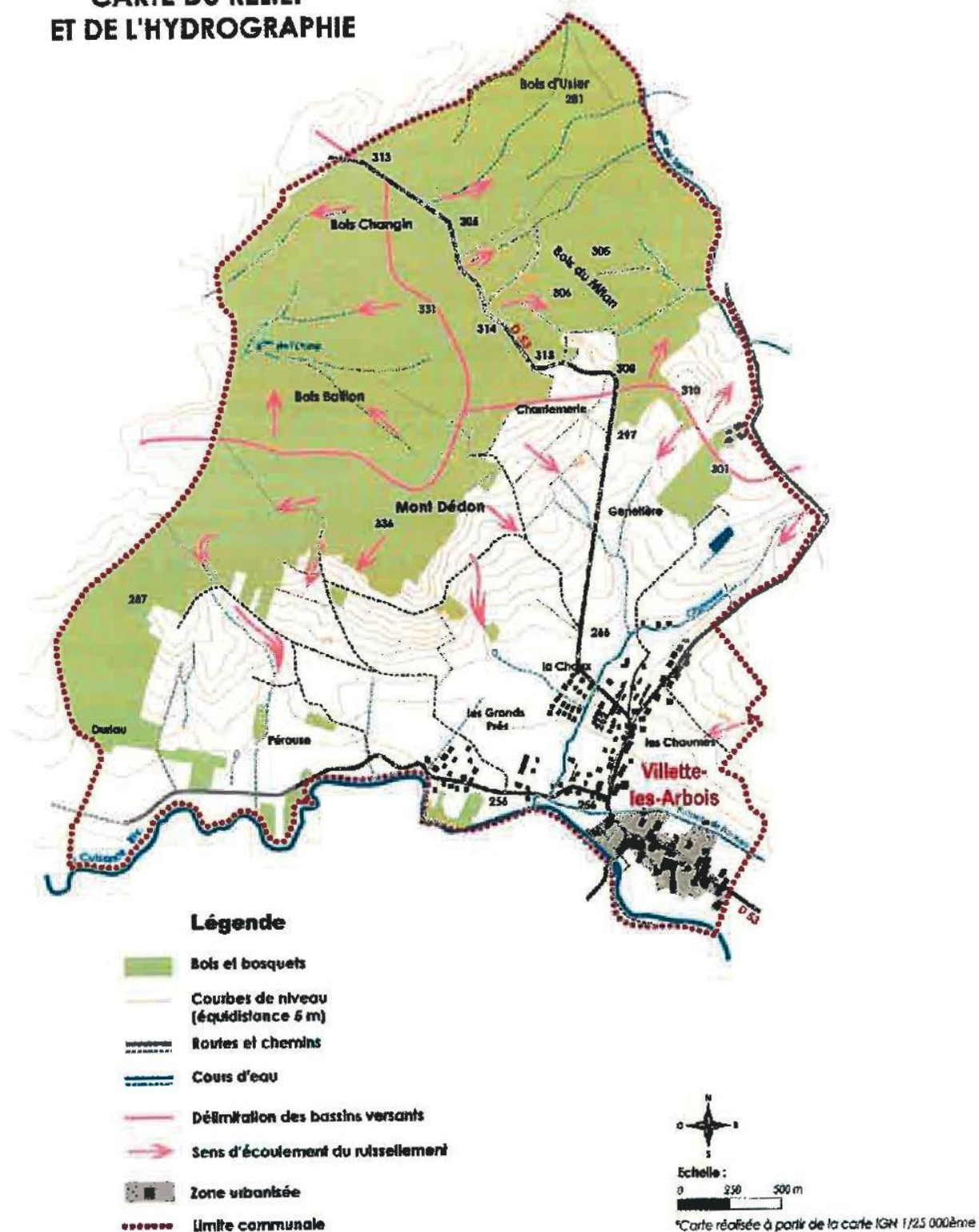
Villette-lès-Arbois appartient au canton d'Arbois et à l'arrondissement de Lons-le-Saunier ; elle adhère à la communauté de communes « Arbois, Villes et Villages. Pays de Louis Pasteur », qui regroupe 14 communes du canton d'Arbois et qui s'étend entre la Loue et les premiers plateaux.

Les compétences de la communauté de communes sont les suivantes :

- les compétences obligatoires : développement économique, aménagement de l'espace communautaire, création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire, construction, entretien et fonctionnement sportifs,
- les compétences facultatives : protection et mise en valeur de l'environnement, politique du logement et du cadre de vie, tourisme, équipements culturels et sociaux éducatifs, social et services à la population.

Commune de Vilette-lès-Arbois (39)

CARTE DU RELIEF ET DE L'HYDROGRAPHIE



D. Eléments de géographie physique

1 TOPOGRAPHIE

Toute la partie Sud du territoire communal est **bordée par la Cuisance**, en rive droite, qui s'écoule de l'Est vers l'Ouest. Son lit mineur représente la ligne des points les plus bas de la commune, avec une altitude variant de 250 à 255 mètres ; sa déclivité est donc faible sur le territoire communal, de l'ordre de 0,4%. Son lit majeur, en rive droite, présente une topographie relativement plane (déclivité moyenne de 1%).

Cette plaine se prolonge vers le Nord et l'Ouest par des versants boisés, cultivés, prairiaux et viticoles présentant une déclivité assez forte allant de 5 à 10%. En remontant davantage vers le Nord, les bois offrent des reliefs vallonnés formant quelques buttes, parmi lesquelles le Mont Dédon, qui culmine au centre du territoire communal à 336 mètres.

On notera également que le village en rive droite de la Cuisance est positionné en retrait de la rivière et que les extensions se sont principalement développées en rive gauche du ruisseau de Chauvent sur un versant assez prononcé.

De nombreux vallons sont orientés vers le village et ses extensions urbaines, drainant l'eau des massifs forestiers et des vignobles.

On retiendra donc que la commune est marquée par un relief assez marqué, **avec des vallons orientés vers le village**, qui s'est développé au Sud-Est du territoire en retrait de la Cuisance.

2 GEOLOGIE

La commune de Villette-lès-Arbois se situe à l'Ouest de la **zone dite du vignoble**. Celle-ci est marquée de lanières tectoniques dans le prolongement du faisceau lédonien, ce qui se traduit par la présence de plusieurs failles dans la partie Nord du territoire.

Située entre la Cuisance et les reliefs du vignoble du Jura, la commune est caractérisée par **trois types de sous-sol** :

- des **formations quaternaires** d'origine fluviatile et glaciaire au Sud, correspondant en majorité à la **vallée de la Cuisance**, mais aussi à deux vallées de moindre importance au Nord-Est et Nord-Ouest du territoire,
- des **formations sédimentaires du Jura** au Nord, datant du Trias et du Jurassique, affleurant notamment sous la forme de buttes-témoins,
- et des **formations superficielles** de type argiles résiduelles et plus localement argiles d'altération, qui recouvrent tout le Nord du territoire ; ou encore des éboulis localisés à l'Ouest de la commune entre trois failles orientées Nord-Ouest/Sud-Est, Ouest-Est et Nord-Sud.

➤ Formations du Trias

Keuper moyen. Dolomie-moellon (t₈). Argiles sableuses et dolomies poreuses se débitant facilement en moellon, d'environ 15 m d'épaisseur. Cette formation n'affleure qu'au niveau d'une butte dans le bois du Mitan.

Keuper supérieur. Marnes irisées supérieures (t₉). Formation composée de bas en haut de marnes rouges de 35-40 m d'épaisseur, puis de marnes rouges dolomitiques et enfin de marnes dolomitiques indurées. Ces terrains sont souvent recouverts par des formations d'altération.

Rhétien. Grès et dolomie, schistes noirs, argiles de Levallois (t₁₀). Terrains de 15 à 20 m d'épaisseur, formés de haut en bas de :

- grès de Miéry, fins et durs, argiles vertes, argiles indurées, grès roux ferrugineux friable,
- argile schisteuse noire, dolomie jaune, calcaire gréseux et marnes dolomitiques
- argiles de Levallois, brunes à roses.

➤ **Formations du Jurassique**

Hettangien à Lotharingien (I₁₋₄). Regroupement de plusieurs étages qui n'ont pu être différenciés sur la carte :

- **Hettangien. Grès calcaires roussâtres à Pectinidés** (1,50 à 2 m d'épaisseur),
- **Sinemurien et Lotharingien inférieur. Calcaires à Gryphées** (12 à 15 m d'épaisseur) : petits bancs de calcaires gris à Ammonites alternés avec des marnes schisteuses, et banc massif de calcaire de 3 m d'épaisseur,
- **Lotharingien moyen à supérieur. Marnes à Bélemnites, calcaires gris** (5 à 10 m d'épaisseur) : marnes et marno-calcaires grisâtres et bancs de calcaires fins à Bélemnites.

Aalénien à bajocien moyen (I₅ - j_{1a}). Formation de 120 à 150 m d'épaisseur, dont les deux étages se distinguent mal sur la carte :

- **Aalénien inférieur** : formation pratiquement absente, à Oolithe ferrugineuse,
- **Aalénien supérieur. Calcaires à silex, calcaires à entroques** (60 m d'épaisseur) : calcaires à *Cancellophyllus* argileux et gréseux, calcaires durs, calcaires ferrugineux à silex et marnes sableuses, calcaires oolithiques et spathiques,
- **Bajocien inférieur et moyen. Marnes et calcaires marneux, calcaires à silex, calcaires à entroques** (60 à 90 m) : marnes et calcaires marneux du Bajocien inférieur, calcaires moyens à silex et calcaires à Polypiers, calcaires du Bajocien moyen.

Bathonien. Calcaire compact (j₂) : formation de plus de 40 m d'épaisseur, de calcaires compacts en bancs massifs, à pâte fine ou graveleuse.

➤ **Formations quaternaires**

Alluvions des basses terrasses (F₁) : lambeaux d'une ancienne basse terrasse alluviale, formés de graviers consolidés (2 à 5 m d'épaisseur),

Alluvions fluviales modernes (F₂) : alluvions de la Cuisance formées de sables gris carbonatés à coquilles et débris végétaux, ou marnes plus ou moins sableuses.

➤ **Formations superficielles**

Formations d'altération à dominante argileuse :

- **Argiles d'altération du substrat rhétien (A t₁₀)** : cette formation affleure de façon localisée à l'Ouest de la commune, en zone de pente où ces argiles sont probablement mêlées à du matériel soliflué provenant du démantèlement des niveaux plus élevés,
- **Argiles à silex et à chailles (RS)**, constituées d'argiles résiduelles à silex, produit de l'altération des niveaux à silex du Bajocien inférieur et moyen, et d'argiles à silex, à chailles, à grès ou à calcaires, plus hétérogènes, reposant sur des terrains variés et provenant de l'altération et du transport de niveaux géologiques variés.

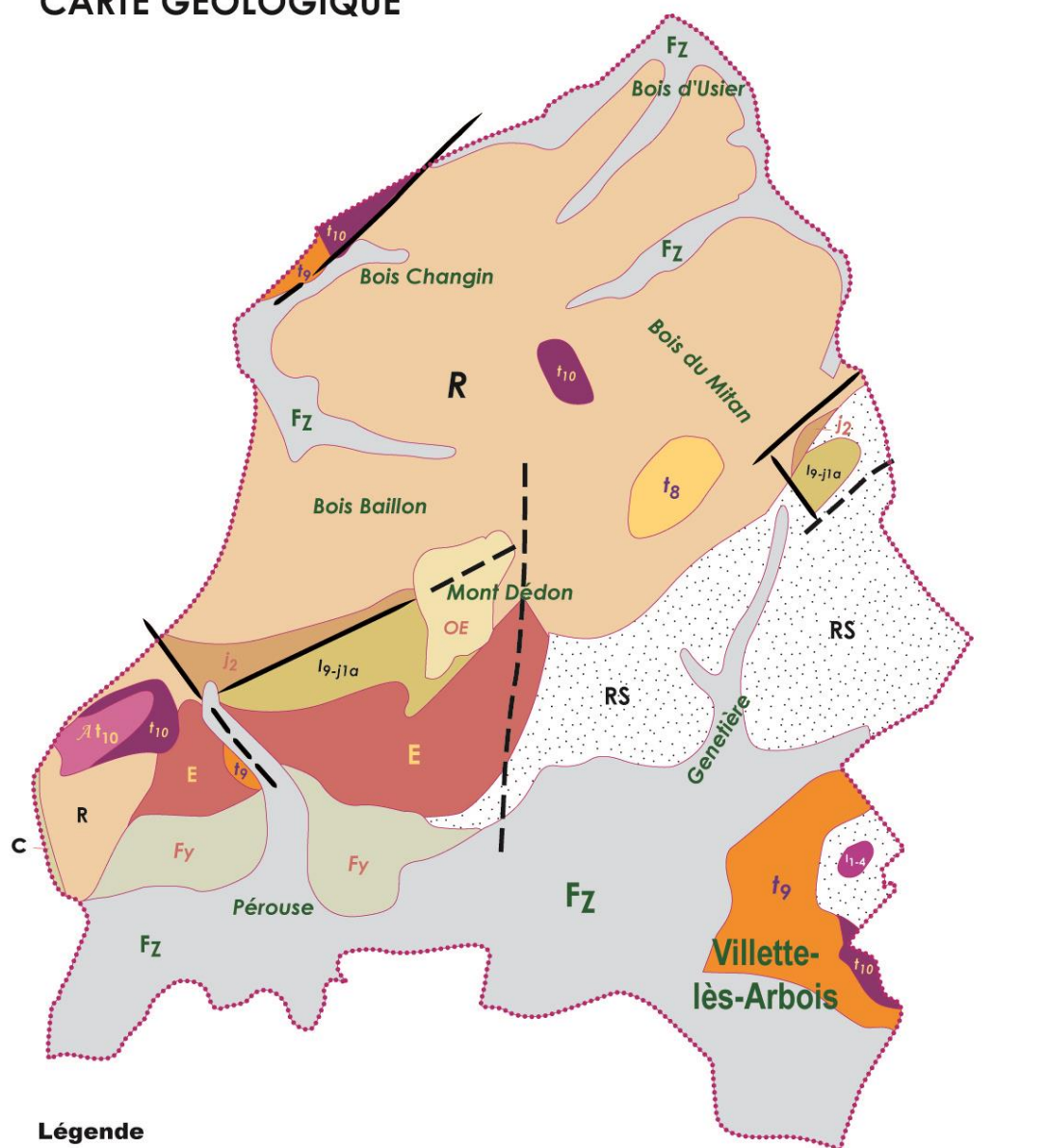
Limons (OE) : formations meubles, fines, peu argileuses, formant quelques placages peu épais dans la zone du mont Dédon,

Colluvions sur les pentes et le fond de vallées sèches (C) : dépôts fins colluviaux associés à de petits débris calcaires. Cette formation affleure de façon très localisée à l'Ouest du territoire communal, dans une petite vallée sèche.

Eboulis, groise (E) : formation qui existe naturellement au pied de tous les escarpements calcaires, comme c'est le cas pour l'affleurement situé au Sud-Ouest de la commune.

Commune de Vilette-lès-Arbois (39)

CARTE GEOLOGIQUE



Légende

FORMATIONS SUPERFICIELLES

- E** Eboulis, groise
- C** Colluvions sur les pentes et en remplissage de vallées sèches
- OE** Limons en placages
- R** Argiles résiduelles sur substrats inconnus
- RS** Argiles à silex et chaillies
- t10** Argiles d'altération d'un substrat reconnu ou supposé (teinte atténuée de la formation d'origine - ex. **t10** : rhétien)

FORMATIONS QUATERNAIRES D'ORIGINE FLUVIALE ET GLACIAIRE

- Fz** Alluvions fluviales modernes : sables, argiles, graviers
- Fy** Cénomanien-Tyronien : calcaires crayeux à silex

TERRAINS SEDIMENTAIRES DU JURA

- j2** Bathonien: calcaire compact
- t9-j1a** Aalénien à Bajocien moyen
- l1-4** Hettangien à Lotharingien
- t10** Rhétien: alternance de grès, argiles noires et calcaires dolomitiques
- t9** Keuper supérieur : marnes irisées supérieures
- t8** Keuper moyen : dolomie-moellon, marnes versicolores à gypse

..... Limite communale
— Failles



Echelle :



*Carte réalisée à partir de la carte du BRGM

3. HYDROGEOLOGIE

Un **réseau karstique important** s'établit dans les calcaires de cette région drainée par la Loue et ses affluents. Ce réseau de roches calcaires très fissurées interdit l'auto-épuration des eaux, qui le traversent très rapidement pour atteindre des nappes ou des résurgences. De telles formations sont donc particulièrement **vulnérables vis-à-vis des pollutions**, qui sont susceptibles d'atteindre les multiples nappes du réseau karstique de façon quasi-immédiate et peu atténuée.

4. PEDOLOGIE

Trois types de sol peuvent être rencontrés sur le territoire communal :

- Des **sols fortement hydromorphes de plateau**, limoneux, superficiels, aussi appelés « terre blanche humide ». Ces sols se rencontrent sur l'immense majorité du territoire communal et sont valorisés en prairies naturelles mais aussi en cultures,
- Des **sols fortement hydromorphes de vallée**, argilo-limoneux à argileux, assez profonds, aussi appelés « terre noire humide ou terre de prairie ». Ces sols sont bien représentés en bordure immédiate de la Cuisance et sont essentiellement valorisés par des prairies, vergers ou potagers ; ils ne donnent pas lieu à une véritable utilisation agricole des terrains,
- Des **sols modérément hydromorphes de plateau**, limoneux, assez profonds, aussi appelés « terre blanche ». Peu représentés sur la commune, ils se situent essentiellement en limite du Mont Dédon, et sont exploités pour la viticulture ou les cultures.

L'abondance des sols hydromorphes explique la multiplication des fossés sur le territoire communal, qui visent à drainer les parcelles les plus engorgées.

5. LE RESEAU HYDRAULIQUE

Informations issues :

- du Schéma Départemental de Vocation Piscicole et Halieutique du Jura (1995),
- de l'« Etude diagnostic de la Cuisance et de ses affluents », réalisée par Sciences Environnement / IPSEAU pour le compte du Syndicat Mixte Saône et Doubs (2002),
- du « Contrat de rivière Loue », conduit par le syndicat Mixte de la Loue, la communauté de communes du Val d'Amour et le Syndicat Mixte Saône et Doubs (2003),
- de l'étude hydraulique de la Cuisance, réalisé par BETURE CEREC, POYRY (2006),
- de l'étude préalable à la définition du plan de restauration de la Cuisance et de ses affluents, réalisée par TELEOS et la Fédération de pêche du Jura (2007),
- de l'étude hydraulique de POYRY (2011).

► **Bassin versant**

Le territoire communal de Villette-lès-Arbois appartient au **bassin versant de la Cuisance, un affluent de la Loue**.

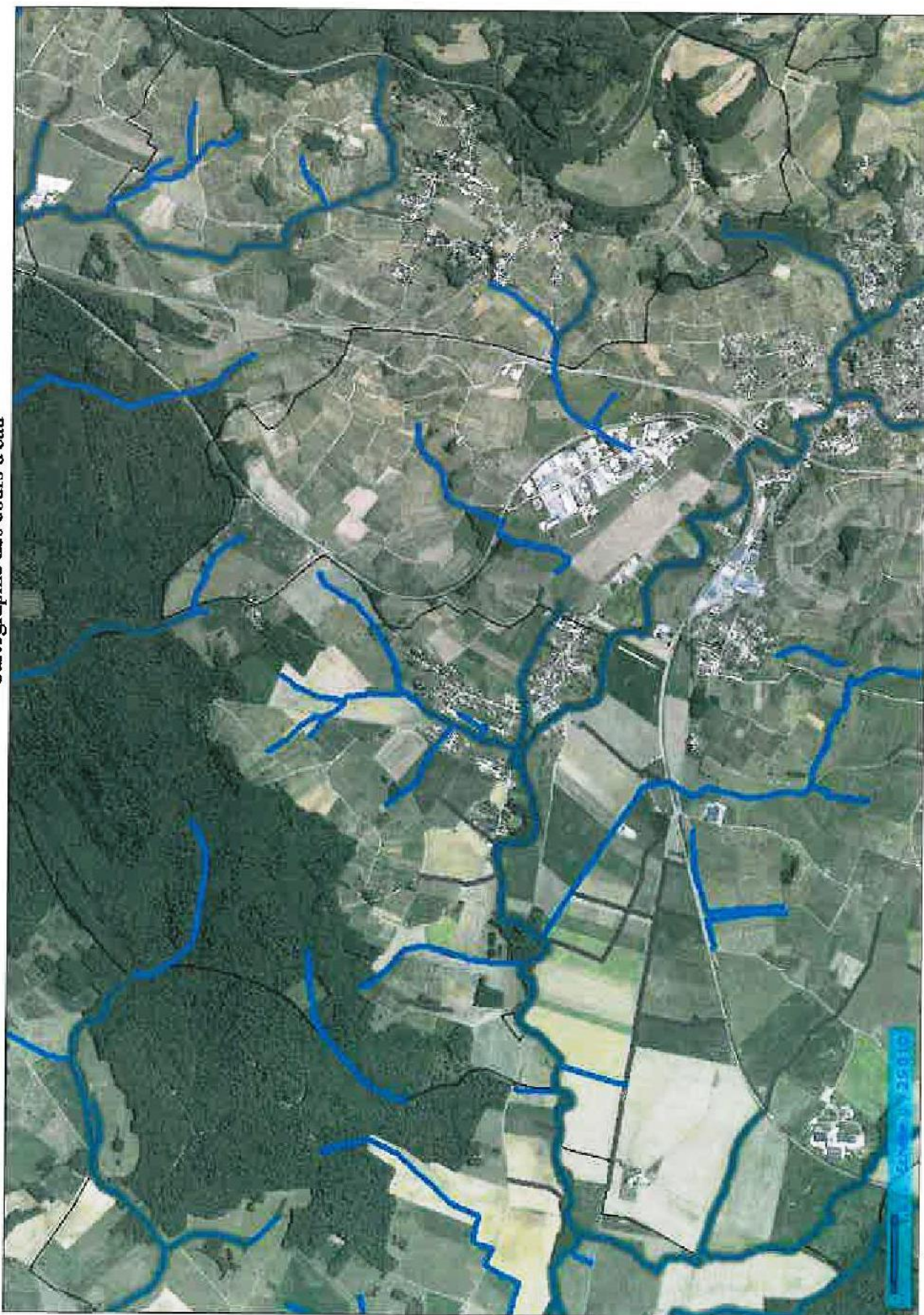
La Loue, qui constitue le principal affluent du Doubs (Bassin de la Saône et du Rhône), est issue d'une importante résurgence située à 528 m d'altitude sur la commune d'Ouhans. Elle parcourt ensuite 126 km de plateaux calcaires, de reliefs plissés du massif du Jura et de plaine alluvionnaire bressane, avant de rejoindre le Doubs à l'aval de Parcey. On notera qu'elle est essentiellement alimentée par des résurgences karstiques, tant à sa propre source que par le biais de ses affluents.

La Cuisance, qui parcourt la partie Sud du territoire communal de Villette-lès-Arbois, est une rivière jurassienne de 36 km de long. Elle prend naissance à partir de deux résurgences karstiques à 350 mètres d'altitude au sein de deux reculées du plateau lédonien.

Hormis la rivière Cuisance, quatre ruisseaux coulent ou prennent naissance sur le territoire et constituent trois sous-bassins versants :

- le sous-bassin de la **Cuisance**, qui s'écoule dans la partie Sud du territoire. Ce bassin est alimenté par les eaux de deux petits cours d'eau : le **ru de Rosières** et le **bief du Chauvent**, qui confluent à hauteur du bourg quelques mètres avant de se jeter dans la Cuisance. Après avoir reçu ces affluents, la Cuisance se jette dans la Loue sur la commune de Souvans, quelques kilomètres en amont de la confluence entre la Loue et le Doubs.

Cartographie des cours d'eau



Contenu de la carte
Département du Jura

Mise à jour suite à la commission "cours d'eau" du 7 juillet 2016

- le sous-bassin du **ruisseau de l'Etang**, qui reçoit plusieurs petits cours d'eau temporaires provenant du Bois Baillon. Ce ruisseau reçoit encore un affluent hors de la commune avant de devenir le **ruisseau de Clairvent** et de se jeter dans la Loue à Chamblay, en amont de Souvans.
- le sous-bassin du **ruisseau du Saron**, qui recueille les eaux en provenance du Bois du Mitan et du Bois d'Usier. Ce ruisseau, qui borde l'Est de la commune, reçoit un affluent au Nord de Villette-lès-Arbois et devient le **ruisseau de la Biche** avant de se jeter dans la Loue également à Chamblay (légèrement en amont du ruisseau de Clairvent).

► **Qualité de l'eau**

La **Cuisance constitue le cours d'eau principal du territoire communal**. Il s'agit d'un affluent important de la basse Loue, résultant d'un bassin versant de 205 km². Les réseaux souterrains karstiques sur le premier plateau sont développés et font qu'à « la source » de la Cuisance, son bassin représente déjà 100 km².

A hauteur de Villette-lès-Arbois, la qualité physico-chimique des eaux de la Cuisance est bonne. Il y a vingt ans, elle était fortement dégradée à hauteur d'Arbois et de Mesnay, en raison de l'importance des rejets domestiques non raccordés aux stations d'épuration, à des rejets de piscicultures, de centres de transformation de produits agro-alimentaires (laiteries, caves viticoles) ou de bâtiments industriels.

Cette situation s'est considérablement améliorée avec les travaux d'assainissement effectués en amont, comme la création d'une station d'épuration à Arbois et la mise en place d'une station de lagunage à Villette-lès-Arbois en 2001.

Si la qualité physico-chimique de la Cuisance est satisfaisante, il faut cependant noter que le cours d'eau est victime d'épisodes de prolifération de végétation aquatique. Ces phénomènes d'eutrophisation se produisent essentiellement au niveau de zones lenticues bien ensoleillées.

De plus, on notera que la rivière est victime d'une **contamination printanière relativement importante par les produits phytosanitaires** utilisés en viticulture.

Enfin, les prospections de terrain ont montré que :

- La Cuisance présente un fond graveleux, une eau claire et une ripisylve arborée de bonne qualité,
- Le ru de Rosières possède un lit vaseux, l'eau y est assez claire et le fond bien végétalisé,
- Le bief de Chauvent est par endroits couvert par les hélophotes. On notera que dans sa partie amont, il érode fortement ses berges, ce qui pourrait expliquer la turbidité de son eau visible en aval, près de sa confluence avec le ru de Rosières.

On notera que les deux derniers ruisseaux sont sujets à un important développement algal qui colmate leur fond.

Etude d'environnement liée à l'élaboration de la carte communale de Villette-lès-Arbois / **illustrations**



Bief de Chauvent, en amont avec sa confluence avec le ru de Rosières, au bord du lotissement des "Grands Prés".



Vue sur le ru de Rosières depuis la Grande Rue ; son lit est presque entièrement végétalisé.



La Cuisance coule sous une épaisse ripisylve. Lieu-dit "Iles Polo".



Seuil de la Cuisance en amont du pont du village.



Prairies humides où l'on peut observer la présence de nombreux joncs. Lieu-dit "la Chaux".



Traces d'érosion dans les prairies de "la Chaux", en bordure du bief de Chauvent.

► **Peuplements biologiques des cours d'eau**

D'un point de vue piscicole, **la Cuisance** est essentiellement peuplée dans sa partie amont de Chabot et de Truite fario, espèce pour laquelle elle fournit d'ailleurs de nombreuses frayères de qualité. A l'approche d'Arbois, elle commence à présenter des populations de Vairons et de Loches franches, et offre de nombreuses frayères à Truites Fario et à Cyprinidés, de qualité bonne à moyenne. La qualité des peuplements piscicoles de **la Cuisance** pâtit notamment de la présence de 5 barrages infranchissables en amont de la commune, mais aussi d'un fréquent colmatage algal du fond de la rivière, qui banalise les habitats et menace la reproduction de certaines espèces par asphyxie des œufs. Enfin, les caches à poissons semblent relativement peu nombreuses.

Une étude préalable au plan de restauration de la Cuisance et de ses affluents a permis de réaliser un diagnostic plus précis de la faune aquatique de la Cuisance et de ses affluents. Cette étude, réalisée en 2005 par la fédération de pêche du Jura et le bureau d'études TELEOS, a été établie sur la base de 21 stations réparties sur le cours de la Cuisance et de ses affluents.

A hauteur de Villette-lès-Arbois, deux stations d'inventaires ont été mises en place, ainsi qu'un inventaire sur le ruisseau de Chauvent.

Les résultats montrent que la qualité piscicole de la Cuisance à Villette-lès-Arbois est moyenne à bonne, tandis que la qualité du ruisseau de Chauvent est moyenne à médiocre.

Les inventaires piscicoles au droit de Villette-lès-Arbois indiquent la présence d'espèces intéressantes, comme la Truite fario (dont les effectifs chutent depuis plusieurs années), le Chabot (une espèce patrimoniale) ainsi que du Blageon et du Barbeau. La présence de ces espèces indique une qualité des eaux et du milieu de la rivière très intéressante. En revanche, des espèces plus ubiquistes comme la Loche franche, le Chevesne, le Goujon ou le Vairon sont bien représentées dans les eaux de la Cuisance.

Le ruisseau de Chauvent, chenalisé, très dégradé, envahi par les hélophytes sur certains tronçons et bordé par une ripisylve de qualité médiocre, voire absente, est fréquenté par le vairon, qui y trouve les conditions favorables pour se reproduire ; la Loche franche (en effectifs réduits), le Chevesne et la Carpe miroir, un poisson issu des étangs, se trouvent sur le cours amont du ruisseau. On notera bien entendu l'absence de la truite et du chabot qui n'y trouvent pas les conditions pour se nourrir, se reproduire et y trouver refuge.

Par ailleurs, en plus des inventaires piscicoles, des recensements des invertébrés aquatiques ont été réalisés dans les eaux de la Cuisance et du ruisseau de Chauvent. Même si l'on trouve des familles remarquables, traduisant un milieu de qualité, comme les plécoptères et les éphéméroptères, ces invertébrés aquatiques sont peu représentés. Toutefois, on notera une évolution favorable de la qualité biologique du milieu aquatique depuis 1999, avec la présence de trichoptères dans la Cuisance et à hauteur de Villette-lès-Arbois ; cette famille d'invertébrés traduit une bonne qualité du milieu. Entre 1984 et 2004, à la station de Villette-lès-Arbois, l'IBGN (indice biologique global normalisé) évolue entre 5 et 15/20 (note médiane de l'ordre de 10 à 12/20). Cet indice pourrait être plus élevé, en raison de l'attractivité morphodynamique intéressant (IAM) de la rivière. En revanche, cette attractivité morphodynamique est très faible pour le ruisseau de Chauvent, en raison de la situation habitationnelle défavorable.

La baisse du taux d'oxygène en période d'étiage, la présence de phosphates, de nitrates, ainsi que de micropolluants dans les eaux de la Cuisance et de son affluent, le ruisseau de Chauvent, expliquent la qualité biologique moyenne de la rivière et médiocre de son affluent, malgré un potentiel très intéressant pour la Cuisance, en terme d'habitats.

Pour améliorer la situation, le diagnostic du groupement Fédération de Pêche – TELEOS a abouti à la proposition de différentes mesures à la fois sur le tronçon de la rivière à hauteur de Villette-lès-Arbois mais aussi de son affluent, le ruisseau de Chauvent. Ces propositions passent par des actions de réaménagement et de diversification du ruisseau de Chauvent. Il a été proposé notamment de reconstituer une zone de frayères pour les truites à hauteur du lotissement, en offrant un espace de liberté au ruisseau et en le réaménageant. De plus, il a été suggéré de diversifier le tronçon terminal du ruisseau avant sa confluence avec la Cuisance pour mieux garantir la continuité écologique.

Dans le tome 3 de l'étude du groupement fédération de pêche / Téléos, deux propositions plus détaillées des actions à mener sur le territoire de Villette-lès-Arbois ont été établies :

- la première concerne le ruisseau de Chauvent. Il s'agit dans la partie terminale de ce ruisseau, avant sa confluence avec la Cuisance d'aménager des banquettes avec des caches et des épis crénelés. Ces aménagements visent à resserrer le lit mineur du ruisseau, sans aggraver les risques d'inondations. Par ailleurs, un pré-seuil en aval

immédiat du dalot du pont de la Rue de la Résistance (Voie communale n°1) sera installé pour rehausser la ligne d'eau et donc améliorer la continuité écologique. Ces aménagements ont été évalués à 15000 euros HT ;

- le remodelage du lit de la Cuisance en aval du village de Villette-lès-Arbois depuis le pont de la Grande Rue sur une longueur de 1600 mètres minimum. Partant du constat d'une ripisylve perchée sur des berges abruptes, d'un chenal incisé et d'une lame d'eau très aplatie, le bureau d'études a proposé de décaisser le lit mineur en réduisant sa section et de mettre en place des risbermes avec caches. Les travaux d'élèveraient à 200 000 euros HT.

Enfin, on notera la présence de **populations d'écrevisses à pieds blancs dans le ruisseau du Saron** (limite Est de la commune). Leurs biotopes font l'objet d'une protection au niveau national ; il est ainsi interdit de les altérer ou de les dégrader sciemment. L'établissement de la carte communale devra donc tenir compte de cette donnée.

► **Schémas d'aménagements**

La révision du SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée de 2009 est valable pour la période de 2010 à 2015. Ce SDAGE traduit en droit français la directive cadre européenne sur l'eau, qui fixe notamment un objectif d'atteinte du bon état pour tous les milieux aquatiques d'ici 2015. Le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée ainsi que son programme de mesures ont été adoptés le 22 décembre 2009. Depuis le 3/12/2015, le SDAGE 2016-2021 a été approuvé. Il est en vigueur depuis le 21/12/2015.

Au niveau national, les SDAGE ont pour but de fixer une politique générale au niveau de chacun des six bassins. Ils définissent les orientations fondamentales de la gestion équilibrée de la ressource en eau en intégrant des objectifs de qualité et de quantité. Les SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux) sont une déclinaison locale des SDAGE à l'échelle d'un bassin hydrographique dont le périmètre est défini par arrêté préfectoral. Ils dressent l'état des ressources, font le bilan des usages et définissent les objectifs de qualité et de quantité dans une perspective de dix à quinze ans.

Le SDAGE fixe les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques, ainsi que des objectifs de qualité à atteindre d'ici à 2015.

NEUF ORIENTATIONS FONDAMENTALES :

- S'adapter aux effets du changement climatique,
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
- Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement,
- Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau,
- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;
- Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides ;
- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

En particulier pour le bassin de la Loue, des actions de lutte contre les pollutions agricoles, de lutte contre l'eutrophisation, de diminution des rejets de substances dangereuses, de lutte contre la pollution par les pesticides et de restauration de la continuité biologique sont nécessaires :

- La Cuisance est identifiée comme cours d'eau prioritaire vis-à-vis de l'eutrophisation et le secteur est inclus dans les zones sensibles au titre de la directive européenne « Eaux Résiduaires Urbaines » du 21 mai 1991

- Les cours d'eau de la commune se trouvent en limite d'une zone karstique à potentialités intéressantes sur le plan régional.

De plus, la commune était concernée jusqu'à fin 2010, par le **contrat de rivière Loue**, approuvé par le comité national d'agrément le 17 décembre 2003.

Il identifiait les enjeux prioritaires sur la Cuisance et ses objectifs étaient les suivants :

- La mise en place d'un assainissement domestique et collectif, essentiel dans le secteur d'Arbois,
- La lutte contre l'érosion des sols,
- La lutte alternative aux produits phytosanitaires.

Enfin, la Cuisance a fait l'objet de différentes études et diagnostics préalables à la restauration du cours d'eau, visant à restaurer la continuité écologique et à augmenter la diversité écologique. Sur le territoire de Villette-lès-Arbois, nous avons relevé les interventions identifiées comme prioritaires :

- l'enlèvement des embâcles (arbres et branchages morts),
- la création d'une digue de protection rapprochée au droit du bourg ; une étude hydraulique a défini les aménagements et leur localisation pour réduire les risques d'inondations ;
- le rétablissement des conditions normales d'écoulement de la rivière, en supprimant des atterrissements plus ou moins végétalisés ;
- la mise en place d'une passe à poissons, pour faciliter la circulation des poissons ; le seuil de Villette étant actuellement infranchissable ;
- l'étude de faisabilité et d'impact pour la réalisation de bassins de rétention et l'optimisation des zones d'expansion des crues sur les affluents de la Cuisance ;
- la réhabilitation de l'ancienne décharge d'Arbois (Combe Gillon) ;
- l'amélioration de la qualité des boisements des berges, en remplaçant le peuplier par des essences plus adaptées aux berges (aulnes, saules...) ;
- la lutte et la maîtrise de la Renouée du Japon par des fauches répétées plusieurs fois dans l'année et la plantation d'essences arbustives et arborées adaptées (saules, aulnes...) ;
- l'intervention sur la ripisylve entre la station d'épuration et le lieu-dit « la Pérouse » ; ces opérations consisteront à supprimer les arbres vieillissants ou en mauvais état sanitaire et à éclaircir la strate arbustive pour permettre l'accès aux berges ; ces opérations ont pour but de dégager le lit mineur pour assurer un bon écoulement des eaux au droit des zones bâties, limiter les risques de déstabilisation des berges et de chute d'arbres.

6. LES RISQUES NATURELS

► Arrêtés de catastrophe naturelle

Quatre arrêtés de catastrophes naturelles ont été pris sur le territoire communal ; ils concernent des phénomènes d'inondation ou de mouvement de terrain.

Tableau des arrêtés de catastrophe naturelle pris sur la commune de Villette-lès-Arbois :

Type de catastrophe	Début	Fin	Arrêté du
Inondations et glissements de terrain	Avril 1983	Mai 1983	21/06/83
Inondations et coulées de boue	19 et 24 février 1999		14/04/99
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99
Inondations et coulées de boue	24 et 26 octobre 1999		28/01/00

► Risques d'inondation

Source : nombreuses études hydrauliques réalisées sur la Cuisance.

Le bourg est situé à proximité immédiate de ses principaux cours d'eau permanents, ce qui le rend particulièrement vulnérable aux inondations. En effet, le vieux village est encadré par la Cuisance au Sud et le Ru de Rosières au Nord ; quant aux extensions situées plus au Nord de la RD 53, elles sont également bordées à l'Ouest par le bief de Chauvent.

Les bassins versants du **ru de Rosières et du bief du Chauvent** couvrent de faibles superficies de l'ordre de 150 ha chacun, tandis que le bassin de **la Cuisance** à hauteur de Villette-lès-Arbois couvre près de 11300 ha.

Le village est soumis à deux types d'inondations :

- Les inondations dues aux crues de **la Cuisance**, générées par les pluies sur le bassin versant amont, ne sont pas directement liées à l'intensité des précipitations sur le territoire communal,
- Les inondations dues au débordement du **ru de Rosières et du bief du Chauvent** sont liées à des orages intenses localisés sur la commune et de courte durée (le temps de concentration de ces bassins versants est d'une à deux heures).

L'étude IPSEAU sur le département du Jura, réalisée en juillet 1995 pour le compte du Ministère de l'Environnement, et relative aux inondations liées au ruissellement pluvial urbain, aux crues des zones agricoles et aux crues torrentielles, a permis de dresser une cartographie des zones humides sur la commune de Villette-lès-Arbois.

D'autres études ont été menées sur le bassin versant de la Cuisance. En particulier, les études réalisées par POYRY (BETURE CEREC) en 2006 avaient pour objet l'étude des crues de la Cuisance, la cartographie des zones inondables du cours d'eau pour des débits de crues d'occurrence 2, 5, 10 et 100 ans et la cartographie des aléas pour une crue centennale sur les zones urbanisées et urbanisables.

Si ces études portent sur l'ensemble du bassin versant de la rivière, nous décrivons ci-après les méthodes, les résultats ainsi que les conclusions concernant le territoire communal de Villette-lès-Arbois.

Pour rappel, la Cuisance à hauteur de Villette-lès-Arbois présente un tronçon où le lit majeur est assez large. Les inondations, par conséquent, en zone habitée sont assez importantes, compte tenu que le village de Villette-lès-Arbois s'est construit partiellement dans le lit majeur de la Cuisance.

La crue du 22 février 1999 est une référence locale et correspond à peu près à une crue vingtennale (soit la probabilité que cette crue se reproduise une fois tous les 20 ans).

En préambule, il est important de rappeler que les inondations à Villette-lès-Arbois sont à la fois dues aux **débordements de la Cuisance** mais aussi **aux apports par ruissellements**, les vallons et petits affluents de la Cuisance étant principalement orientés vers le village.

Dans le cadre de l'étude hydraulique de POYRY, le plan topographique dressé en mars 2000 par le Cabinet de géomètres COLIN pour le projet de lagunage de Villette-lès-Arbois a révélé trois repères intéressants en amont du pont de la Grande Rue, utiles pour la modélisation hydraulique. Par ailleurs, le bureau d'études POYRY a complété les données existantes par des levés topographiques complémentaires sur la commune de mars à juin 2006, en se calant sur les cotes NGF, en réalisant des profils en travers et en levant des points particuliers (ponts, seuils, barrages, repères de crues).

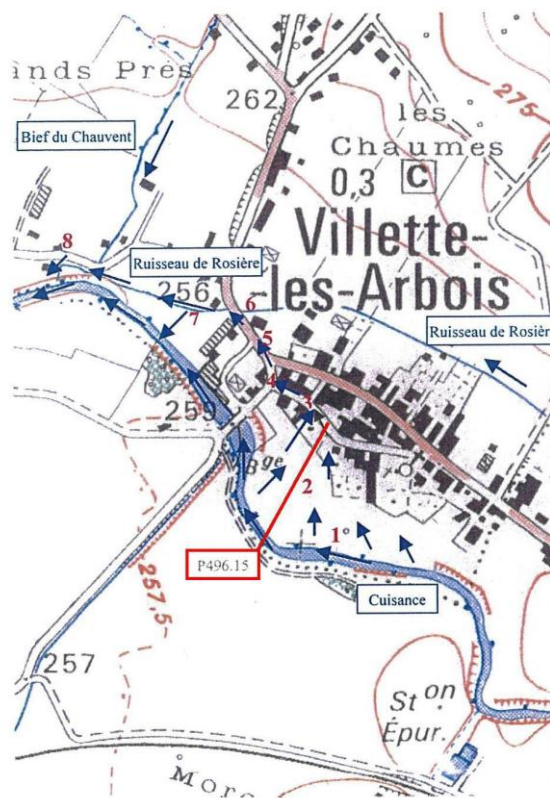
D'après les témoignages des habitants de la commune, **en février 1999**, il y avait **30 à 40 cm d'eau sur la place du village**, la Grande Rue était sous l'eau et 5 maisons avaient subi les effets des inondations.

Les calculs des débits de crues de la Cuisance à hauteur de Villette-lès-Arbois ont permis de donner les résultats suivants :

Q ₂	Q ₅	Q ₁₀	Q _{février 1999}	Q ₁₀₀
38 – 39 m ³ /s	45 à 47 m ³ /s	50 à 52 m ³ /s	59 à 71 m ³ /s	87 à 90 m ³ /s

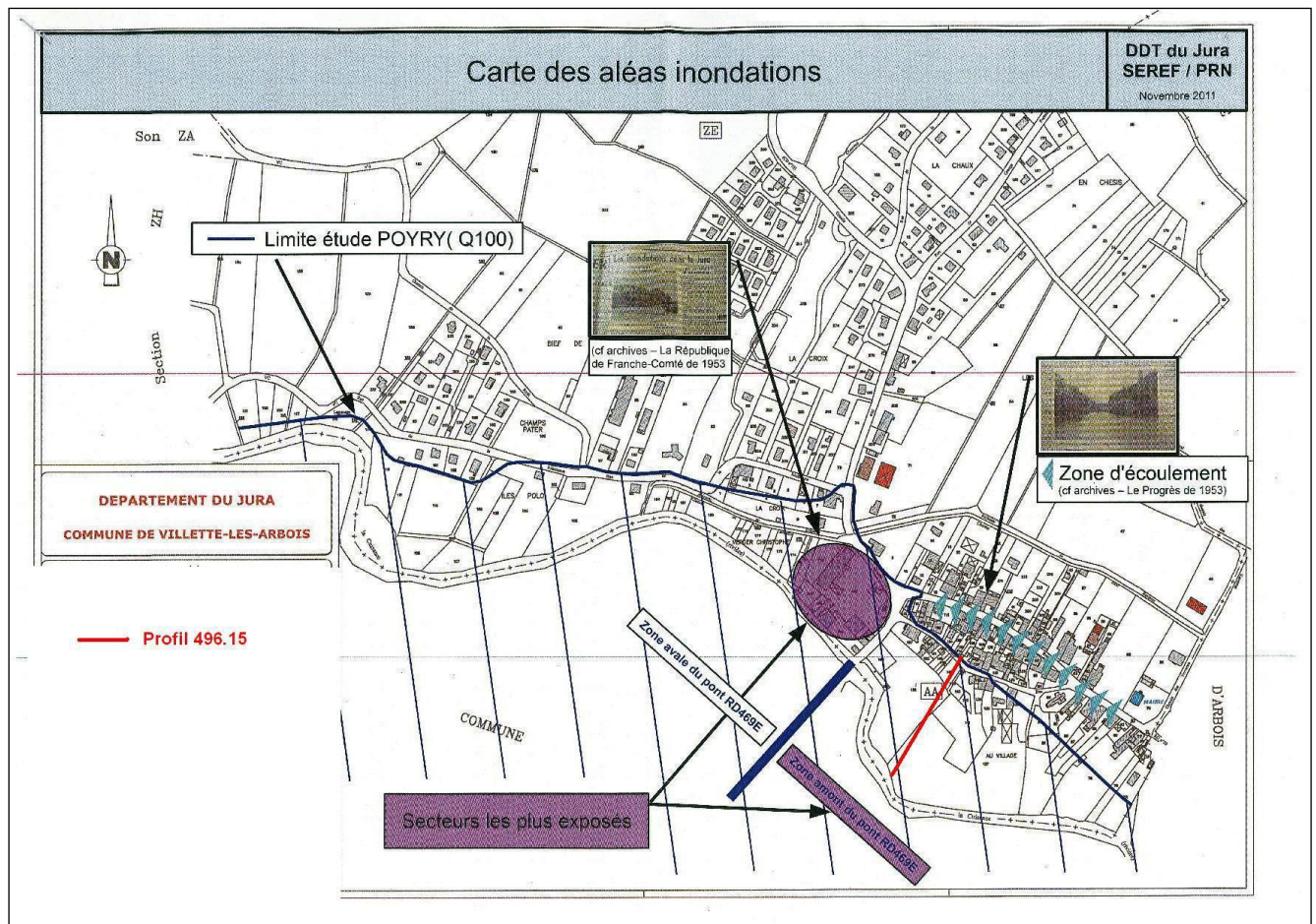
L'étude a permis de décrire le cheminement des débordements qui traversent le village, jusqu'à leur retour à la Cuisance.

Communauté de Communes du Val de la CUISANCE Etude hydraulique de la CUISANCE
Rapport de phases 3 et 4 : Analyse et propositions d'aménagement sur les communes de Villette-lès-Arbois et de La Ferté



Une partie des flux déborde donc en rive droite (1), traverse le lit majeur droit en direction du village (2) avant d'atteindre la Petite Rue (3), puis de traverser le carrefour avec la route communale qui relie Villette à la RD 469 (4). Ces débordements s'écoulent ensuite dans la partie nord de la Grande Rue (5), jusqu'à l'ouvrage de rétablissement du ruisseau de Rosières (6). Les flux de débordements en provenance de la Cuisance se mêlent alors aux eaux de ce ruisseau. A l'aval de la Grande Rue, le ruisseau de Rosières suit un tracé parallèle à celui de la Cuisance : l'espace entre les deux cours d'eau constitue pour les crues majeures un champ d'inondation commun et une partie des flux de la Cuisance débordés en amont retrouve ici le lit majeur droit principal de la rivière (7). Le ruisseau de Rosières rejoint un peu plus loin la Cuisance (8) après avoir reçu en rive droite les apports du Bief du Chauvent (**description des écoulements reprise d'après l'étude de POYRY de 2006**).

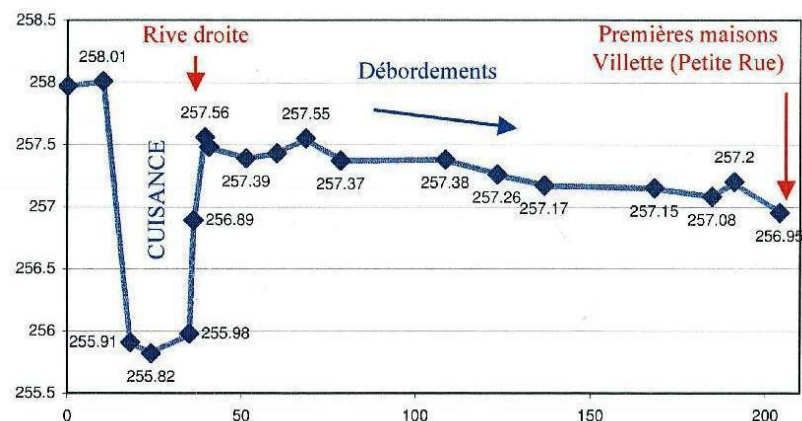
Cette étude fait apparaître l'impact de différentes crues, notamment d'une crue centennale de la Cuisance.
Elle a permis d'établir une carte des zones inondables sur la commune, ainsi que des aléas d'inondation.



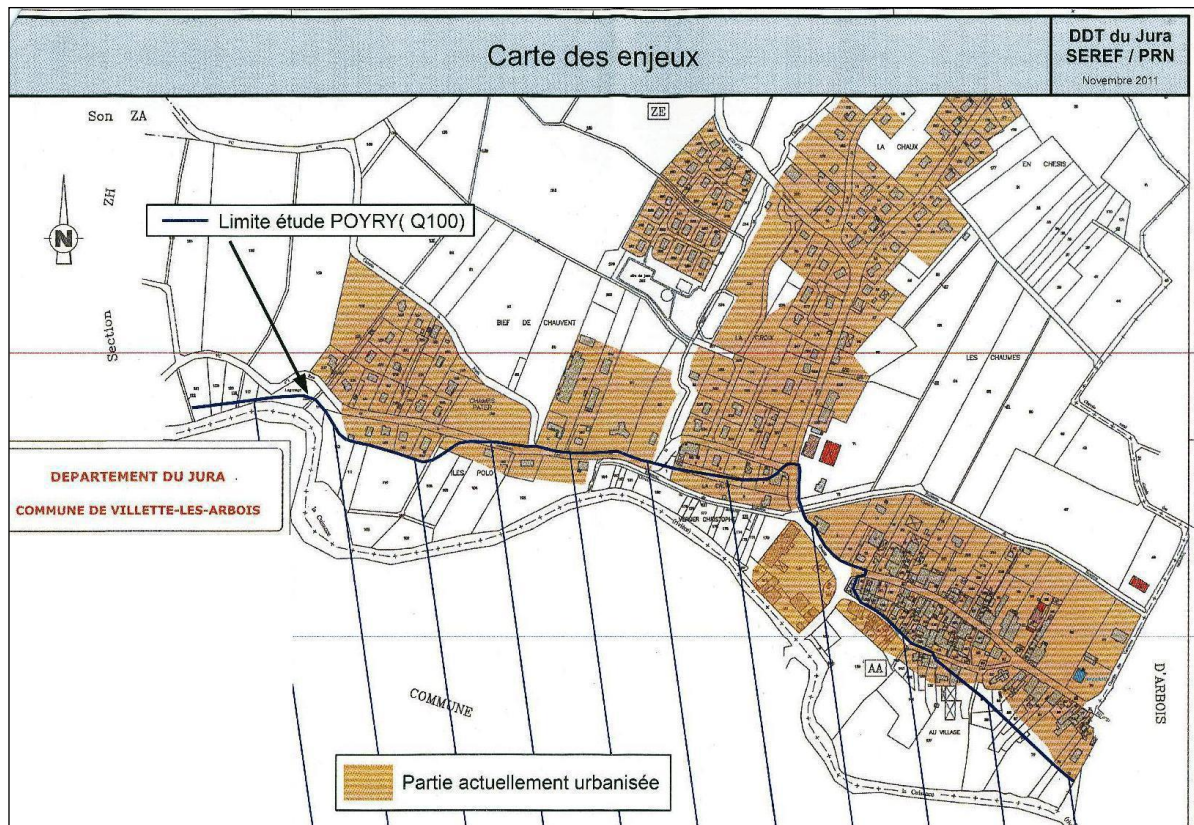
La carte ci-dessus comprend la zone inondable issue de l'étude POYRY complétée des connaissances locales faisant apparaître les zones les plus exposées aux risques d'inondation. Le contour de la zone inondable issue de l'Etude POYRY fait apparaître les cotes de niveau mesurées sur place.

Le premier critère à prendre en compte pour définir le risque concerne :

Les zones les plus exposées aux risques d'inondation, à savoir, la partie amont du pont de la RD469E et la zone industrielle (scierie) située à l'aval immédiat du pont de la RD469E.



Ci-dessus, le profil en travers P496, 15 schématisé du lit majeur droit qui présente une pente descendante depuis la berge jusqu'aux premières maisons du village situées dans la Petite Rue.



La carte ci-dessus comprend le contour des zones actuellement urbanisées, ainsi que la limite de la zone inondable.

Le second critère à prendre en compte avec l'aléa pour définir le risque est la vulnérabilité.

Celle-ci est évaluée avec le repérage des enjeux : les zones urbanisées ou non.

En ce qui concerne l'urbanisation, deux types de zones ont été définis sur la carte ci-dessus :

- les zones peu ou pas urbanisées, qui constituent le champ d'expansion des crues à préserver, en interdisant les nouvelles constructions ainsi que tous les nouveaux obstacles aux écoulements,
- les zones urbanisées (centre ancien, zones pavillonnaires, zones d'activités...). Ce sont les parties actuellement urbanisées au sens de l'article L.111.1.2 du code de l'urbanisme.

La carte des aléas (hauteurs des inondations, vitesses des écoulements) a été établie sur la base de la crue centennale.

Des phénomènes fréquents entraînent des inondations importantes au niveau des lieux habités de Vilette-lès-Arbois. A titre d'exemple, **la Petite Rue** est soumise, en cas de **crue centennale**, à une **hauteur d'eau supérieure à 50 cm** et une **vitesse d'écoulement de plus 1 m³/s**. Cette situation amène à classer ce secteur en zone d'aléa fort où le risque d'inondation constitue un réel danger pour les biens, les animaux et les personnes.

Les études de POYRY ont permis de faire des propositions pour limiter les effets des inondations.

Afin de protéger les zones bâties actuelles, le bureau d'études a pris en compte la crue d'occurrence 20 ans (celle de février 1999) pour proposer des aménagements.

Le bureau d'études a très rapidement abandonné l'idée d'abaisser le niveau du barrage de Vilette-lès-Arbois situé à l'amont immédiat du pont de la Rue du Moulin. Si cet abaissement du niveau du barrage, consistant en une échancrure de 10 m de large et de 40 cm de haut, aurait un effet mineur pour les crues d'occurrence 5 ans, il aurait un effet nul pour les crues d'occurrence de 20 ans (c'est-à-dire la crue de février 1999).

Le bureau d'études a donc opté pour un autre aménagement, consistant à mettre en place une **diguette** en rive droite de **protection rapprochée des maisons** de Villette-lès-Arbois situées en zone inondable.

Les caractéristiques de cette diguette sont les suivantes :

- de 40 à 130 m des berges de la Cuisance,
- de 40 à 80 cm de haut (en moyenne 50 cm),
- largeur en crête de 3 mètres,
- emprise de 8 mètres,
- pente de 1/5,
- longueur totale de 410 mètres,
- volume de 1200 m³ de remblais.

Cette diguette, permettant la préservation du champ d'expansion de la rivière, assurera une protection des zones bâties pour les crues vingtennales. Au-delà, c'est-à-dire pour des crues plus importantes, les débordements au-dessus de la diguette se feront vers les zones habitées, mais avec un flux des écoulements un peu plus faible.

Les incidences de cet aménagement ont été évaluées, montrant que sur 100 mètres en aval du pont, il y aurait une augmentation du niveau d'eau de 10 cm pour une crue d'occurrence 20 ans ; le site de l'ancienne scierie (actuellement DELTA BOIS et résidence du Moulin) en subirait les conséquences. En crue centennale, ce niveau n'augmenterait que de 4 cm environ.

Sur 50 mètres en amont du pont, l'aménagement de la diguette aurait pour conséquence une augmentation de 20 cm pour les crues d'occurrence de 20 ans, 15 cm pour les crues décennales et 7 cm pour les crues centennales. C'est donc la zone non bâtie entre cette future diguette et la Cuisance qui verrait le niveau d'eau augmenter en période de crue.

Il est également mentionné qu'en cas d'embâcles au niveau du pont, des sur-remous se produiraient. En s'éloignant du pont, les incidences de la diguette diminuent nettement.

Le coût de cette diguette a été évalué à 40 000 euros HT.

Nous indiquerons que près de 10 ans après ces diagnostics et propositions, **l'aménagement de la diguette n'a pas eu lieu** sur le territoire de Villette-lès-Arbois.

Toutefois, nous noterons que des **aménagements de fossés** ont été réalisés en amont du village en contrebas des zones viticoles pour faciliter les écoulements des eaux. Mais ces aménagements risquent d'accélérer les débits de crues en direction des zones bâties, car aucun système de rétention n'a été aménagé.

► **Risques géologiques**

L'Atlas des risques géologiques du département au 1/50000^{ème} datant de 1998 comporte des zones de risques géologiques sur le territoire communal :

- un secteur à **risque majeur de mouvements de terrain** a été identifié sur la zone la plus pentue de la commune, à savoir le versant Sud du bois du Troncheret en limite du lit majeur de la Cuisance. Il est impossible d'y envisager des constructions, ce qui ne pose aucun problème, ces terrains étant entièrement dédiés à la viticulture,
- un secteur à **risque maîtrisable de mouvements de terrain**, qui concerne une grande partie du bois du Troncheret, soit plus de la moitié du territoire communal. Les constructions et aménagements y sont soumis à des autorisations spéciales selon les résultats d'une étude géotechnique préalable. Toutefois, cela ne concerne pas les secteurs bâtis.

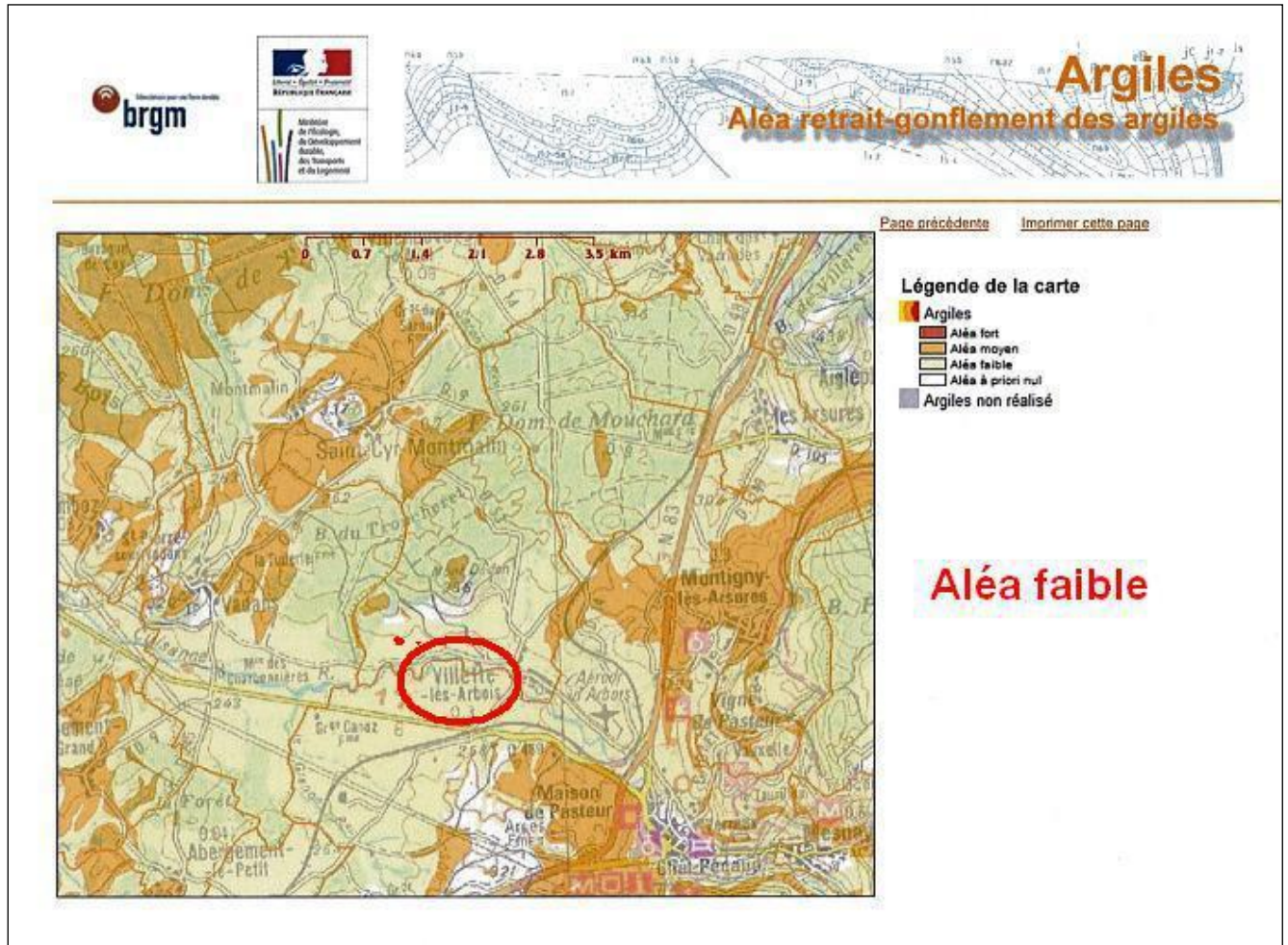
► **Retrait-gonflement des argiles**

La carte de l'aléa « retrait-gonflement » des argiles est donnée ci-après.

Cet aléa indique les secteurs sur la commune soumis à des aléas nuls à forts. Il permet de montrer les zones où les habitations peuvent, en cas d'aléa moyen à fort, être soumises à des fissurations en

raison du phénomène de retrait-gonflement des argiles, après des épisodes longs de sécheresse (comme cela a été le cas en 2003).

A Villette-lès-Arbois, l'essentiel du territoire est soumis à un risque faible (y compris la zone bâtie). En revanche, il existe quelques « poches » d'aléa moyen dans les bois du Troncheret, ainsi qu'une petite partie Ouest de la commune, en dehors des secteurs bâtis. On mentionnera aussi un risque fort sur une petite « poche » située en zone agricole dans la partie Est du territoire.



► Risques sismiques

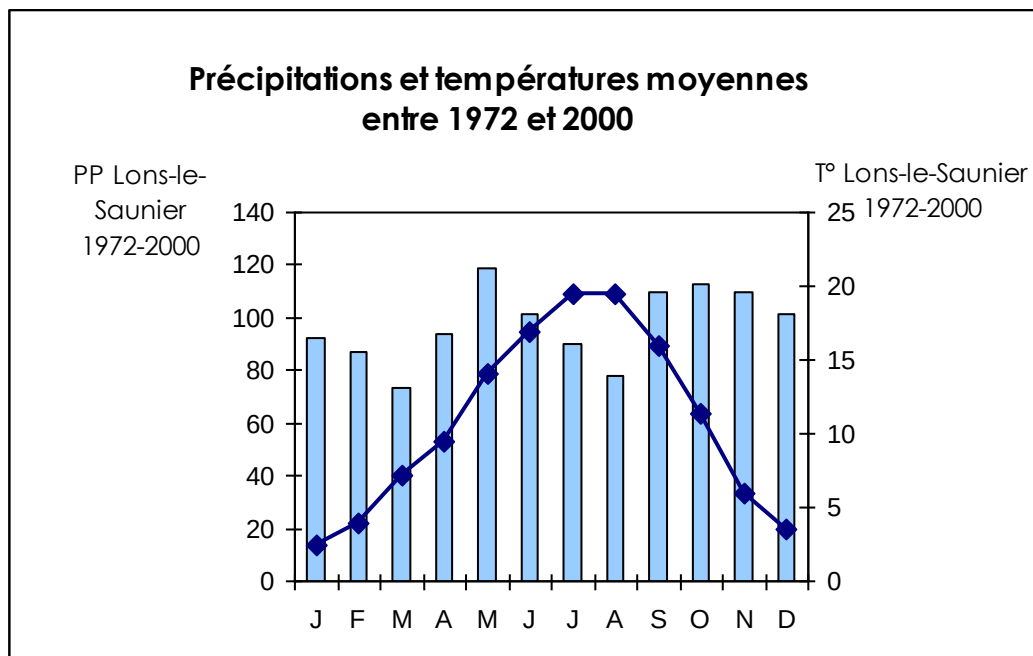
La commune de Villette-lès-Arbois est soumise à un risque sismique de niveau modéré (zone 3).

L'arrêté du 22 octobre 2010 indique les règles parasismiques à respecter dans les secteurs soumis à un risque modéré.

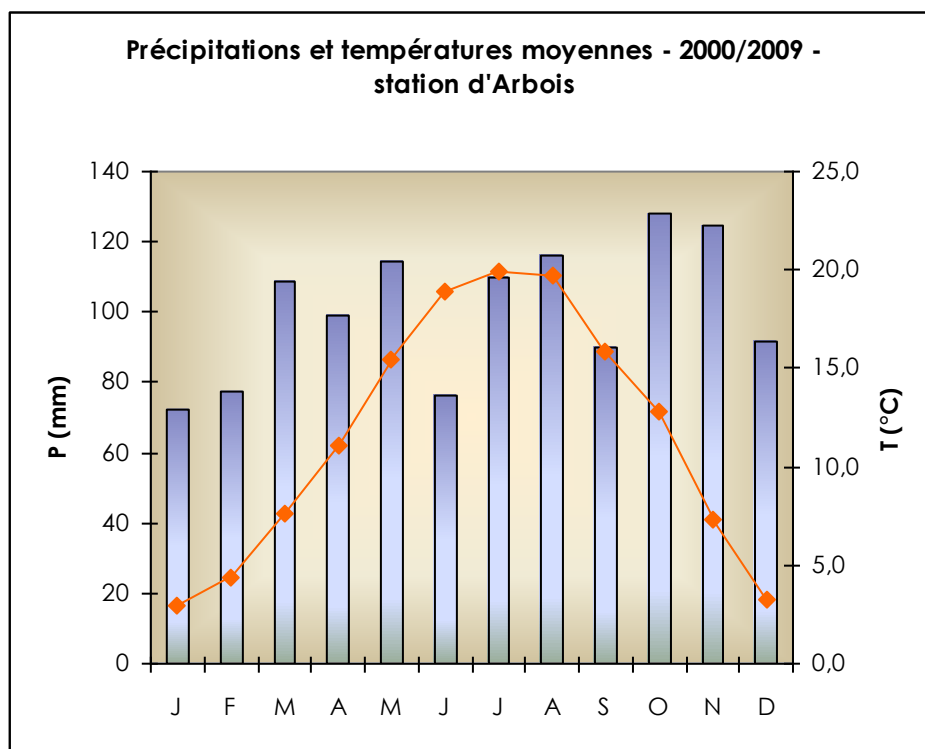
En cas de constructions neuves (maisons individuelles, logements collectifs, écoles, bureaux...) et d'extensions des constructions existantes (selon certaines conditions), des dispositifs parasismiques doivent être mis en œuvre. Il est donc recommandé de se reporter à l'arrêté du 22 octobre 2010.

7. CLIMAT

La station de référence choisie pour l'étude du climat local est celle de Lons-le-Saunier, dont nous avons repris les informations sur la période 1972-2000.



Par ailleurs, pour la période plus récente (2000-2009), nous avons repris les données climatiques de la station d'Arbois.



les températures

Le climat sur le secteur est de type continental, avec des écarts de température qui peuvent être assez brusques. Les pics peuvent aller jusqu'à un peu moins de 40°C en été, et descendre jusqu'à presque -20°C en hiver. Par ailleurs, la rigueur hivernale peut se faire ressentir jusqu'en mai (gelées matinales) et dès le mois d'octobre.

La température moyenne est de 11,6°C (station d'Arbois sur la période 2000-2009).

les précipitations

Les précipitations, assez régulières sur l'année, présentent un volume plus important en fin d'automne (mois de septembre à décembre) et un pic en mai. La hauteur moyenne des précipitations sur l'année est de **1169,7 mm**, ce qui est très élevé et s'explique par des influences atlantiques accentuées par la dominance des vents d'Ouest qui apportent les précipitations. Ces précipitations se prolongent sur le secteur en raison de la présence du massif jurassien qui ralentit le passage des précipitations. Le climat est donc relativement humide.

Pour la station d'Arbois, sur la période 2000-2009, la quantité de précipitations annuelle est de 1208 mm.

le vent

Les vents dominants proviennent essentiellement du secteur Sud-Ouest.

CHAPITRE II. DIAGNOSTIC DU CONTEXTE COMMUNAL

A. Données socio-économiques

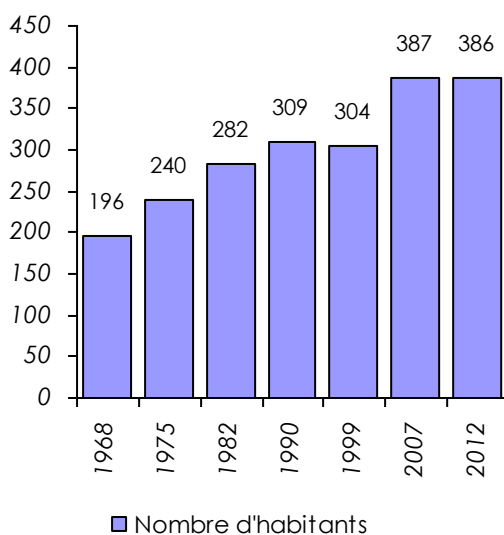
1. POPULATION ET DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE

En 1999, on recensait 304 habitants à Villette-lès-Arbois, soit une densité de population sur le territoire communal de 56 habitants au km². La population du village comptait alors près de 90% d'habitants vivant au sein d'une famille et 10% de personnes seules.

Les habitants de la commune étaient au nombre de 387 en 2007 pour une densité de 71 habitants au km².

En 2012, la population était de 386 habitants (71 habitants au km²).

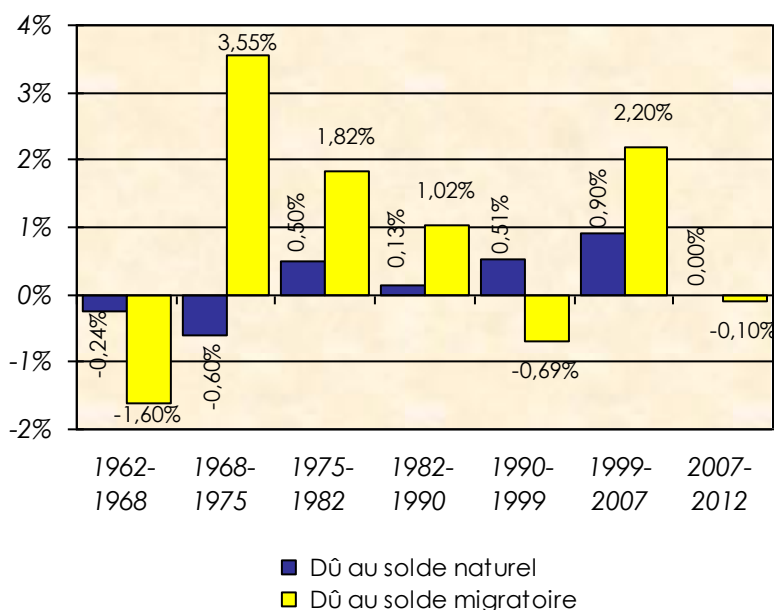
**Evolution du nombre d'habitants
à Villette-lès-Arbois
1968-2012**



Le nombre d'habitants a progressé de 27% entre 1999 et 2012. Sur la dernière période (entre 2007 et 2012), la population de Villette-lès-Arbois a stagné.

L'évolution du nombre d'habitants sur la commune dépend du taux de variation annuel, calculé à partir des soldes naturel et migratoire.

**Taux de variation démographique annuel
moyen à Villette-lès-Arbois**

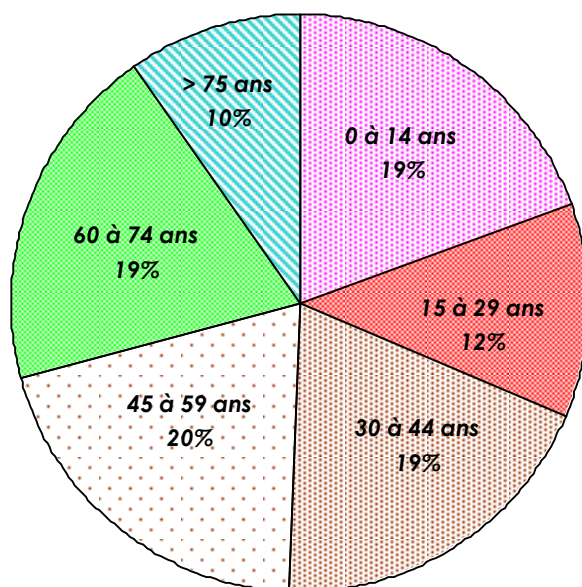


Le solde naturel est calculé à partir de la différence entre les naissances et les décès sur la commune. A Villette-lès-Arbois, ce solde naturel, négatif jusqu'en 1975, est devenu ensuite nettement positif. Toutefois sur la dernière période (2007-2012), ce solde est nul (autant de naissances que de décès).

Le solde migratoire (différence entre les installations et les départs de personnes sur la commune) a atteint des niveaux élevés entre 1968 à 1990, ce qui explique la forte croissance démographique de la commune durant cette période. Cependant, la tendance s'est inversée entre 1990 et 1999, les départs se faisant plus courants que les installations. Ce phénomène n'a pas été compensé par le solde naturel, ce qui a entraîné une légère diminution du nombre d'habitants entre 1990 et 1999. Sur la période 1999 – 2007, l'offre de nouveaux logements (lotissements) a permis l'arrivée de nouveaux habitants, qui associée à un solde naturel positif, a fait croître de façon importante la démographie communale. La dernière période est stable puisque le solde migratoire est légèrement négatif (le solde naturel étant nul).

Au final, depuis 2007, la **population est stable**.

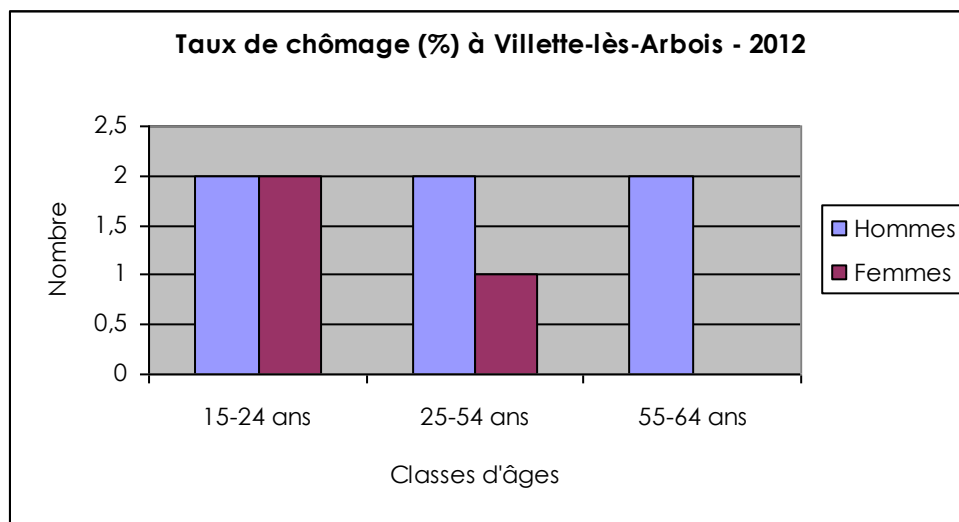
**Répartition des tranches d'âge en 2012
à Villette-lès-Arbois**



La répartition de la population au sein des différentes tranches d'âge est très équilibrée (autour de 19-20%). On constate toutefois un léger déficit chez les 15-29 ans (12%) et les plus de 75 ans (10%).

2. EMPLOI ET ACTIVITES²

En 1999, la commune de Villette-lès-Arbois comptait 151 personnes actives, dont 12 personnes inscrites au chômage. En 2012, elle compte 169 personnes actives, dont 9 personnes inscrites au chômage.



La population active la plus représentée est celle de la tranche d'âge des 25-54 ans (75% des actifs).

Les femmes sont moins touchées par le chômage que les hommes, leur taux de chômage est de 4 % alors que celui des hommes est de 6,5 %.

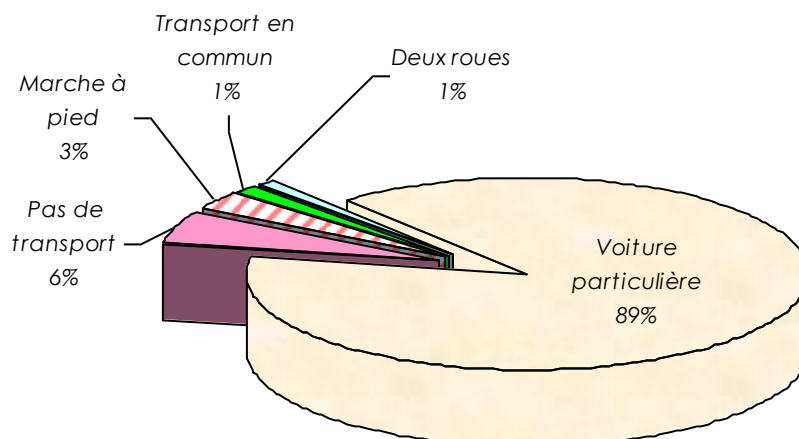
Les actifs ayant un emploi sont très majoritairement des salariés (81%) : fonction publique, CDI, CDD, apprentis. Les non salariés (indépendants, employeurs) représentent 19% des actifs.

On note que **73% des actifs** ayant un emploi **travaillent dans le Jura, en dehors de la commune de Villette-lès-Arbois**. Ils sont 7% à travailler en Franche-Comté (Doubs, Haute-Saône et Territoire de Belfort). Une personne travaille à l'étranger. Les habitants de Villette-lès-Arbois, qui travaillent, utilisent donc massivement leur voiture particulière pour leurs déplacements quotidiens (89%).

On constate que **19% des actifs travaillent sur la commune de Villette-lès-Arbois**. Toutefois, les modes de transport autres que la voiture ne sont pas à la hauteur des actifs travaillant sur la commune : seuls 11% des actifs n'ont pas besoin de se déplacer ou prennent le vélo ou se rendent à pied à leur travail.

² Données issues du recensement de 2012.

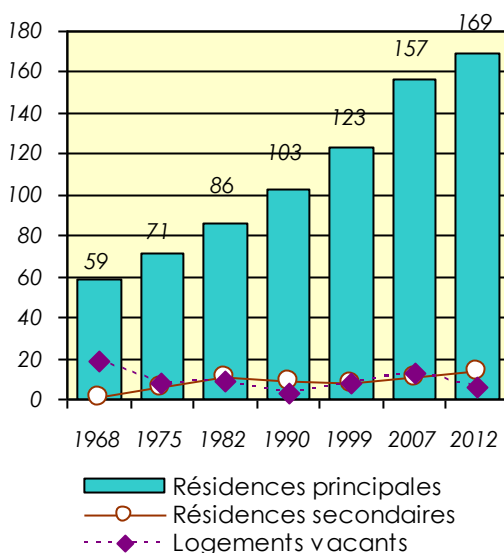
Modes de transports - Actifs ayant un emploi - 2012



3. EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS

En 2012, la commune de Villette-lès-Arbois compte 189 logements.

**Evolution du nombre de logements
Villette-lès-Arbois**



Le nombre de logements sur la commune a plus que doublé entre 1968 et 2012, consécutivement à l'accroissement de la population. Les résidences principales ont toujours constitué la grande majorité de ce parc, allant jusqu'à 89% des logements en 2012. Leur nombre a donc lui aussi nettement augmenté.

En revanche, le nombre des résidences secondaires et des logements vacants fluctue (entre 1 et 14 pour les résidences secondaires, entre 3 et 19 pour les logements vacants).

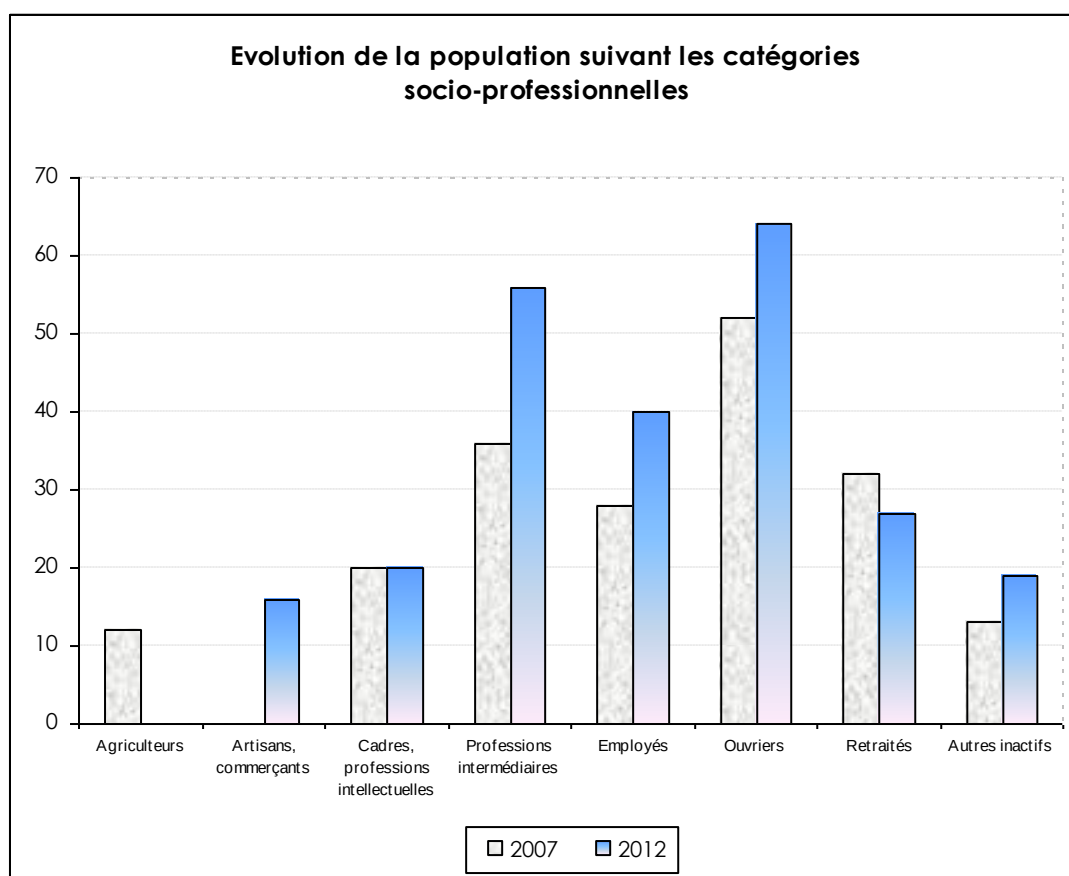
Depuis 1999, deux lotissements ont vu le jour : le lotissement de « Champs Pater » dans la rue de la Résistance, à l'Ouest du village (15 maisons individuelles), et le lotissement de « Grand Prés / la Croix » au Nord-Ouest du village (21 maisons individuelles).

Encore plus récemment, un nouveau lotissement a vu le jour avec une dizaine de maisons construites en rive gauche du ruisseau de Chauvent, au lieu-dit « la Croix ». Quelques terrains restent disponibles à la construction.

B. Activités socio-économiques

D'après les données INSEE.

Les catégories socioprofessionnelles les plus représentées en 2012 sont celles des ouvriers, des employés et des professions intermédiaires. Les agriculteurs, les chefs d'entreprises, les cadres et les artisans représentent 18% des actifs.



1. ACTIVITES AGRICOLES ET FORESTIERES

Agriculture

En 2000, on comptait 7 exploitations professionnelles sur la commune, soit 2/3 de moins qu'en 1979. Dans le même temps, la SAU (Superficie Agricole Utilisée) moyenne de ces exploitations a presque doublé. La SAU totale de ces exploitations représentait 296 ha, ce qui signifie que les agriculteurs de Villette-lès-Arbois exploitent des terres en dehors du territoire communal.

En 2010, 6 exploitations professionnelles étaient présentes, exploitant 313 hectares sur la commune et les communes voisines ou un peu plus éloignées.

Parmi elles, figurent **2 exploitations agricoles**, qui relèvent du Règlement Sanitaire Départemental pour leur élevage laitier. Une distance réglementaire de 50 mètres s'applique autour de ces bâtiments, n'autorisant pas (sauf dérogations) des constructions de tiers. Ces bâtiments d'élevage sont situés :

- un ensemble de bâtiments d'élevage, le long de la Grande Rue, en rive droite du ruisseau de Rosières,
- un autre ensemble de bâtiments d'élevage, le long de la Grande Rue, en face de l'église, non loin de la mairie.

La SAU totale se partage entre les terres labourables (63% de la SAU), les vignes (13%) et les superficies toujours en herbe, autrement dit les prairies naturelles (24%).

On notera que la commune de Villette-lès-Arbois est concernée par les Appellations d'Origine Contrôlée ou Protégée (AOC - AOP) :

- Arbois blanc, rosé, rouge,
- Arbois vin de paille et vin jaune,
- Comté, Morbier,
- Côtes du Jura, blanc, rosé, rouge,
- Côtes du Jura, vin de paille, vin jaune,
- Crémant du Jura, blanc, rosé
- Mac vin du Jura, blanc, rosé, rouge.

Par ailleurs, de nombreuses indications géographiques protégées concernent la commune : Saucisses de Morteau et de Montbéliard, Porc de Franche-Comté, Gruyère, Emmental français, Franche-Comté Gy moussoux (blanc, rosé, rouge)...

On notera que la commune de Villette-lès-Arbois est concernée par un **plan d'épandage des boues de la station d'épuration d'Arbois**. Trois exploitations agricoles participent à cet épandage et se doivent de respecter certaines prescriptions, comme l'interdiction d'épandre en bordure de cours d'eau ou en zone inondable. Les boues concernées sont des boues pâteuses chaulées à 25% de matière sèche, elles sont épandables à raison de 25 t/ha sur les cultures et 10 t/ha sur les prairies avec un retour tous les 3 ans. La carte des surfaces épandables montre certaines incohérences. Ainsi, le lagunage communal et le lotissement de « Grands Prés/la Croix » sont à tort classés en zone épandable. Il serait donc souhaitable de réviser le plan d'épandage.

Par ailleurs, parmi les 6 exploitations agricoles ayant leur siège sur la commune de Villette-lès-Arbois, figurent **2 exploitations viticoles**. Ces exploitations sont inscrites dans la zone AOC-AOP et produisent des vins d'appellation « Arbois », sur 34 ha et d'appellation « Côtes du Jura » sur 3 ha. De petits viticulteurs exploitent par ailleurs 6 hectares. On notera que sur les 90,2 ha en zone AOC-AOP, seuls 43 ha sont plantés.

Activités forestières

Une **scierie**, DELTA BOIS, est présente sur la commune. Elle occupe un vaste espace de bâtiments et de stockage de bois, de grumes et autres produits à l'entrée Sud du village, au coin de la Grande Rue et du chemin de desserte qui borde le ruisseau de Rosières (zone inondable).

La **forêt privée** représente 85,14 ha sur le territoire communal et se divise en 61 parcelles. Parmi elles se trouve le bois d'Uzier, qui couvre une superficie de 59,6 ha et fait l'objet d'un Plan Simple de Gestion, confié à la Société Civile de Haute-Marne. La surface moyenne des autres parcelles

n'excède pas 40 ares ; en effet, seules 5 de ces 60 parcelles couvrent une superficie supérieure à 1 ha.

Le territoire de Villette-lès-Arbois comprend **deux forêts communales** :

- La **forêt communale de Villette-lès-Arbois** est située au Nord-Ouest du territoire communal ; elle couvre une partie du Mont Dédon et comprend le bois Baillon, le bois Changin et le bois du Mitan. D'une superficie de 134,75 ha, elle a fait l'objet d'une révision d'aménagement forestier sur la période 1998-2017.
- La **forêt communale d'Arbois** couvre 41,9 ha au Nord-Ouest du territoire, sur un lambeau compris entre le bois du Troncheret et le Mont Dédon parallèlement à la RD53. L'Office National des Forêts est le gestionnaire de ces deux massifs forestiers.

Modes de gestion de la forêt communale de Villette-lès-Arbois

Type de gestion	Localisation		Superficie
	Parcelles forestières	Lieux-dits	
Groupe de régénération	8r, 9r, 10r	Bois du Mitan / Chantemerle	12,39 ha
	29r, 31r, 34	Creux aux porcs	
Groupe de préparation	16	Chantemerle	11,74 ha
	28	Mont Dédon	
	31p	Creux aux porcs	
Groupe de jeunesse	2, 6, 7, 8j, 9j, 10j	Bois du Mitan / Chantemerle	23,05 ha
	23, 26j, 27j	Bois Baillon	
Groupe d'amélioration	1, 3, 4, 5, 11, 12, 13, 14, 15, 17, 18, 19, 20, 21	Bois du Mitan / Chantemerle	87,57 ha
	22, 24, 25, 26a, 27a, 29a, 30	Bois Baillon	
	32, 33	Creux aux porcs	

Concernant la **forêt communale de Villette-lès-Arbois**, la quasi-totalité des stations correspondent à des associations de Chênes, de Charmes et de Hêtres. Une seule petite station à Frêne est mentionnée. Les peuplements sont essentiellement menés en taillis sous futaie ou en futaie régulière. La révision d'aménagement privilégie l'amélioration des peuplements.

La **forêt communale d'Arbois** est formée de trois parcelles (canton de Changin) au sein du massif forestier de Villette-lès-Arbois. Les essences principales sont le **hêtre**, de belle qualité, qui se développe sur les placages de limons à chailles, et le **frêne**, qui atteint des diamètres intéressants en fond de vallon et en bas de pente. Le chêne pédonculé semble capable de donner de bons produits sur les sols bruns mésotrophes. Enfin, on notera que le sapin et l'épicéa couvrent de belles surfaces et seront peu à peu remplacés par des feuillus. Les pins constituent un bon moyen de valoriser les sols les plus superficiels. Les peuplements présents sont dits régularisés dans les « gros bois » au Sud-Est (parcelle 3) et les « bois moyens » (parcelle 2), tandis qu'au Nord-Ouest, ils sont conduits en un taillis sous futaie moyennement riche. L'aménagement forestier a pour objectif la production de feuillus par le biais d'une conversion en futaie régulière feuillue à groupe strict de régénération.

Les forêts communales d'Arbois et de Villette-lès-Arbois font l'objet d'une **servitude liée à la protection des bois et des forêts soumis au régime forestier**. En effet, le Code forestier s'y applique et limite notamment l'exercice du droit de propriété en ce qui concerne l'installation de certains bâtiments.

Par ailleurs, la commune de Villette-lès-Arbois est soumise à une **réglementation des boisements relative au semis et à la plantation d'essences forestières**, suivant l'arrêté du 2 juillet 1980. Cette réglementation s'applique à l'ensemble de la commune, hormis les secteurs déjà boisés et le secteur bâti et indique :

- des distances à respecter par rapport aux chemins, fossés et fonds voisins pour tout semis ou plantation d'arbres devant dépasser 2 mètres de hauteur,
- des distances à respecter en zone AOC pour les nouvelles plantations de vigne,
- le devoir de déclarer en mairie tout projet de semis ou de plantation d'arbres dans la zone réglementée (c'est-à-dire la zone actuellement non boisée de la commune),
- l'interdiction de semer ou planter certaines essences (comme le peuplier et les résineux) dans la zone réglementée, dans la zone viticole AOC et dans une zone de 100 mètres autour de la zone viticole AOC.

On notera donc que cette réglementation joue un rôle tout particulier en bordure de Cuisance, puisqu'elle évite la conversion des milieux naturels en peupleraies uniformes.

4. BATIMENTS, INSTALLATIONS INDUSTRIELLES

La commune de Villette-lès-Arbois compte une entreprise soumise à autorisation au titre des **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement** ; il s'agit de l'entreprise de traitement électrolytique et chimique de pièces métalliques **REVETIS**, installée rue de la Résistance.

Cette entreprise traite des pièces par nickelage, zingage, cuivrage et étamage, pour la production de tournevis, appareils alimentaires, forets et roulettes et décoration automobile. Les bâtiments de cette entreprise existent depuis 1974, les chaînes de traitement ayant été réorganisées dans les années 1992, avec des améliorations notables en matière d'environnement et de sécurité. Cette entreprise est dotée d'une station d'épuration pour les effluents, d'une installation de rétention pouvant recueillir les pollutions accidentelles et d'un système de ventilation avec séparateur de gouttes et dévésiculateur avant rejet. Malgré quelques problèmes ponctuels relevés en 1992, les installations semblent fonctionner correctement. De plus, deux chaînes de traitement ont été abandonnées au début des années 2000.

Cette installation classée est autorisée par arrêté préfectoral du 30 mars 1993.

En 2014, cette entreprise emploie 17 personnes. Un projet d'extension permettrait d'embaucher trois personnes supplémentaires.

En 2014, l'entreprise REVETIS souhaite se développer et a fait réaliser une étude d'impact et une étude de dangers relatives au projet d'extension de ses bâtiments. Réalisées par un groupement d'experts et de bureaux d'études (M. Stach, M. Soufflot et IIM CONSEIL), ces études ont décrit le projet, établi un diagnostic environnemental et réalisé l'inventaire des incidences sur l'environnement, ainsi que les propositions de mesures compensatoires. L'ensemble de ces études ont donné lieu à l'élaboration d'un dossier de demande d'autorisation.

Le projet consiste à accroître les volumes de bain de traitement, à introduire le traitement à base de cyanure et à construire un bâtiment supplémentaire au Nord de la station d'épuration existante.

Compte tenu des activités de la société, des risques de pollutions de l'eau, des sols et de l'air sont possibles. En revanche, aucune nuisance sonore supplémentaire n'est à mentionner.

En cas d'accidents dans les bâtiments, les personnes les plus exposées sont les employés. Il ressort que les maisons et leurs habitants aux alentours pourraient être exposés à des risques de dispersion de polluants dans les airs (chrome, nickel, cyanure d'hydrogène).

Les mesures à prendre par la société REVETIS consistent en des traitements spécifiques des effluents et des rejets atmosphériques, de la gestion des déchets pour supprimer au maximum les risques de pollutions.

Une enquête publique a eu lieu du 23 mai au 24 juin 2015.

L'arrêté préfectoral en date du **25 novembre 2015** autorise la société REVETIS à exploiter une installation classée de traitement de surface des métaux sur le territoire de Villette-lès-Arbois (bâtiments existants et bâtiments futurs).

5. COMMERCES

On peut noter la présence d'un pizzaiolo, qui fabrique ses produits sur place et les vend sur la commune, ainsi que sur plusieurs communes voisines.

Par ailleurs, une entreprise de vente de fuel et de granulés de bois exerce dans le village (Grande Rue).

Il existe deux gîtes au cœur du village.

Il n'y a pas d'autres commerces.

6. ARTISANS, ENTREPRISES DE SERVICES

Sur la commune, on recense deux entreprises de maçonnerie.

7. LA VIE LOCALE

Quelques associations ont leur siège sur la commune :

- Le club Mon plaisir, association pour le 3^{ème} âge (thé dansant, rencontres hebdomadaires),
- Le comité des fêtes (galette des rois, loto, soirées guinguette, brocante, fête patronale, voyage),
- La Chorale la Vervette en Chœur (répétitions hebdomadaires, cérémonies commémoratives, Noël),
- Le Théâtre la V'lottière (représentations en juin, à Noël),
- L'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA),
- L'association des anciens pompiers,
- L'association « Vivre à Villette », qui propose d'améliorer le cadre de vie et de réduire les nuisances sur la commune.

Une salle polyvalente a été construite en arrière de la mairie, en rive gauche du ruisseau de Rosières.

Il n'existe pas d'association de pêche spécifique à la commune, qui dépend donc de la société de pêche d'Arbois.

CHAPITRE III. EQUIPEMENTS

A. Les équipements d'infrastructure

1. VOIRIE : ACCES ET NIVEAUX DE FREQUENTATION

► Desserte

La **RD 53** constitue l'axe routier principal de la commune. Elle traverse le vieux village et la zone d'extension dite de « la Croix » et relie Arbois à la commune de Saint-Cyr-Montmalin, Chamblay puis Chatelay. La commune de Villette-lès-Arbois fait d'ailleurs l'objet d'une **servitude relative à l'alignement des voies publiques**, qui implique le reculement des propriétés bâties ou closes de murs par rapport à la RD 53.

Deux autres routes départementales sont présentes sur le territoire communal ; tout d'abord, sur la frange Nord-Est de la commune, la RD14 relie Arbois à Saint-Cyr, en passant devant l'écart de la Grange Fontaine ; ensuite la RD469E4, au Sud du territoire communal, qui fait suite à la Rue du Moulin, enjambe la Cuisance et rejoint la RD469 un peu plus au Sud.

Les différentes rues qui composent la voirie du village et de ses extensions sont les suivantes :

- Les Vervettes en limite du territoire avec Arbois,
- La Grande Rue, la Petite Rue et la Rue du Four Banal qui constituent le réseau du vieux village. La Grande Rue s'étire vers le Nord pour rejoindre les extensions du village,
- La Rue du Moulin, qui passe devant la scierie et enjambe la Cuisance,
- La Rue de la Résistance, qui permet de relier au village l'entreprise REVETIS, ainsi que le lotissement des Champs Pater ; le chemin de la Forêt passe au Nord du lotissement,
- La Rue de la Grange Fontaine, dessert un quartier au Nord du village ; de même, la Rue de la Chaux dessert un secteur pavillonnaire au Nord du village,
- Différentes petites rues et impasses desservent les lotissements récents de la « Croix » et des « Grands Prés » : impasse de la Croix, rue de Chauvent, rue des Grands Prés, impasse des Frênes.

Le reste du territoire est desservi par des voies communales, des chemins ruraux ou des chemins d'exploitation (accès aux zones agricoles et viticoles, accès aux bois).

A l'Est du territoire de la commune, on notera la proximité de la RN 83, qui passe sur le territoire d'Arbois, et relie Lons-le-Saunier à Besançon ; ainsi que celle de la RD 469 au Sud du territoire (rive gauche de la Cuisance), qui relie Arbois à Mont-sous-Vaudrey.

On indiquera enfin que la ligne SNCF Mouchard Bourg-en-Bresse, en dehors du territoire communal de Villette-lès-Arbois, longe la partie Est de la commune, la gare la plus proche se trouvant à Arbois.

► Chemins de randonnée

La commune de Villette-lès-Arbois est dotée de sentiers de randonnée inscrits au **PDIPR** (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée). Le circuit traverse la commune d'Est en Ouest en partant de la rue Grange Fontaine, puis en effleurant le vieux village. Il longe ensuite la Cuisance et termine par une boucle autour du lieu-dit « la Pérouse », qui permet d'atteindre le lieu-dit « Creux aux Porcs » avec ses panneaux pédagogiques sur la forêt communale et la source du Creux aux Porcs.

Ce sentier emprunte essentiellement des rues de la commune, des chemins ruraux et des voies communales et deux portions de chemins d'exploitation appartenant à l'Association Foncière de Villette-lès-Arbois.

2. ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Il n'existe **aucun captage d'eau potable ni périmètre de protection de captage** sur le territoire communal.

La commune est alimentée en eau par le captage d'Ounans, géré par le SIAEP de la région Arbois-Poligny ; la qualité de l'eau distribuée est tout à fait satisfaisante.

3. ASSAINISSEMENT

Source : étude du système d'assainissement de la commune de Villette-lès-Arbois – B&R Ingénierie – 2010/2011

La commune de Villette-lès-Arbois s'était équipée dès 1968 d'un réseau d'assainissement unitaire aboutissant à un décanteur digesteur avant rejet dans la Cuisance. Ce système présentait un fort taux d'eaux parasites vraisemblablement originaires de la nappe alluviale de la Cuisance. Il n'a donc jamais permis un rendement épuratoire efficace, mais a également contribué à drainer la nappe. Ce système a fonctionné plus de 30 ans et a donc été naturellement abandonné.

Un diagnostic de fonctionnement du réseau et un schéma d'assainissement ont alors été réalisés en 1995, donnant lieu à la création d'un nouveau réseau de collecte des eaux usées dans le vieux village.

La commune (hormis une habitation dotée d'un système individuel – écart de Grange Fontaine) est raccordée à un **système d'assainissement collectif constitué d'une station de lagunage**, mis en service en 2003 et d'une capacité de 450 équivalents habitants.

Trois lagunes situées à l'Ouest de la commune donnent entière satisfaction quant à la qualité de l'eau rejetée. Une réserve foncière a été prévue pour la création d'un quatrième bassin de lagunage. Il sera également important de prévoir un plan d'épandage des boues des lagunes.

Faisant suite aux problèmes rencontrés sur les réseaux d'assainissement, notamment en terme d'eaux parasites, la commune a décidé de lancer une nouvelle étude globale du système d'assainissement, réalisée en trois phases.

Cette étude, confiée au bureau d'études B&R Ingénierie en 2010 (renommé Verdi Ingénierie), avait pour objectif d'établir un programme complet destiné à résoudre les problèmes d'assainissement de la commune, tout en respectant les contraintes actuelles en matière de protection de l'environnement.

En phase 1, l'étude avait fait état d'un problème de déversoirs d'orages, d'apports très importants d'eaux claires parasites et d'un résultat épuratoire insatisfaisant pour le paramètre DCO (demande chimique en oxygène) en sortie de lagune. Des inspections du réseau d'eaux usées en été 2010 ont révélé et confirmé les apports importants d'eaux claires (plus de 80% du réseau).

Dans la phase 2 de la mission, les études complémentaires physico-chimiques et hydrobiologiques ont été réalisées en octobre 2010, sur la Cuisance, en amont de la station de lagunage et en aval. Il s'avère que les résultats physico-chimiques classent la rivière en 1a ou 1b, selon les paramètres, et donnent une valeur IBGN de 13/20 en amont des lagunes. Les résultats sont équivalents en aval des lagunes.

Par ailleurs, des inspections télévisées du réseau d'assainissement ont été entreprises en novembre 2010, sur un linéaire de près d'un kilomètre. Ces inspections ont permis de montrer trois secteurs défaillants d'infiltrations importantes d'eaux claires parasites dans le réseau (brèches, infiltrations).

Des tests de pollutions ont été réalisés sur le réseau d'eaux pluviales et ont montré un seul secteur de pollution. Il s'agit des rejets d'eaux usées de l'entreprise REVETIS (toilettes, cuisines) directement dans le réseau d'eaux pluviales, sans traitement préalable. En outre, une enquête auprès des deux polyculteurs-éleveurs de la commune a permis d'indiquer que des rejets des jus de fumier et d'eaux blanches s'effectuent soit dans le réseau d'eaux pluviales, soit dans le réseau d'eaux usées.

En phase 3 de la mission du bureau d'études, des inspections à la caméra en février 2011 ont complété celles réalisées en novembre 2010 et ont révélé d'autres anomalies sur le réseau d'eaux usées (éclatements, joint défectueux).

Des propositions ont été faites pour supprimer les apports d'eaux claires dans le réseau d'eaux usées et donc améliorer le fonctionnement des lagunes. Des techniques d'étanchement du réseau, des reprises de branchements, des réhabilitations ponctuelles (remplacements des tuyaux défectueux) et la condamnation d'un réservoir d'orages ont été proposées pour un coût de l'ordre de 11 600 euros HT et une élimination de 60% des eaux claires parasites (1^{er} scénario). D'autres scénarii ont été établis, avec des coûts beaucoup plus élevés et une efficacité portée au maximum à 80% d'élimination des eaux parasites. Le bureau d'études estime que le premier scénario de travaux présente un bon rapport qualité prix.

En Août 2012 et Septembre 2014 (IBGN et analyses physico-chimiques), des études plus récentes ont été réalisées par Science Environnement pour le compte du réseau départemental opérationnel. La commune ne nous en a pas parlé, nous ne pouvions donc pas apporter plus d'informations.

L'assainissement fait l'objet d'un affermage à la **SDEI**.

4. ORDURES MENAGERES

Deux bacs de tri ont été recensés sur la commune : l'un au croisement de la Petite et de la Grande Rue, à côté de l'abribus et de la scierie, l'autre sur le lotissement de Grands Prés / la Croix. L'enlèvement des ordures est effectué par le SICTOM de Champagnole et on notera que la qualité du tri a valu à la commune le label de « **commune éco-citoyenne** ».

5. CONDUITES DE GAZ

La commune de Villette-lès-Arbois fait l'objet d'une **servitude relative à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz** ; il s'agit de la canalisation de gaz Tourmont - Salins les Bains.

En effet, **sur 4 mètres de large de part et d'autre de la canalisation**, sont interdites en domaine privé : les constructions en dur, les modifications de profil de terrain, les plantations d'arbres et les façons culturales. Dans un périmètre plus large, la densité d'habitations est réglementée.

6. AERODROME

Le territoire communal est concerné par des **servitudes aéronautiques de dégagement**, liées à la proximité immédiate de l'aérodrome d'Arbois. Ces servitudes consistent en une obligation de dégagement sur une longueur de 2,3 km sur le territoire de Villette-lès-Arbois et une largeur maximale de 365 m, sur un faisceau débutant à l'extrémité Sud-Est de la commune et se terminant au Mont Dédon. La commune a également l'obligation de signaler certains obstacles.

B. Les équipements de superstructure

1. EQUIPEMENTS SCOLAIRES

Il n'y a plus d'école sur la commune, les enfants de Villette sont donc scolarisés à Arbois.

2. EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS

Une petite aire de loisirs comprenant un espace de jeux pour les enfants a été aménagée tout au Sud du lotissement des Grands Prés / la Croix, derrière les dernières habitations. Elle est bordée par le bief de Chauvent à l'Est et par un fossé au Sud.

On constate également la présence d'un petit terrain de tennis en bordure du ru de Rosières, qui semble toutefois abandonné.

Enfin, une salle polyvalente a été construite derrière la mairie, en rive gauche du ruisseau de Rosières.

CHAPITRE IV. PAYSAGES ET MILIEUX NATURELS

A. Paysages et patrimoine culturel, historique et religieux

1. OCCUPATION DU SOL

Le territoire de Villette-lès-Arbois s'organise en fonction des différentes unités géomorphologiques. Entre la Cuisance et le ruisseau de Rosières, les terrains sont essentiellement occupés par les habitations du vieux village, les jardins attenants et quelques petits prés, vergers et potagers.

A l'Est du territoire, sur les terrains les plus vallonnés et humides, les prairies dominent, accompagnées de vignes sur les points hauts.

En revanche, à l'Ouest du territoire, au pied du Mont Dédon, les espaces sont occupés par des terres labourées et des vignes.

Les bois couvrent la partie Nord et Nord-Ouest du territoire communal.

En aval de la confluence de la Cuisance et du ru de Rosières, l'espace compris entre la rue de la Résistance et la rivière est marqué par des prairies, des boisements et des plantations de peupliers.

Répartition de l'occupation des sols (données de terrain – été 2015) :

Occupation des sols	Surface (ha)	Représentation
Bois, bosquets	275	51%
Cultures	90	17%
Vignes	40	7%
Prairies naturelles	60	11%
Prairies temporaires	23	4%
Prairies maigres et pelouses sèches	0,50	2%
Vergers et prés vergers	3,50	
Jardins et zones mixtes (potagers, petites cultures)	1	
Terrains enherbés	4	
Friches herbacées et arbustives	2,50	
Aire de jeux	0,80	
Lagunes	0,60	
Etangs	0,20	
Autres (zones bâties, terrains attenants, voirie, hydraulique)	43,90	8%
TOTAL	545	100%

Les bois représentent la moitié de l'occupation des sols de la commune. Près de 40% de la surface communale sont consacrés à l'agriculture et la viticulture.

2. ESPACE PAYSAGER

Sur la commune de Villette-lès-Arbois, nous avons pu distinguer six unités paysagères :

- **L'ensemble forestier** qui domine largement le territoire communal dans sa partie Nord et Nord-Ouest,
- **L'ensemble à dominante prairiale au Nord-Est du bourg**, délimité au Sud par le ru de Rosières et à l'Ouest par la RD 53. Le chemin qui borde le ru de Rosières offre une vue bucolique particulièrement appréciable aux abords immédiats du village et ouverte sur les prairies pentues situées en rive droite. En rive gauche, des petits terrains attenants aux habitations conservent un caractère rural, avec de petits enclos à moutons ou à poules, des jardins et des

vergers. De manière générale, l'activité agricole est très présente et matérialisée par des bâtiments d'exploitation situés à proximité du ruisseau. En empruntant le chemin rural des Vervettes, on découvre ensuite sur les hauteurs quelques vignes bordées de bosquets, qui alternent avec de petits vergers et des terres labourées. Le caractère ouvert des prairies autorise une vue splendide sur le vieux village, qui apparaît dans un écrin de verdure entre les prés et la ripisylve de la Cuisance, avec deux repères formés du clocher comtois de l'église et d'un remarquable corps de ferme. Du chemin des Vervettes, la vue sur l'Ouest du territoire est également très intéressante : les reliefs du Mont Dédon forment en effet une langue boisée qui semble avancer sur le village, avec des versants plantés de vignes.

- **Le vignoble, installé sur les hauteurs**, entre l'espace forestier et les zones agricoles traditionnelles.
- **Le secteur à dominante culturelle au Nord-Ouest et à l'Ouest du bourg**, délimité au Sud par la rue de la Résistance et au Nord par les vignes et la forêt. Les paysages y sont très ouverts, avec quelques rares arbres isolés ou haies. Les cultures dominent, laissant un peu de place aux prairies au lieu-dit « les Grands Prés ». Cet ensemble ouvert revêt un intérêt paysager intrinsèque très limité. En revanche, sa « transparence » met en valeur les avancées boisées du Mont Dédon. Ce relief situé au centre du territoire constitue également son point culminant, bien visible de plusieurs endroits de la commune. De plus, ses versants plantés de vignes rappellent l'activité viticole de Villette et forment un ensemble paysager typique et remarquable. Il remplit donc la double fonction de point de repère et de véritable pilier paysager pour Villette-lès-Arbois.
- **La vallée de la Cuisance (à l'Ouest de la rue de la Résistance)**. Le lieu-dit « Iles Polo » est marqué à l'Ouest par la présence de zones inondables converties en partie en peupleraies et situées à l'arrière des habitations. A l'intérieur de ces peupleraies, des espèces exotiques ont envahi le sous bois pour former des plages uniformes de grandes plantes telles la Balsamine de l'Himalaya et la Renouée du Japon. Le paysage est donc très fermé, peu lisible et constitue un ensemble hermétique. Cette situation évolue à mesure que l'on se rapproche des habitations du vieux village. En effet, on rencontre ensuite une prairie, puis en amont de la confluence de la Cuisance avec le ru de Rosières, on trouve essentiellement de petits potagers et une terre labourée au lieu-dit « Verger Christophe ». Ces parcelles de très petite superficie, bien entretenues, à proximité immédiate du village, confèrent au lieu un caractère traditionnel et rural. Cette petite languette de terrain entre le ru et la rivière forme donc paradoxalement une sorte d'extension du village, constituant des jardins « détachés » des habitations. Cette impression de vie est encore accentuée par l'aménagement d'un pont et le maintien d'un chemin de desserte. En progressant vers le vieux bourg, au lieu-dit « au Village », on retrouve des zones prairiales en bordure de rivière, qui jouxtent les terrains attenants aux habitations, essentiellement occupés par des vergers et des potagers très soignés. Une fois de plus, le paysage est difficile à appréhender, les parcelles étant accessibles uniquement des habitations.
- **Le vieux bourg**, compris entre la Cuisance et le ru de Rosières, est organisé autour de deux rues : la Grande et la Petite Rue. Par sa topographie en contrebas des reliefs du Nord, et son organisation en village-rue, cette micro-entité ne se dévoile que de l'intérieur. Elle offre quelques ouvertures perceptibles ici et là dans la Grande Rue qui permettent d'entrevoir un paysage rural traditionnel au cœur du vieux village. De plus, on notera la présence de plusieurs corps d'exploitations agricoles anciens au cœur du bourg. Nous développerons avec plus de précision l'organisation et le paysage propres à cette entité dans la suite du rapport.

Etude d'environnement liée à l'élaboration de la carte communale de Villette-lès-Arbois / **Illustrations**



Depuis la Rue de la Résistance, vue dégagée sur les reliefs d'Arbois.



Paysage ouvert des terres labourées au "Bief de Chauvent", typique des secteurs planes cultivés au pied du Mont-Dédon.



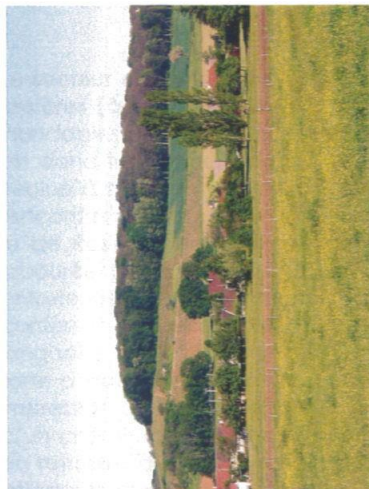
La vue sur le Mont-Dédon et ses vignes depuis le village est compromise par l'implantation du lotissement des Grands Prés.



Les prés bordant le vieux village offrent une vue ouverte, et soulignent le caractère rural de la commune. Vue prise au lieu-dit "les Chaumes"



Aperçu de la parcelle de prés située au croisement de la Grande Rue et de la Rue de la Résistance. Le bétail au pied des habitations et les machines agricoles soulignent la rusticité du site.



Les reliefs boisés du Mont-Dédon et ses versants plantés de vignes, constituent un véritable pilier paysager de la commune. Vue prise au lieu-dit "en Chésis"



Paysage ouvert, sur les prés de "la Chau"; et les terres labourées des "Grands Prés" et les "Prés Prêtre", avec le Mont-Dédon en arrière plan.

La transition entre l'espace urbain et l'espace agricole n'est pas toujours progressive. En effet, la zone tampon peut être constituée par les jardins, les potagers et les prés attenants au vieux bourg. En revanche, les nouveaux lotissements des lieux-dits « Grands Prés » et « Champs Pater », récents et encore en mutation, sont littéralement « parachutés » au sein d'une matrice agricole. Il serait donc souhaitable à l'avenir d'implanter quelques haies et arbres, voire de petits jardins, de manière à faciliter les transitions. A l'inverse, les maisons récentes situées au Nord du village illustrent bien cette évolution progressive vers une mixité entre habitat et zones agricoles. En effet, les nombreux jardins situés à l'arrière des maisons semblent prolonger les prairies voisines. De plus, les haies qui les bordent sont constituées d'essences locales. Ces caractéristiques permettent au bâti de se fondre dans l'espace agricole.

3. ORGANISATION URBAINE

Ce chapitre réunit des informations nous permettant de cerner l'identité propre de Villette-lès-Arbois.

La petite commune de Villette-lès-Arbois est divisée entre :

- le **vieux bourg**, implanté dans la vallée de la Cuisance et organisé intégralement autour de la Grande Rue et la Petite Rue,
- une **extension récente** située plus au Nord et en hauteur (rues de Grange Fontaine, de la Chaux et portion de la Grande Rue),
- un **lotissement récent** au lieu-dit « Grands Prés / la Croix », légèrement en hauteur,
- un **lotissement récent** au lieu-dit « Champs Pater », au bout de la rue de la Résistance,
- un **écart** installé le long de la RD14, à Grange Fontaine, adossé contre le massif forestier (ancienne ferme).

3.1. LE VIEUX BOURG

Villette-lès-Arbois épouse les contours du vignoble jurassien à l'Ouest de la commune d'Arbois. Les toits carminés des fermes et le clocher comtois de l'église émergent à travers un épais écrin végétal, souligné çà et là par de hauts arbres. En venant d'Arbois, on aperçoit l'enfilade des vieilles bâtisses solidement montées sur un replat étroit, situées en contrebas des vignes et des prés. L'ensemble offre un contraste vif mais harmonieux avec la nature environnante.

Relativement dense, le bourg s'organise de façon linéaire le long de la Grande et de la Petite Rue où l'on compte une majorité de maisons mitoyennes ou adjacentes. Les bâtisses du bourg forment plus rarement des « amas », traduits par les croisements des lignes des faîtages, notamment autour de l'église. Cette organisation très « concentrée » des maisons du vieux bourg est agréablement entrecoupée de petites allées qui mènent de la Grande Rue jusqu'aux arrière-cours des maisons anciennes et forment quelques trouées très discrètes vers les paysages de jardins ou de prés de part et d'autre de la rue.

Le bourg fut le premier secteur habité du village, à en croire l'ancienneté des édifices qui y figurent. Les quelques retouches apportées pour adapter l'existant au mode de vie moderne n'ont pas véritablement altéré la rusticité du site – mis à part les lignes électriques, visibles un peu partout. Les toits roux fortement inclinés, les murs des maisons en pierres sèches aux nuances ocrées s'harmonisent bien avec les menuiseries en bois aux tonalités vertes ; l'ensemble compose une palette rustique, assez limitée, certes, mais intéressante. On appréciera également les vignes qui grimpent le long de plusieurs maisons anciennes et qui rappellent le caractère vigneron du lieu.

Un village formé par « agglutination »

Au paysage habité originel, que nous venons de décrire, et qui a conservé son caractère local, se sont « agglutinés » des lotissements résidentiels, aux « Grands Prés » et aux « Champs Pater », qui ne présentent aucun point commun avec le bâti ancien du vieux bourg. La transition entre les nouveaux lotissements et le vieux village s'est faite à partir d'un habitat linéaire diffus, qui s'est renforcé au fil du temps. C'est le cas pour le lotissement des Champs Pater, qui est physiquement séparé du village par un tissu urbain lâche dans lequel restent des terrains agricoles ou une zone industrielle (entreprise REVETIS). Le lotissement des « Grands Prés », agrandi par des extensions récentes

en rive gauche du ruisseau de Chauvent, paraît moins isolé car situé à proximité des dernières maisons de l'extension du village, Grande Rue, rue de la Chaux et rue Grange-Fontaine. Il est d'autant moins isolé que le secteur de la Chaux s'est construit récemment et d'autres maisons viendront renforcer le barycentre du village.

Ces entités sont reliées au village par quelques habitations anciennes et récentes situées dans la Grande Rue, et qui se densifient au lieu-dit « la Croix ». On peut donc parler d'une véritable transition, en raison de la mixité du bâti. Cependant, cette transition reste très fragile, au regard du faible nombre d'habitations qui connectent le village avec ses extensions.

Au fil de son expansion, la commune a donc perdu son rythme, sa volumétrie, sa poésie propre ; l'ambiance rustique de son paysage s'est progressivement dégradée. En dépit des efforts louables des riverains, les parties récentes du village n'ont pas obtenu le cachet du vieux bourg, qui en lui seul résume le patrimoine du village : un magnifique miroir de la vie de plusieurs générations de vignerons et ouvriers jurassiens.

D'ores et déjà, Villette-lès-Arbois présente une articulation très molle, entre éléments disparates, qui se sont développés dans l'espace sans cohésion avec le vieux bourg. Il est donc aujourd'hui absolument nécessaire de redonner une identité et une unité au village en définissant une cohérence au développement urbain.

Le village dans l'espace

Le village est marqué par quelques éléments de reconnaissance symboliques, facilitant son identification à distance. Le Mont Dédon offre un point de vue très intéressant pour appréhender le village. Le clocher comtois de l'église (dont les tuiles colorées anciennes ont perdu leur lustre) entre en « compétition » avec le corps de ferme voisin.

Le cœur du vieux bourg, cantonné à la Grande et à la Petite Rue, est organisé le long d'un axe parallèle à la Cuisance en rive droite, dont la ripisylve le cache de la commune d'Arbois en rive gauche. En outre, le fait que le relief du territoire soit orienté vers le village permet de l'appréhender assez facilement des hauteurs. Le réseau routier de la commune, peu dense, ne propose qu'une entrée correspondant à la partie haute de la Grande Rue, légèrement décalée à l'Ouest et orientée perpendiculairement au vieux bourg qui se dévoile de façon intéressante. Le chemin des Vervettes, situé sur les hauteurs du bourg, permet de découvrir les constructions anciennes de Villette. En revanche, la rue de la Résistance interdit toute visibilité sur le bourg, malgré son orientation Est-Ouest et son altitude identiques à celles du village : elle est légèrement décalée au Nord et ne permet d'apercevoir que les prairies qui le dominent.

Petit patrimoine et lieux de rencontre

Le **vieux bourg présente un petit patrimoine local et une place de rencontre** et d'échange, devant la mairie. On notera la présence d'une jolie statue de la Vierge dans la Grande Rue, accompagnée de deux arbres et d'un banc.

En dehors du bourg, l'aire de jeux, installée récemment près du lotissement des Grands Prés, pourrait constituer à terme un lieu de rencontre. Il serait intéressant de permettre aux habitants du lotissement de « Champs Pater » de profiter également de cet espace. Dans cette optique, la municipalité pourrait envisager la création d'un sentier piéton le long des bâtiments de l'entreprise REVETIS, accompagné d'un aménagement paysager adéquat.

Etant donnée la récente croissance démographique de la commune, il est à souhaiter que de tels lieux de détente se multiplient aux abords des nouvelles zones construites. Cependant, afin de limiter l'effet de cloisonnement entre les quartiers, ces espaces devront se situer dans des secteurs de connexion, aux limites du vieux village et de ses extensions.

Enfin, le petit pont de bois, construit à la confluence du ru de Rosières et du bief de Chauvent semble apporter une touche « paysagère » supplémentaire.

3.2 LES EXTENSIONS DU VILLAGE

Différents agencements du bâti selon les quartiers...

Sur la commune de Villette, on peut identifier deux grands types d'organisation urbaine du bâti récent : d'une part, l'extension du Nord de la Grande Rue, accompagnée de la rue de la Chaux et de la rue Grange-Fontaine, et d'autre part les lotissements récents des lieux-dits « Grands Prés/La Croix » et « Champs Pater ».

L'extension du village dans le prolongement de la Grande Rue est constituée d'habitations positionnées de façon linéaire le long des rues, ce qui rappelle la configuration du vieux bourg, dans une version plus aérée. Leurs dimensions sont semblables à celles des fermes jurassiennes dont elles reprennent par endroits quelques caractéristiques architecturales ; ce secteur récent s'intègre donc assez bien au reste du bourg. De plus, les maisons sont fréquemment situées en retrait de la rue, dont elles sont séparées par des haies composées d'essences locales. Les jardins, relativement spacieux, alternent localement avec des prés-vergers, permettant une transition douce vers les secteurs agricoles.

Une ambiance fort différente se dégage des lotissements, organisés selon un quadrillage bien précis qui tranche nettement avec l'organisation linéaire du reste du village. Les propriétés présentent une architecture très banale qui, si elle ne « jure » pas avec les bâtisses anciennes, ne reprend toutefois aucune des caractéristiques du vieux bourg. Chacune d'entre elles dispose de son rectangle de terrain, ce qui confère une atmosphère très artificielle au lieu et isole encore davantage ces lotissements au sein des champs et des prés qui les entourent.

Dans les deux cas, les secteurs résidentiels récents manquent de caractère propre et de cohésion avec le bourg. Il faudrait insister davantage sur la restitution des formes, des volumes et des matériaux de construction que l'on retrouve dans les parties les plus anciennes du village.

...qui mènent à des perceptions variées

Les pavillons récents de la rue de Grange Fontaine et de la rue de la Chaux constituent une entité linéaire bien visible dès la sortie du vieux bourg (Grande Rue et rue de la Résistance), mais également dès l'entrée du village par la RD 53.

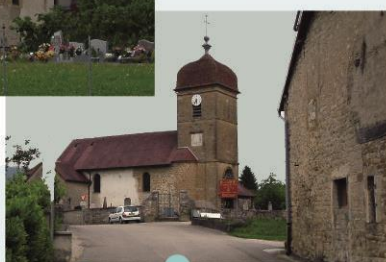
En revanche, les maisons des nouveaux lotissements, isolées dans la matrice agricole, composent des vues très géométriques visibles de loin : ainsi le lotissement des « Grands Prés » se découvre dès la Grande Rue et de façon symétrique depuis l'entrée du village par la RD 53. Quant au lotissement du lieu-dit « Champs Pater », moins visible, il reste toutefois très présent sur une longue portion de la rue de la Résistance et tranche avec les vues superbes des hauts reliefs boisés situés à l'Est de la commune.

Enfin, les bâtiments industriels de l'entreprise REVETIS sont assez dissimulés, visibles essentiellement du lotissement des « Grands Prés » et d'une petite portion de la rue de la Résistance dont fait partie le lotissement des « Champs Pater ».

Etude d'environnement liée à l'élaboration de la carte communale de Villette-lès-Arbois / **illustrations**



Unique témoin du petit patrimoine du village, une statue de la Vierge, joliment fleurie, à la Grande Rue.



Edifice massif et impressionnant, l'église du village manque d'entretien et nécessite des travaux de restauration. Le très beau clocher en bulbe en témoigne ; les couleurs des tuiles sont à peine visibles, et le clocher se fond parmi les toitures du vieux bourg.



Très beau bâtiment, entièrement monté en pierre de taille, la Mairie du village attire le regard avec sa belle façade.



Une belle initiative : le petit pont en bois, très pittoresque, sert à traverser le ruisseau en sécurité. (A la confluence du ru de Rosières et du bief de Chauvent).



Désormais, les scieries font partie de l'histoire et du patrimoine industriel de la commune. A préserver.

4. ENTREES DE VILLAGE

Le réseau routier qui dessert la commune est peu dense.

C'est essentiellement par la **RD53**, côté Est, que l'on accède à Villette ; l'entrée dans le village est alors très rapide. En effet, dès la sortie d'Arbois se présente le paysage de la zone industrielle, avec ses multiples entrepôts et bâtiments industriels. L'entrée du village ne permet d'apercevoir que quelques maisons anciennes qui appartiennent encore à la commune d'Arbois ; de plus, elle est particulièrement malmenée en raison de la présence d'un entrepôt d'Arbois avec des dépôts de graviers et de sables. La transition avec le bâti ancien est alors extrêmement rapide, avec la mairie qui se présente presque immédiatement. Par ailleurs, cette entrée Est du village de Villette-lès-Arbois fait l'objet d'une évolution importante puisqu'une zone d'activités doit s'implanter prochainement entre le village de Villette-lès-Arbois et la voie ferrée ; il s'agira de la ZAC de l'Ethole, qui s'implantera sur le territoire d'Arbois, projet porté par la communauté de communes.

Il est également possible d'entrer dans Villette par le biais de la **RD 469⁴**, qui permet de traverser la Cuisance, traverser la Rue du Moulin et de rejoindre la Grande Rue par le Sud. Cette route traverse un ensemble de champs et de prés qui aboutit entre la scierie et les habitations anciennes de la Grande Rue. L'entrée dans le village est rapide une fois le pont traversé.

Au Nord, l'entrée dans le village peut se faire par la **RD 53**, qui passe dans des massifs forestiers, puis le secteur du vignoble et qui surplombe le village de Villette. De là, on peut percevoir le vieux bourg sur la gauche et le lotissement sur la droite. Il s'agit donc d'une entrée intéressante, qui dévoile le territoire de façon progressive avant de mener au cœur du vieux village.

De même, la **rue de Grange Fontaine** permet d'entrer sur le territoire en passant à travers une matrice culturelle puis prairiale ouverte. Les premières maisons rencontrées correspondent à une extension du village ; cependant il s'agit d'une entrée assez progressive. En effet, comme cela a été mentionné auparavant, cette extension se fonde bien dans la matrice agricole et permet de mener l'automobiliste « en douceur » de la périphérie du territoire vers l'âme du vieux bourg.

5. ETUDE DU BATI

Les éléments historiques, les repères symboliques, les espaces aménagés et le petit patrimoine au sein du village, peu représentés, sont compensés par la **diversité et la qualité architecturale du vieux bourg**. Le vieux village constitue l'héritage artisanal et culturel de la commune, à restaurer avec précaution afin de le préserver –et de l'admirer– aussi longtemps que possible.

Bâti ancien

Nous rencontrons trois types d'habitat, assez proches, au sein du bourg :

- quelques **fermes jurassiennes**, très anciennes, essentiellement organisées autour de l'église. Il s'agit de bâtiments hauts et volumineux, à vocation agricole et vigneronne. Les murs pignons et les façades en pierre sèche, sont souvent « mis à nu » lors des réfections ou des travaux de restauration, ce qui nous laisse admirer le savoir-faire des bâtisseurs d'autrefois, tout en découvrant la couleur prédominante des édifices, un jaune ocre chaud, qui fait bon ménage avec le carmin des toits. Ces derniers sont impressionnants par leur superficie, et leur composition de petites tuiles plates, recourbées sous le poids des années. Les faitages souvent dessinés par des tuiles canal font ressortir -vues de loin- les lignes d'orientation, très nettes, des exploitations. Il faut se rapporter aux clichés photographiques des environs de l'église pour mieux appréhender ce travail. La présence de demi-croupes et des auvents, des escaliers en pierre, ainsi que des annexes articulés ultérieurement au corps des fermes, donne une multitude d'informations sur les transformations subies. Hélas les coûts élevés des matériaux de couverture traditionnels ont entraîné le recours à des pastiches de tuiles, de moules et de teintes, plus ou moins réussis. Quant aux ouvertures, elles sont petites et étroites, les menuiseries non restaurées laissent transparaître une préférence pour les teintes vert pâle. Les entrées des habitations sont souvent en rez-de-chaussée, soulignées par un auvent sur armature de poutres de bois. L'état de maintien de ces fermes est plus ou moins bon ; les exemples de travaux de restauration absolument remarquables jouxtent des propriétés aux murs souillés, en parpaings, aux pastiches de matériaux anciens et bon marché ...

- de nombreuses **maisons vigneronnes mixtes** qui revêtent pour la plupart les mêmes caractéristiques que les fermes jurassiennes et comprennent en plus des locaux d'exploitation agropastorale (étable et grange). Elles témoignent de l'évolution de l'économie locale, initialement à dominante agraire, vers la polyculture et l'élevage. On notera qu'à Villette-lès-Arbois ces locaux sont souvent détachés et/ou adjacents par rapport aux corps principaux des habitations. On distingue également, par endroits, des *influences bressanes* : comme le dépassement des toits en bordure et la disposition spatiale des habitats faisant front à la voirie. On retrouve aussi la **maison vigneronne classique**, de type rural, à deux travées. De nombreux travaux de rénovation ont été faits sur ces constructions, qui comptent parmi les mieux tenues du village.
- de petites **maisons mitoyennes**, en rez-de-chaussée avec cellier sur étage, ont dû servir d'habitat pour les ouvriers des scieries et les ouvriers agricoles employés par les vignerons.

Enfin, on notera la présence de la mairie entièrement montée en pierre de taille et encadrée de tilleuls, de quelques exploitations agropastorales, de l'église avec son beau clocher en bulbe et de la scierie qui complètent cet aperçu du paysage bâti du bourg.

NB : Nous retenons une particularité architecturale observée sur un certain nombre de bâtiments et de fermes du bourg : il s'agit d'un décrochement partiel du mur pignon vers l'avant, qui laisse « un vide », et dont il n'a pas été possible d'interpréter la fonctionnalité ; il se pourrait, qu'il s'agisse là d'une coutume artisanale jurassienne, à étudier.

Bâti récent

Le bâti récent ne présente rien qui puisse éveiller l'intérêt, si ce n'est les différents degrés de réussite des tentatives d'intégration des pavillons dans le contexte rustique de la commune. En somme, prédominent le sentiment du « déjà vu », la multiplication de constructions semblables, voire trop banales, ainsi que l'utilisation des matériaux synthétiques, et les couleurs criardes, qui ont très peu de chances d'obtenir avec le temps la patine et le cachet du vieux bourg.

Architecture locale



Superbes montages de toitures, couvrant maisonnettes, étables, ateliers, auvents, témoignés des transformations portées aux bâtiments d'origine. Les nuances carminées des tuiles donnent du cachet aux vieux édifices ; on regrette cependant la disparition de la petite tuile plate, dont les restes sont encore visibles par endroits (cliché en haut à droite).



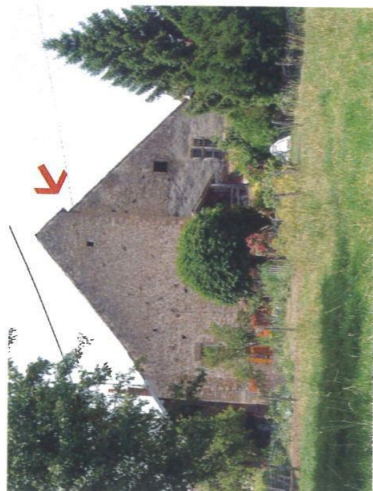
Belle exploitation à vocation agro-pastorale, au coeur du vignoble jurassien !



Des habitations mitoyennes très probablement destinées à des ouvriers. On notera le détachement partiel du mur pignon partagé, étrange élément structurel, caractéristique d'un certain nombre d'anciennes demeures du village.



Bel édifice aux couleurs de Villette : ocre pour la façade, vert pastel pour les menuiseries, roux pour le toit refait. Souvent le corps de l'exploitation, avec la grange et l'étable, était détaché de l'habitation principale, comme ici.



Indubitablement, l'une des plus belles fermes jurassiennes de la commune, portant la particularité du mur pignon partiellement détaché du corps de la structure.



Très belle maison vigneronne restaurée, avec une porte de cave remodelée avec goût.

Etude d'environnement liée à l'élaboration de la carte communale de Villette-lès-Arbois / **Illustrations**

Architecture locale

entre passé et présent : défis et contrastes



Des clichés qui parlent tout seuls ;

Les vieilles bâtisses, qu'il s'agisse de fermes, maisons de caractère, habitats vignerons, tant bien que mal restaurés, confèrent un cachet indubitable au village.



On retrouve bien des éléments en commun, tels : les larges toitures asymétriques à forte pente, les murs en pierres sèches, enduits ou "à nu" aux couleurs ocre jaunes, les baies cintrées, les ouvertures de petite taille, et une végétation arbustive, à l'aspect "frisé" qui fait partie intégrante des domaines.



Un effort de continuité dans le respect du pré-existant est à louer du côté des habitats contemporains. Inévitablement, la standardisation des matières premières de construction ainsi que l'austérité de la "ligne droite" avec l'absence de baies cintrées rappellent à jamais que le temps de l'ocre, de la pierre, et de la petite tuile artisanale est révolu....



Ancien bâtiment de ferme de polyculteur-éleveur, joliment restauré



...une belle reprise de l'ancien modèle, d'une trentaine d'années...



...flambant neuf ...



Un bel exemple illustrant que la simplicité est le meilleur allié de l'harmonie ; le respect des formes et des couleurs d'antan, contribue à une intégration facile du nouveau bâti et/ou des apports plus récents, dans le cadre rustique du village ...

deux mondes qui se côtoient, sans unité



L'ancien village à travers son écrin boisé, aux couleurs patinées, dans un doux désordre, s'oppose à la linéarité militaire et la blancheur artificielle du nouveau lotissement.

B. Milieux naturels

1. INVENTAIRES ET PROTECTIONS EXISTANTS

Le territoire communal était concerné par une **ZNIEFF de type I** « Vignoble d'Arbois et Villette-lès-Arbois » (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique n° 000 00339), constituée des parcelles de vignes au pied du Mont Dédon. Elle comprenait notamment des populations de ***Tulipa sylvestris***, la tulipe sauvage. Cependant, l'absence d'habitats déterminants a entraîné le déclassement de ce secteur qui ne figure plus désormais dans l'inventaire des ZNIEFF. On peut toutefois considérer ce site comme particulièrement intéressant.

Par ailleurs, la DREAL de Franche-Comté a recensé sur le territoire de Villette-lès-Arbois l'ensemble des **zones humides** selon la typologie Corine, dont la superficie est supérieure à un hectare (données mises à jour au 1^{er} décembre 2002). Nous avons réalisé des inventaires complémentaires des zones humides par des relevés botaniques et des sondages pédologiques en 2006 et 2015, afin de préciser la présence de zones humides et leur délimitation.

Ces zones humides sont à prendre en compte dans le projet de la carte communale, qui devra permettre leur conservation.

Dans le secteur de la Croix, des sondages pédologiques ont permis de préciser la présence éventuelle de zones humides, la végétation dans ce secteur, ouvert en partie à l'urbanisation, n'étant pas suffisante pour caractériser des zones humides.

2. MILIEUX NATURELS

Données issues d'observations de terrain, étayées par l'étude de la Cuisance et de ses affluents (Sciences Environnement/IPSEAU) pour la ripisylve, ainsi que des données fournies par M. COLLIN de la communauté de communes.

Parmi les habitats remarquables, on retiendra la présence de **milieux humides en bordure de Cuisance**.

Ces milieux humides sont caractérisés par des prairies naturelles inondables présentant une flore typique, ainsi que des boisements humides d'aulnes et de frênes, remplacés parfois par des peupleraies. Dans ces boisements humides, deux espèces invasives forment des taches importantes ; il s'agit de la Renouée du Japon et de la Balsamine de l'Himalaya.

De plus, les prairies en bordure des petits ruisseaux et même dans les zones en partie urbanisées présentent un **caractère hydromorphe** plus ou moins prononcé. C'est par exemple le cas pour certaines parcelles des lieux-dits « la Croix », « la Chaux » et « les Chaumes », très engorgées par endroits, avec parfois même des traces d'érosion en bordure de ru, et présentant des populations de lychnis fleur-de-coucou, de carex et de joncs. Les drainages réalisés récemment des prairies du lieu-dit « la Chaume » témoignent de l'hydromorphie de ces parcelles.

Par ailleurs, le lieu-dit « la Croix » présente une cariçaie-typhaie, ainsi que des prairies et zones herbacées humides. La flore montre cette hydromorphie. Dans la mesure où ces zones peuvent présenter un intérêt pour le développement de la commune, des sondages pédologiques ont été réalisés en été 2015 ; ces sondages révèlent ou confirment l'hydromorphie des sols des parcelles aux abords du ruisseau de Chauvent. Le tableau ci-dessous présente les résultats de ces sondages réalisés au lieu-dit « La Croix » en rive gauche du ruisseau :

Sondages	Caractéristiques de la zone	Relevés de végétation	Sondages pédologiques	Conclusions
S1	Friche herbacée	Plantain lancéolé, Carotte sauvage, Epiaire, Centaurée jacée, Renoncule âcre, Vesce	0-20 cm : brun clair, limono-argilo-sableux 20-30 cm : idem 30-40 cm : plus argileux, apparition de taches de rouille, concrétions noires à 35 cm 40-50 cm : marbrures, concrétions noires > 50 cm : marbrures très nettes, concrétions noires de gros diamètre	Il s'agit d'une zone humide compte tenu des indices d'hydromorphie du sol

Sondages	Caractéristiques de la zone	Relevés de la végétation	Sondages pédologiques	Conclusions
S2	Prairie pâturée	Plantain lancéolé, Vesce, Trèfle violet, Renoncule âcre, Oseille	0-20 cm : Limono-argilo-sableux, quelques traces de rouille 20-30 cm : plus argileux, traces de rouille plus nettes 30-40 cm : marbrures, à 40 cm gley 40-50 cm : marbrures, gley, taches de rouille 50-80 cm : marbrures, gley	Il s'agit d'une zone humide compte tenu des indices d'hydromorphie du sol
S3	Zone remaniée, construction proche, friche herbacée	Salicaire, Oseille, Liseron, Jonc, Carex, Verveine, Vesce, Lotier corniculé, Pimprenelle, Carotte, Plantain lancéolé, Pulicaire, Sèneçon, Epilobe	0-20 cm : argilo-limoneux, brun clair, taches de rouille dès 10 cm 20-40 cm : plus argileux, brun clair, augmentation des taches de rouille, nombreuses concrétions noires, 40-60 cm : marbrures nettes, gley, concrétions	Il s'agit d'une zone humide compte tenu des indices d'hydromorphie du sol et de la végétation
S4	Prairie	Salicaire, Pulicaire, Achillée sternutatoire, Plantain lancéolé, Centaurée jacée, Jonc, Potentille, Epilobe hirsute, Trèfles, Lotier corniculé, Renoncule âcre, Oseille, Carotte sauvage...	0-20 cm : brun clair, argilo-limono-sableux, quelques taches de rouille 20-40 cm : brun jaunâtre, plus argileux, taches de rouille nombreuses 40-60 cm : marbrures, gley, grosses taches de rouille > 60 cm : marbrures nettes, grosses concrétions noires	Il s'agit d'une zone humide compte tenu des indices d'hydromorphie du sol et de la végétation

Il s'agit de zones humides dégradées pour les trois premières, en raison d'amendements, d'ensemencements de mélanges graminées légumineuses ou encore de terrains remaniés du fait de la proximité de constructions. La zone humide correspondant au sondage S4 est une prairie humide, en rive gauche du ruisseau, d'intérêt local, peu affectée par des modifications.

Ces zones humides doivent être conservées, ou le cas échéant être compensées par la création ou la réhabilitation de zones humides de caractéristiques équivalentes, et d'une surface deux fois supérieure à celle qui sera amenée à disparaître.

La surface totale des zones humides sur la commune de Villette-lès-Arbois a été estimée à 11 hectares.



La ripisylve de la Cuisance est assez intéressante, avec une strate arborée assez dense et une strate arbustive diversifiée. Les peuplements sont stables et équilibrés, avec par endroits des arbres vieillissants. Les espèces ligneuses sont assez variées : aulne glutineux, frêne élevé, érable sycomore, saules, viorne obier, fusain d'Europe, noisetier... En revanche, le long des petits affluents, la ripisylve est quasiment absente. Une végétation de type hélophyte peut recouvrir le lit des cours d'eau, comme dans la partie aval du ruisseau de Chauvent.

On notera la présence de sources : l'une est située au lieu-dit « Les Chaumes ». L'autre, située au lieu-dit « la Chaux », est plus diffuse et s'écoule dans une prairie humide à joncs. Une source a été notée au lieu-dit « Creux aux Porcs » en milieu forestier.

Sur les coteaux, des prairies sèches et maigres sont présentes. Elles peuvent s'apparenter à des pelouses sèches avec la présence de l'Origan, de la Carline, du Millepertuis perforé, du Lotier corniculé, de l'Aigremoine eupatoire, du Plantain lancéolé, du Brachypode penné...

Les zones cultivées ne présentent quant à elles qu'un intérêt très limité.

La forêt couvre tout le Nord-Ouest du territoire et présente des peuplements intéressants de Chênes, Charmes, Hêtres et Frênes. Les fonds de vallon boisés sont caractérisés par la présence de l'Aulne glutineux, du Frêne élevé, du Chêne pédonculé, du Fusain, du Cornouiller...

3. FLORE

Données issues d'observations de terrain, étayées par l'Etude diagnostic de la Cuisance et de ses affluents (Sciences Environnement/IPSEAU) pour la ripisylve.

La commune de Villette-lès-Arbois présente une flore prairiale assez riche, avec des variations et des caractéristiques différentes selon leur localisation, en fond de vallée ou sur les coteaux. On distingue ainsi des prairies humides dans les vallées et vallons et des prairies maigres sèches sur les coteaux. Les prairies humides présentent des espèces telles le sainfoin, la sauge des prés, le trèfle des prés, le lamier pourpre, le lychnis fleur-de-coucou et éventuellement de nombreux joncs et carex. L'Atlas des plantes rares ou protégées de Franche-Comté mentionne également des populations d'Orchis à fleurs lâches (*Orchis laxiflora*), espèce des milieux humides protégée au niveau régional et en régression. Les prairies sur les coteaux ont un cortège différent mais diversifié : Brachypode penné, Origan, Trèfles, Vescs, Lotier corniculé, Plantain lancéolé, Carotte sauvage, Millepertuis perforé, Centaurée jacée...

Les haies et bosquets, peu nombreux, sont essentiellement constitués de cornouiller, fusain, aubépine, noisetier, troène, prunellier, charme, viorne lantane, saule et frêne. Quelques arbres isolés sont ponctuellement présents dans l'espace agricole : chênes, noyers, saules...

La ripisylve de la Cuisance est constituée d'aulnes, de frênes, de saules, d'érables, de peupliers. On notera la présence de quelques stations à Renouée du Japon, aux abords de la Cuisance, dans les boisements humides : elle constitue une espèce exotique très envahissante à éradiquer. Par ailleurs, la Balsamine de l'Himalaya, autre espèce invasive, a été notée en grandes taches dans un bois humide situé en rive droite de la Cuisance (« Petites lles »).

En lisière forestière, il est possible de rencontrer l'hellébore fétide, la jonquille, la renoncule ficulaire, l'anémone des bois.

Dans les petits cours d'eau affluents de la Cuisance, on constate le développement d'une végétation typique, assez riche, de lentilles d'eau, de baldingères, de faux-cresson (en grand nombre), de rubaniers et d'iris aquatiques ; les berges étant davantage colonisées par le gaillet gratteron et le géranium Herbe-à-Robert. La cariçaie typhaie du lieu-dit « la Croix » présente quant à elle une végétation de *Carex riparia*, *Carex vulpina*, *Juncus effusus*, *Juncus inflexus*, *Juncus conglomeratus*, *Mentha aquatica*, *Typha angustifolia*, *Epilobium hirsutum* et *Lythrum salicaria*.

Enfin, on notera la présence de *Tulipa sylvestris*, la Tulipe sauvage, dans le périmètre de l'ancienne ZNIEFF « Vignoble d'Arbois et de Villette-lès-Arbois ». Les individus recensés par la DREAL n'appartiennent pas à la sous-espèce (*sylvestris*) qui fait l'objet d'une protection au niveau national. Cependant, l'espèce identifiée est considérée comme relativement rare.

4. FAUNE

► L'avifaune

Données issues de prospections de terrain, de données fournies par le Groupement Naturaliste de Franche-Comté et du document réalisé par l'ONF pour la mise en place de panneaux pédagogiques au lieu-dit « Creux aux Porcs », ainsi que des données fournies par M. Collin de la Communauté de Communes.

Plusieurs espèces d'oiseaux ont pu être identifiées sur le territoire. Selon les différents biotopes en présence, on peut ainsi citer :

► Espaces ouverts (champs et prés)

- La chevêche d'Athéna, qui constitue une espèce protégée dite « à enjeu de conservation » et dont la présence sur le territoire mérite une attention particulière. Cette chouette habite des milieux variés présentant deux caractéristiques essentielles : des cavités pour nicher (trous de vieux arbres ou bâtiments) et des espaces dégagés à végétation basse pour chasser. Les causes de son déclin, en France comme en Europe, sont liées à la destruction de ses habitats à la suite des opérations de remembrement, à la mise en culture de prairies et la suppression de vergers traditionnels, ainsi qu'à la destruction directe de ses habitats de reproduction (coupe d'arbres à cavités, rénovation de vieux bâtiments). On notera que cette espèce est concernée de façon prioritaire par les Orientations Régionales de Gestion de la Faune sauvage et de ses Habitats (ORGFH), c'est-à-dire qu'elle est considérée comme menacée à l'échelle nationale et que la région détient une certaine responsabilité en terme d'actions de préservation.
- La buse variable, espèce protégée commune dans le département, qui peuple les régions boisées et cultivées, les versants montagneux et les plaines. Cette espèce niche dans les arbres et les côtes rocheuses.
- Le faucon crécerelle, à la recherche de ses proies, au-dessus des zones cultivées,
- Le Tarier pâtre, un petit oiseau, présent dans les zones prairiales,
- La Linotte mélodieuse, observée dans les zones cultivées,
- L'alouette des champs, espèce non protégée qui habite les champs, prairies et landes, et niche au sol dans les herbes sèches,
- Le pigeon ramier, qui vit dans les champs et les prés,

► Espaces arborés

- Le rossignol philomèle, espèce protégée qui habite des milieux très variés, allant de la forêt aux milieux secs buissonnants dans lesquels il niche.
- Le geai des chênes, espèce protégée qui vit dans les forêts de feuillus, voire de conifères, mais également dans les prairies. Cet oiseau niche généralement sur des branches d'arbres ou dans des buissons.
- Le Merle, présent dans les haies et zones boisées,
- La sittelle torchepot, espèce protégée qui habite les espaces arborés et niche dans des cavités d'arbres,
- La mésange charbonnière, espèce protégée répandue peuplant les bois mixtes ou feuillus, les jardins, parcs et vergers et nichant dans les cavités d'arbres, murs et niochirs,
- Le pic épeiche, espèce considérée comme menacée en Europe et protégée en France, habitant les espaces arborés, des parcs, vergers, bosquets, bois et forêts. Cet oiseau niche dans les troncs d'arbres,
- le faisan et la bécasse, oiseaux des lisières de bois, qui constituent des gibiers appréciés des chasseurs.

► Milieux aquatiques et humides

- Le canard colvert, qui se nourrit de racines, de plantes aquatiques et de graines, et niche sur le sol dans une coupe d'herbe ou dans les cavités de saules têtards. Il a été identifié sur la zone de lagunage et fréquente très certainement le lit de la Cuisance.

- Le Martin pêcheur d'Europe, observé à plusieurs reprises, en train de chasser au-dessus des eaux de la Cuisance. C'est une espèce protégée, d'intérêt communautaire.
- Le Héron cendré, présent dans la vallée de la Cuisance, à la recherche de sa nourriture.
- Les Bergeronnettes grise et printanière, qui fréquentent les zones humides et les abords des cours d'eau.

➤ Espaces bâtis

- L'effraie des clochers, qui constitue une espèce protégée dite « à enjeu de conservation », en déclin en France et en Europe. Le maintien de ses populations passe notamment par le maintien de l'accès aux clochers et aux combles, habitats de prédilection pour sa reproduction, ainsi que par la préservation de ses sites de chasse (alternance de bocage et de milieux ouverts). On notera que cette espèce, tout comme la chouette chevêche, est concernée de façon prioritaire par les ORGFH.
- Les hirondelles des fenêtres et rustique, espèces protégées qui vivent en colonies dans les villages, et nichent généralement dans les caches offertes par les habitations,
- Le rougequeue noir, espèce commune ubiquiste vivant à proximité des zones habitées.

▶ Les mammifères

Données issues des plans d'aménagements forestiers fournis par l'ONF du Jura et d'observations cynégétiques.

Les principaux mammifères recensés par l'ACCA de Villette-lès-Arbois sont le chevreuil, le lièvre, le sanglier (en petit nombre) et le renard. Les plans de chasse prévoient annuellement sur la commune de Villette 7 chevreuils (plus 1 chevreuil dans le Bois d'Usier et deux pour le bois du Troncheret) et 3 lièvres, et sont régulièrement atteints. Une réserve de chasse a d'ailleurs été mise en place au Nord du lieu-dit « Grands Prés », au pied des reliefs boisés du « Mont Dédon ».

L'ONF mentionne également la présence :

- du hérisson et de l'écureuil, tout deux protégés,
- de la martre, citée en annexe V de la Directive Habitats, et qui doit donc faire l'objet de mesures de gestion compatibles avec le maintien dans un état de conservation favorable,
- de quelques mulots et musaraignes.

▶ Poissons

Selon le Schéma Départemental de Vocation Piscicole et Halieutique du Jura (SDVP) et les indications de pêcheurs, la Cuisance est principalement peuplée de Chabots, Truites fario, Loches franches, Vairons, Chevaines et Barbeaux.

Il n'existe à ce jour aucune donnée officielle sur le ru de Rosières et le bief de Chauvent. Cependant, les observations de terrain ont permis de mettre en évidence un problème de colmatage des fonds par les algues, signe évident de pollution aggravé par de sérieux étiages qui ne favorisent pas la présence d'une faune piscicole diversifiée ; seules les espèces comme le vairon, le chevesne, la loche franche, la carpe miroir peuvent se réfugier dans les petits affluents de la Cuisance.

▶ Autres espèces

D'après le SDVP, il est possible de rencontrer des **Ecrevisses à pieds blancs** dans le ruisseau du Saron. Cette espèce (*Austropotamobius pallipes*) vit dans les eaux limpides et fraîches à courant rapide, l'habitat de cette écrevisse se caractérise par la présence de graviers, de sables et de blocs dans le lit du cours d'eau, de branchages et de dépôts de feuilles mortes, et des berges maintenues par des arbres et des arbustes dont les racines constituent des abris intéressants. L'écrevisse est très sensible à toute modification de son biotope.

L'habitat de cette espèce est protégé (arrêté 21/07/83) : il est interdit d'altérer et de dégrader sciemment les milieux particuliers à cette espèce. En outre, l'écrevisse à pieds blancs figure aux

annexes 2 et 5 de la Directive Habitats et à l'annexe 3 de la Convention de Berne. Enfin, elle figure sur la Liste Rouge avec un statut vulnérable.

En outre, des populations de grenouilles rousses et de salamandres peupleraient la source du lieu-dit « Creux aux Porcs ». Il est mentionné la présence de Sonneurs à ventre jaune dans les bois de la commune (ornières). On peut entendre également le Crapaud accoucheur, mais serait présent sur la commune d'Arbois.

5. CORRIDORS ECOLOGIQUES

Des liaisons biologiques existent entre les différents milieux naturels qui composent le territoire et permettent des échanges. Les massifs forestiers au Nord et Nord-Ouest du territoire constituent un réservoir biologique à l'échelle communale. Plusieurs bosquets parsèment le territoire et constituent autant de zones refuges pour la faune.

Les espaces prairiaux dans la vallée de la Cuisance et dans une périphérie large autour du village représentent également des zones de biodiversité. Des échanges sont possibles par l'intermédiaire de haies ou de petits boisements.

Les obstacles au déplacement de la faune sont peu nombreux : les axes routiers sont des routes d'intérêt local, qui ne constituent pas de réels obstacles pour la faune. Le village, compact, et ses extensions plus lâches, mais qui se densifient par endroits, isolent certains milieux naturels et rendent les échanges biologiques plus délicats : c'est le cas des zones prairiales entre le vieux village et la Cuisance mais aussi des dernières prairies au lieu-dit « la Croix ».

La Cuisance en limite Sud du territoire communal représente un réservoir biologique, qui dépasse le cadre communal. Un seuil, en amont, du pont de la Rue du Moulin, est quasiment infranchissable pour la plupart des espèces. Il constitue un obstacle sérieux à la continuité écologique.

CHAPITRE V. LES PROJETS COMMUNAUX

1. UN DOCUMENT D'URBANISME

Par le passé, la commune raisonnait son urbanisation en se référant à un GARNU. Celui-ci décomposait le territoire en deux secteurs :

-une zone SA, qui englobe les zones bâties et les zones d'extension, correspond :

- aux secteurs aménagés du village et des lieux-dits « Champs Pater », « la Chaux » et « la Croix »,
- aux secteurs aménageables du lieu-dit « Bief du Chauvent », du lieu-dit « la Croix » qui constituent une réserve d'urbanisation, et du lieu-dit « au village » qui pourraient également constituer une réserve à plus long terme. Ces secteurs sont classés inconstructibles dans l'attente d'opérations d'aménagement global.

-une zone SN correspondant au secteur naturel inconstructible, qui permet la protection des zones agricoles et viticoles, des sites, des secteurs boisés et des secteurs exposés à des risques et nuisances tels que les inondations.

La municipalité n'a jamais dérogé de ce GARNU qui semblait convenir à ses besoins, mais cette carte n'était pas opposable aux tiers et n'avait pas de teneur juridique.

Aujourd'hui, suite à l'augmentation de population et à la demande constante de logements, elle souhaite

- avoir une vision à long terme de l'urbanisation de la commune,
- maîtriser l'urbanisation du village dans l'optique de stabiliser la population aux alentours de 500 habitants et d'éviter le mitage de l'espace agricole,
- d'unifier le village, afin d'éviter l'actuelle division des habitations en plusieurs quartiers.

Pour toutes ces raisons, la commune souhaite aujourd'hui se doter d'une carte communale.

Au vu des attentes évoquées, les secteurs pressentis pour l'urbanisation future sont les **espaces vides dans le bâti**, et notamment les espaces situés entre le village et ses extensions. Le Nord du lieu-dit « la Croix » est tout particulièrement important aux yeux de la municipalité, pour sa position située entre le lotissement des « Grands Prés » et le secteur mixte (bâti ancien et récent) du Sud de « la Croix », à proximité immédiate de l'extension de « la Chaux ».

2. REALISATIONS COMMUNALES

En termes de réalisations communales, une aire de retournement de bus et un abribus ont été aménagés devant le lotissement des « Grands Prés », le long de la Grande Rue (RD 53).

CHAPITRE VI. RECOMMANDATIONS

A. Eléments à prendre en considération dans le projet

- Une zone inondable, qui correspond au lit majeur de la Cuisance, compris entre la rivière et la rue de la Résistance (à l'Ouest du village) et la Grande Rue via la Petite Rue (à l'Est du village) ;
- Grande vulnérabilité du réseau karstique face à d'éventuelles pollutions ;
- Deux bâtiments agricoles, pour lesquels une distance d'urbanisation est à respecter ;
- L'existence d'un plan d'épandage des boues de la STEP d'Arbois ;
- Un chemin de randonnée inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;
- Un paysage rural marqué par les reliefs boisés du Mont Dédon et ses versants viticoles ;
- Une organisation très particulière du bâti, avec ses deux rues anciennes, son extension et ses lotissements à l'écart du vieux bourg ; un écart de la Grange Fontaine ;
- Un patrimoine historique et religieux : l'église et son clocher, la statue de la Vierge ;
- Des sites archéologiques ;
- Un patrimoine naturel diversifié : une ancienne ZNIEFF de type I pour les vignobles du Nord-Ouest, les prés et bois humides aux abords de la Cuisance, une ripisylve relativement intéressante, des prairies hydromorphes le long des petits cours d'eau, des prairies maigres dans le secteur viticole, un massif forestier...
- Une faune et une flore remarquables : l'Orchis à fleurs lâches, l'Ecrevisse à pieds blancs, le Martin pêcheur, le Sonneur à ventre jaune, la Chevêche d'Athéna...

Tous ces éléments sont à prendre en compte dans l'élaboration de la carte communale.

B.. Recommandations

1. TABLEAU DE SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS

Les recommandations sont indiquées sur un plan accompagnant ce rapport.

Domaine concerné	Objectif à atteindre	Secteur concerné	Priorité
Protection de la ressource en eau, prise en compte des risques d'inondations (crues de la Cuisance, risques de ruissellement)	Limitier les risques de pollution du réseau hydrographique	Interdire l'urbanisation des abords des cours d'eau, afin d'éviter tout phénomène supplémentaire d'imperméabilisation des terrains et dans l'optique de conserver les prairies attenantes (effet tampon entre les terres agricoles et le cours d'eau)	***
	Limitier au maximum les conséquences des inondations sur le bâti en :		
	- interdisant l'urbanisation dans les zones humides de la vallée de la Cuisance,	Entre la Cuisance et le ruisseau de Rosières	
	- évitant également les prairies les plus engorgées	Lieux-dits « la Chaux » et « les Chaumes »	
	- interdisant l'urbanisation des secteurs inondables	Zone inondable, lit majeur de la Cuisance (définie sur le plan des zones inondables du cabinet PÖYRY)	
	- évitant l'urbanisation en aval des secteurs soumis aux ruissellements	En aval des secteurs soumis aux phénomènes de ruissellement	
	Prendre en compte les capacités actuelles du lagunage pour le traitement des eaux usées, ainsi que des possibilités d'extension du lagunage	Village	
	Prévoir les emprises foncières nécessaires aux aménagements jugés prioritaires dans le cadre du Contrat de rivière Loue	Eviter toute urbanisation aux abords de l'emplacement de la future digue de protection rapprochée du bourg	

Domaine concerné	Objectif à atteindre	Secteur concerné	Priorité
Agriculture	Limiter le mitage de l'espace agricole Préserver la zone AOC viticole	Ne pas étendre le village sur les ensembles agricoles et viticoles en périphérie. Se limiter à l'enveloppe du bâti existant. Eviter toute urbanisation sur l'ensemble du périmètre AOC.	
Milieux naturels et paysage	Eviter toute urbanisation des zones naturelles remarquables : ancienne ZNIEFF de type I, prairies maigres, zones humides Eviter l'urbanisation des quelques zones « tampons » aux abords de la zone bâtie : vergers, pâtures... (cadre de vie, paysage environnant le secteur bâti, caractère rural et traditionnel)	Périmètre de l'ancienne ZNIEFF et zones humides, ainsi que les prairies particulièrement humides identifiées sur le terrain Eviter toute urbanisation des prairies et potagers en bordure de Cuisance (lieux-dits « Verger Christophe » et « au Village », à préserver également dans une optique de prévention des inondations), ainsi que les prairies en bordure du Ru de Rosières (lieu-dit « les Chaumes », « la Chaux »)	
Patrimoine culturel, historique et religieux	Prendre en compte les éléments du patrimoine de la commune : ➤ Sites d'intérêt particulier ➤ Sites archéologiques : contacter le service de l'archéologie avant tout aménagement	La mairie et l'église Plusieurs sites archéologiques répartis sur le territoire communal	***

Domaine concerné	Objectif à atteindre	Secteur concerné	Priorité
Organisation du bourg	Respecter les distances d'urbanisation et de réciprocité par rapport aux bâtiments d'élevage et aux installations industrielles Tenir compte de la canalisation de gaz Comblers les vides existants afin d'unifier le village et limiter l'urbanisation à l'enveloppe du bâti existant dans la limite du possible	Eviter d'urbaniser à proximité immédiate des deux exploitations agricoles, et de l'entreprise REVETIS (Rue de la Résistance) Bande de 4 mètres inconstructible Urbaniser de façon prioritaire le long de la Grande Rue, au lieu-dit « la Croix », dans sa partie la moins humide et à l'Est du lieu-dit « Bief de Chauvent ».	***

*** : Eléments essentiels et prioritaires à prendre en considération dans le projet.

** : Eléments importants à prendre en considération dans le projet.

Recommandations à prendre en compte pour le développement du territoire :

- Domaine « **Milieus naturels et paysages** » : conserver les perspectives ouvertes vers le Mont Dédon, qui constitue un point de repère et un ensemble paysager remarquable pour la commune. Prévoir dans la mesure du possible l'interdiction des boisements entre le Mont et la Grande Rue / la rue de la Résistance dans le cadre de la réglementation de boisements existante ;
- Domaine « **Patrimoine culturel, historique et religieux** » : mettre en valeur les bâtiments anciens de la commune et encourager le respect de l'architecture locale dans ce périmètre restreint de la Petite Rue et de l'Est de la Grande Rue ;
- Domaine « **Organisation du bourg** » : favoriser les maisons indépendantes par rapport aux lotissements, afin d'éviter l'effet « quartier » actuel, encourager la réhabilitation et la rénovation du bâti ancien, fleurir le bourg et aménager des effets d'entrée de village.

CHAPITRE VII. CARTE DE HIERARCHISATION DES VALEURS ECOLOGIQUES

Nous avons constitué une carte de synthèse des enjeux écologiques de la commune de Villette les Arbois pour avoir un aperçu global des valeurs écologiques sur le territoire. Nous avons distingué quatre zones :

➤ **valeur écologique forte (couleur rouge sur la carte) :**

- elle est représentée par la vallée de la Cuisance qui non seulement présente des habitats importants pour différentes espèces animales et végétales, mais aussi des enjeux environnementaux importants : zones inondables, intérêt paysager, ripisylve, milieux naturels humides ;
- elle est représentée par la partie aval du Bief de Chauvent
- elle est aussi représentée par les zones humides répertoriées par la DREAL et par nos soins.

➤ **Valeur écologique assez forte (couleur orange sur la carte) :**

- elle est représentée par les zones proches de la Cuisance, non inondables, mais présentant un intérêt écologique local ;
- elle est représentée par des espaces prairiaux ponctués d'arbres ;
- elle est représentée par les prairies maigres et sèches dans le secteur viticole.

➤ **Valeur écologique moyenne (couleur jaune sur la carte) :**

- elle est représentée par les zones cultivées, où les arbres sont peu présents, accompagnées de quelques prairies temporaires
- elle est représentée par les zones de vignes.

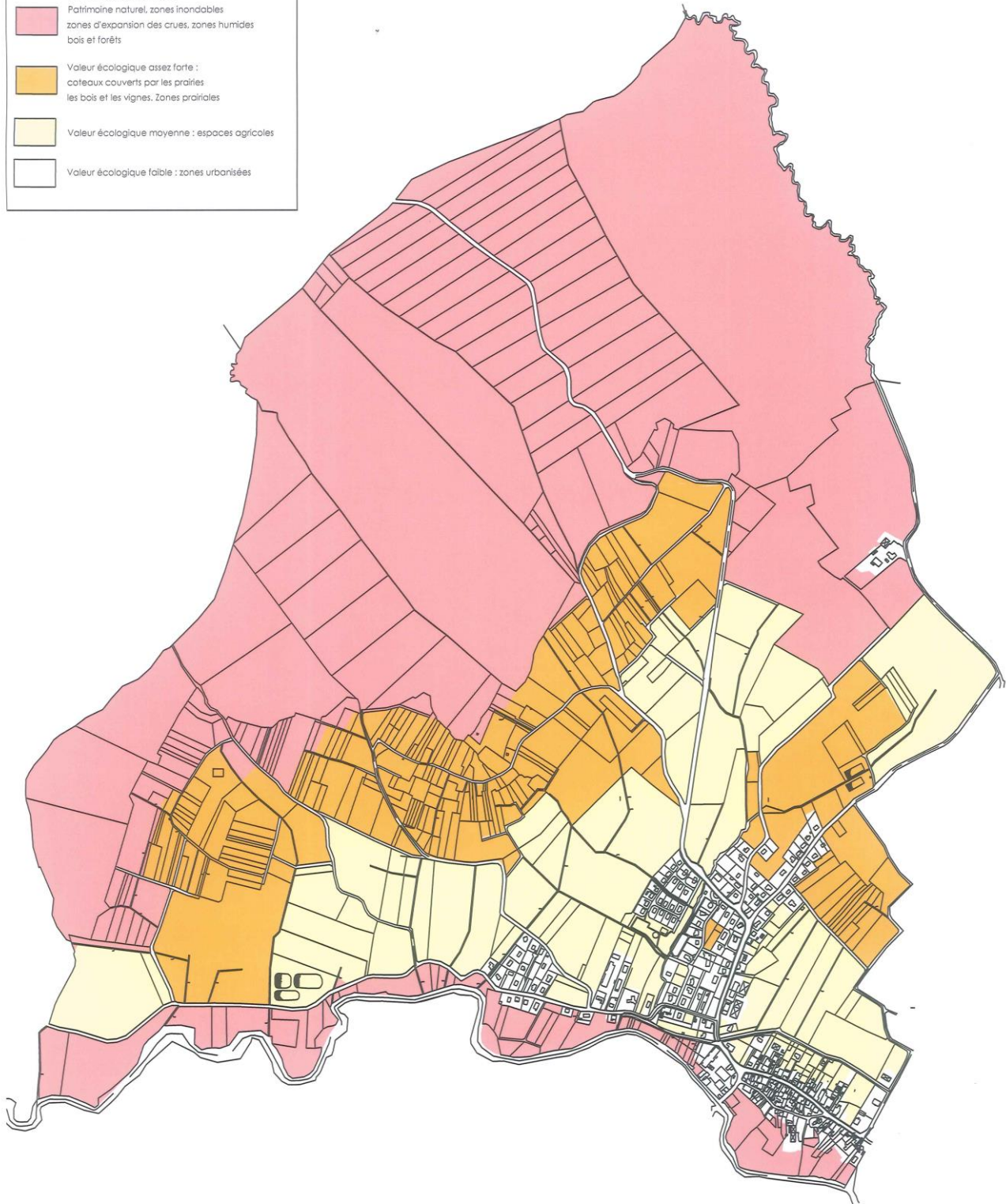
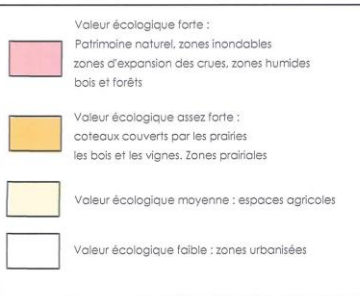
➤ **Valeur écologique faible (couleur blanche sur la carte) :**

- elle correspond à la zone urbanisée et ses terrains attenants ; toutefois ces zones ne sont pas dénuées d'intérêt ; d'abord sur le plan écologique, on note la présence d'espèces animales ubiquistes ou d'espèces liées au bâti, qui s'accommodent bien de la présence de l'homme (hirondelles, Rouge-queue noir...) ; l'intérêt de ces zones réside dans l'intérêt architectural et le patrimoine culturel et historique du bourg.

**CARTE DE HIERARCHISATION
DES VALEURS ECOLOGIQUES**

Carte Communale de
VILLETTE-LES-ARBOIS

Echelle : 1/10 000



BIBLIOGRAPHIE

- BAILLY G., 2012 – Etude des groupements aquatiques et des formations tufeuses de la Haute Cuisance et de ses ruisseaux affluents. Conservatoire Botanique de Franche-Comté, Observatoire Régional des Invertébrés – Communauté de communes d'Arbois, Vignes et Villages, Pays de Louis Pasteur – 66 p.
- BETURE CEREC, mars 2003. Etude hydraulique globale d'incidence des aménagements sur la commune de Villette-lès-Arbois.
- BETURE CEREC, JAAKO POYRY INFRA, 2006. Etude hydraulique de la Cuisance : rapport d'étape de phase 1, étude hydrologique. Etude réalisée pour le compte de la communauté de communes du Val de la Cuisance – 20 p.
- B&R Ingénierie, 2010. Etude diagnostic du système d'assainissement – Commune de Villette-lès-Arbois. Rapport – Phase 1 – 40 p.
- B&R Ingénierie, 2010. Etude diagnostic du système d'assainissement – Commune de Villette-lès-Arbois. Rapport – Phase 2, investigations sur le réseau et sur le milieu naturel – 20 p.
- BRGM, cartes géologiques de Poligny et de Salins-les-Bains.
- CETE Méditerranée, 1996, Cartographie des zones inondables, approche hydrogéomorphologique, Les Editions Villes et Territoires,
- DDE de Haute-Saône, 2004, Carte communale de Villette-lès-Arbois, Porter à connaissances, dossier mairie, 10 p + annexes cartographiques.
- DIREN de Franche-Comté, Fiche ZNIEFF n° 00000339 type I, Vignoble d'Arbois et Villette-lès-Arbois.
- DREAL de Franche-Comté, Fiche Zones humides, typologie Corine, Carte provisoire.
- FERREZ Y., Y., PROST J.F., 2001 – Atlas des plantes rares ou protégées de Franche-Comté, Besançon, Société d'Horticulture du Doubs et des Amis du Jardin Botanique/Turrier, Naturalia publications,
- GROUPEMENT NATURALISTE DE FRANCHE-COMTE, 2005 – Synthèse des données de faune vertébrée (hors poissons et chiroptères),
- ILM Conseil, 2014 – Dossier de demande d'autorisation réalisé pour le compte de la société REVETIS – 251 p. + annexes.
- IPSEAU, 1995, Programme de Prévention contre les inondations liées au ruissellement pluvial urbain et aux crues torrentielles, Département du Jura.
- IPSEAU / SCIENCES ENVIRONNEMENT, 2002, Etude diagnostic de la Cuisance et de ses affluents, Syndicat mixte Saône-Doubs
- POYRY, 2006. Etude hydraulique de la Cuisance : phase 2, modélisation hydraulique et cartographie. Etude réalisée pour le compte de la communauté de communes du Val de la Cuisance – 99 p.
- POYRY, 2006. Etude hydraulique de la Cuisance : phases 3 et 4, analyses et propositions d'aménagement sur les communes de Villette-lès-Arbois et La Ferté. Etude réalisée pour le compte de la communauté de communes du Val de la Cuisance – 44 p
- SYNDICAT MIXTE SAONE ET DOUBS, 2003, Contrat de Rivière Loue.
- TELEOS – FEDERATION DE PECHE ET DE PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES – 2007. Etude préalable à la définition du plan de restauration de la Cuisance et de ses affluents. Tome 1 de la diagnose aux projets de restauration. Contrat de rivière Loue. Plan de Gestion Piscicole et de Restauration des Milieux Aquatiques du Jura – 82 p.

TELEOS – FEDERATION DE PECHE ET DE PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES – 2007. Etude préalable à la définition du plan de restauration de la Cuisance et de ses affluents. Tome 2 annexes et résultats par stations. Contrat de rivière Loue. Plan de Gestion Piscicole et de Restauration des Milieux Aquatiques du Jura – 80 p.

TELEOS – FEDERATION DE PECHE ET DE PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES – 2007. Etude préalable à la définition du plan de restauration de la Cuisance et de ses affluents. Tome 3 : quatre avant projets exemplaires. Contrat de rivière Loue. Plan de Gestion Piscicole et de Restauration des Milieux Aquatiques du Jura – 82 p.

VERDI Ingénierie, 2011. Etude diagnostic du système d'assainissement – Commune de Villette-lès-Arbois. Rapport – Phase 3, version définitive programme de travaux – 36 p.

SECTION II

EXAMEN AU CAS PAR CAS DU PROJET DE CARTE COMMUNALE DE VILLETTE LES ARBOIS

Au titre de l'**Examen au cas par cas du document d'urbanisme (carte communale)** et dans le cadre de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme prévue par les articles R.121.14 à R.121.16 du Code de l'Urbanisme,

L'avis de l'autorité environnementale a été rendu le 22 novembre 2013. Le projet de carte communale de la commune de Villette les Arbois, **n'est pas soumis à l'évaluation environnementale.**

Cet arrêté est repris dans les pages suivantes.



PRÉFET DE LA REGION FRANCHE-COMTE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de
Franche-Comté

22 NOV. 2013

Arrêté du

**Portant décision d'examen au cas par cas
en application des articles R. 121-14 à R. 121-16 du code de l'urbanisme**

carte communale de Villette-lès-Arbois (39)

Le préfet de région,

Vu la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.121-10, R.121-14 à R. 121-16 ;

Vu l'arrêté du Préfet de région n°2012331-0005 du 26 novembre 2012 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marie Cartelrac, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Franche-Comté ;

Vu l'avis de la direction départementale des territoires du Jura ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé ;

Considérant :

1. les caractéristiques du document :

consistant en l'élaboration de la carte communale de Villette les Arbois.

que cette commune est limitrophe d'une commune comportant un site Natura 2000 sur son territoire et qu'à ce titre, la carte communale de Villette les Arbois est soumise à un examen au cas par cas afin de déterminer si elle doit faire l'objet d'une évaluation environnementale en vertu des dispositions de l'article R121-14 du code de l'urbanisme ;

que le projet prévoit une évolution démographique raisonnable et qu'il détermine un périmètre constructible contribuant à l'épaississement du tissu bâti.

2. les caractéristiques des incidences et de la zone susceptible d'être touchée,

qui n'ont pas pour effet de consommer des espaces forestiers, d'impacter de façon significative des milieux naturels remarquables, des continuités écologiques ni des habitats ou espèces d'intérêt communautaire ;

qui ne sont pas de nature à compromettre l'activité agricole, ni à générer des risques significatifs pour l'environnement ou la santé humaine compte tenu de l'identification des secteurs constructibles concernés par le risque d'inondations et des règles de constructions précaunisées.

Arrête :

Article 1^{er}

Le projet de carte communale de Villette-lès-Arbois n'est pas soumis à évaluation environnementale en application de la section II du chapitre 1er du titre II du livre premier du code de l'urbanisme.

Article 2

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale et joint au dossier soumis à enquête publique.

Fait à Besançon, le 22 NOV. 2013

Pour le préfet de région
et par délégation,

Le Directeur Régional

Jean-Marie CARTEIRAC

Voies et délais de recours

Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux :

M. le préfet de région Franche-Comté
Secrétariat général aux affaires régionales,
8bis rue Charles Nodier, 25035 Besançon Cedex

Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun, ci-après.

Recours gracieux :

M. le préfet de région Franche-Comté
Secrétariat général aux affaires régionales,
8bis rue Charles Nodier, 25035 Besançon Cedex
(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours hiérarchique :

Monsieur le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
Grande Arche
Tour Pascal A et B
92055 La Défense CEDEX
(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours contentieux :

Tribunal administratif de Besançon
30, rue Charles Nodier
25044 Besançon Cedex
(Délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).

SECTION III BILAN

OBJECTIFS ET PROJETS DE DEVELOPPEMENT

CHAPITRE I

BILAN DE L'EVOLUTION DE L'URBANISATION - ENJEUX

A – URBANISME ET PAYSAGE BATI

Nous avons établi une carte sur laquelle, nous avons défini un périmètre construit. A l'intérieur de ce périmètre, nous avons effectué diverses recherches et études afin de connaître l'évolution du bâti et de la population et afin de pouvoir fixer les enjeux et projets de développement.



Sur cette carte, apparaissent les bâtiments agricoles en rouge, les constructions existantes et l'enveloppe urbaine en bleu.

La première impression au regard de l'urbanisation de VILLETTE LES ARBOIS est un bâti linéaire en forme de « T » avec la barre supérieure du T qui suit la rivière la Cuisance.

Le village s'est développé le long de la route départementale 53 et de la route départementale 33. Il est limité au Sud par la Cuisance et ses zones inondables, à l'Est et à l'Ouest par les terrains en nature de culture.

Le village ne comporte qu'un seul écart au Nord Est qui est un ancien bâtiment de ferme reconverti en habitation.

Le front bâti du vieux bourg (à l'est du village) est composé de propriétés en longueur avec les constructions en alignement en bord de rue.

Tout le reste du village est constitué de parcelles d'environ 800 à 900 m² avec la construction centrée sur la propriété.

On constate la présence d'une douzaine de dents creuses constituées de parcelles viabilisées mais non construites.

La totalité des **surfaces bâties représente une surface d'environ 15 ha.**

Le **nombre de logements sur ces parties construites est de 189** (source Insee)

Soit une moyenne bâtie de **800 m²** par logement.

Dans notre première approche, nous pouvons considérer que **la rétention foncière est faible**. Ceci est sûrement dû au manque de terrains à bâtir et aux contraintes environnementales existantes sur la commune. On peut la compter à 10 % environ.

B – EVOLUTION DE LA POPULATION

(Pour cette étude, nous avons repris les chiffres INSEE et avons recensé maison par maison le nombre d'habitants réels)

L'étude de **l'évolution démographique** montre que la population a augmenté de 27 % entre 1999 et 2012 (page 29). Cette forte hausse est due aux deux lotissements réalisés sur la commune. Par contre, entre 2010 et 2014, l'augmentation est seulement de 1.5.

Afin de fixer les objectifs de l'évolution de la population sur les 10 années à venir, nous avons projeté les augmentations sur le tableau ci-après qui tiennent compte du nombre d'habitants et du nombre de logements.

	2012	2022 Avec augmentation population de 5%
Nb habitants	386	405
Taille ménage	2	1.9
Nb résidences principales	189	213
Variation		24
Nombre ha sans taux rétention		+/- 1.9ha
Avec rétention foncière de 10 %		2 ha

Ainsi, **on estime autour de 2 ha le besoin en terrain à bâtir** (avec un taux de rétention de 10 % c'est-à-dire que pour 1 ha ouvert à l'urbanisation, 90 % % seront supposés utilisés au bout de dix ans.

Il faut tenir compte du nombre de logements à **réhabiliter. Il est faible (2).**

Le **statut d'occupation** des logements fait apparaître un nombre important de logements loués :

- le nombre de résidences principales est de 168 fin 2012 avec 76 % occupés par les propriétaires et 21 logements loués (24 %).
- Le nombre de logements loués est assez important au regard du nombre total de logements ; ce qui permet un réel turnover :
 - 4 logements communaux
 - 23 logements privés
- le nombre de logements vacants (entre 3 et 4) est faible, c'est dû au nombre important de logements en location.

Le **nombre de permis de construire** entre 2009 et 2014 soit 6 ans est de 12; dont 3 réhabilitations ; ce qui donne 2 permis par an.

L'année 2012 a vu accorder 5 permis de construire, c'était les permis du « Lotissement La Croix ».

L'objectif de la commune pour les 10 prochaines années est de pouvoir accorder 1 à 2 permis par an, soit autoriser 15 nouvelles constructions.

Après étude des terrains libres de construction, on peut considérer que tous les terrains susceptibles d'être construits sont des terrains viabilisés avec un statut de dents creuses.

Le potentiel de terrain à bâtir est le suivant :

- Environ 13 parcelles sur lesquelles une seule maison pourrait se construire,
- Deux maisons à réhabiliter
- Le terrain situé au « Champ Pater » qui est d'une surface supérieure aux autres et qui pourrait accueillir 4 maisons (Notons que le propriétaire a 4 enfants et souhaite leur donner chacun un terrain à bâtir).
- **Soit un total de 18 nouvelles constructions.**

L'objectif de la commune pour les 10 prochaines années est d'autoriser toute nouvelle construction dans les terrains considérés comme des dents creuses et de ne pas autoriser d'extensions en dehors du périmètre urbanisé de la commune.

C – VIE ECONOMIQUE – EMPLOI - DEPLACEMENTS

(Les renseignements sont issus des sources communales ; toujours sur le même principe, nous avons recensé construction par construction la nature des emplois, et les déplacements effectués par les habitants)

L'activité économique est assez diversifiée. Le nombre d'emplois proposés sur la commune est d'environ **34**, avec **26 personnes** qui habitent et travaillent sur place.

- 1 exploitant agricole et 1 vigneron ont leur siège sur la commune et génèrent 7 emplois,
- 1 seul emploi communal et 1 secrétaire de mairie à mi-temps,
- 1 camion pizza
- Quelques artisans : 2 artisans maçons (4 emplois),
- quelques « nounous »
- 2 entreprises plus importantes, Revetis (16 emplois) la scierie (1 emploi)

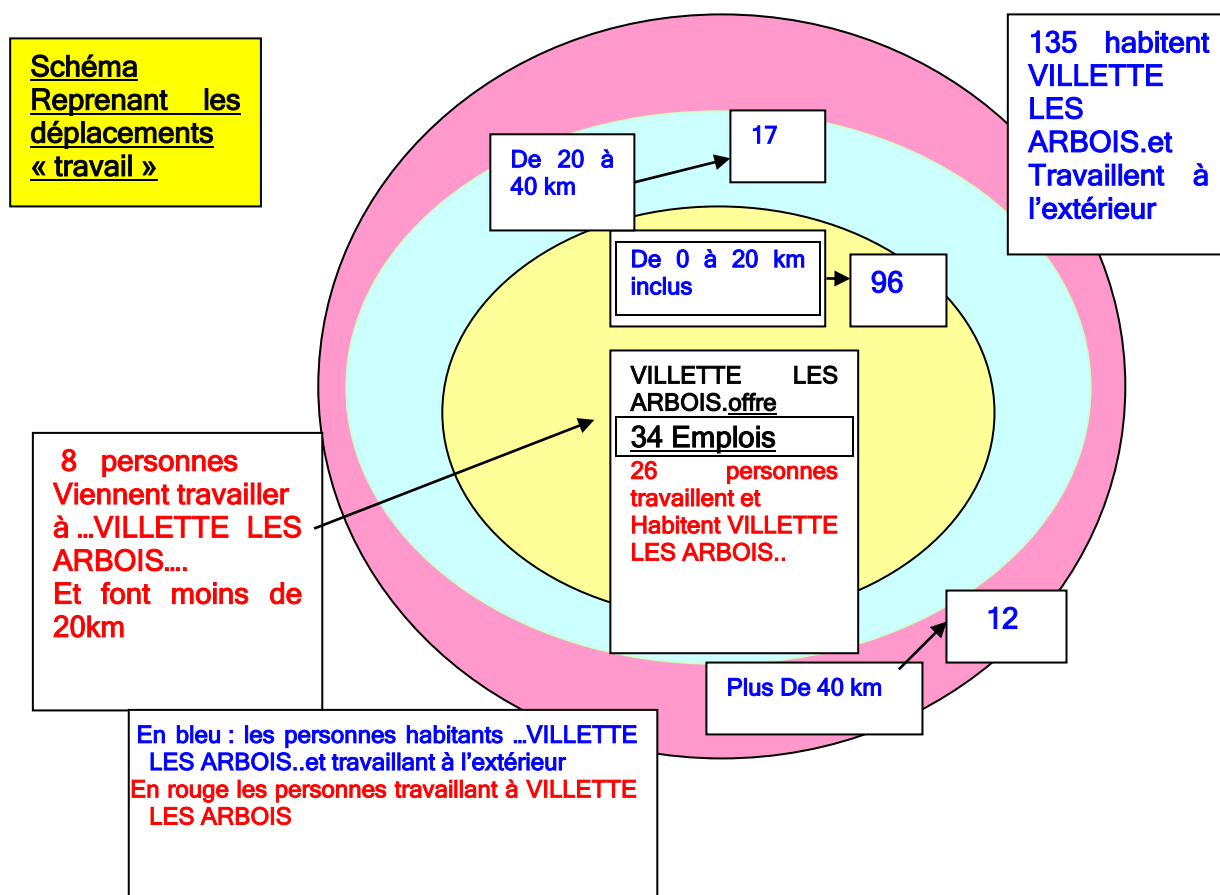
Lieu de résidence des actifs :

La commune compte **169 actifs** qui se répartissent ainsi :

- 26 personnes travaillent et résident sur la commune soit 15 % de la population active,
- 8 personnes travaillent à VILLETTE LES ARBOIS et n'habitent pas à VILLETTE LES ARBOIS et font moins de 20 km.
- 135 personnes habitent à VILLETTE LES ARBOIS et travaillent à l'extérieur avec des déplacements inférieurs à 20km pour 96 d'entre eux.

On peut constater que les déplacements sont pour la plupart **inférieurs à 20 km**. Il est donc important de proposer des résidences aux travailleurs venant de l'extérieur et de maintenir les emplois pour permettre aux personnes habitant à VILLETTE LES ARBOIS de rester travailler sur place.

Ci-dessous, le schéma montre les déplacements nécessités par les trajets Domicile-Emploi.



Les Ecoles - Les commerces - Les services de santé

Le RPI d'Arbois regroupe les enfants de 9 communes et un périscolaires. Il accueille 22 enfants de Villette, 15 primaires et 7 maternelles.

Les enfants vont au collège à Arbois, et au lycée à Salins, Poligny ou Champagnole.

Les commerces principaux (grande et moyenne surfaces) sont situés à proximité (ARBOIS, SALINS).

Les services de santé sont également à proximité (ARBOIS).

D – RAPPEL SUR LES EQUIPEMENTS PUBLICS

Avant de mettre en œuvre ses objectifs, la commune se devait de réfléchir sur la capacité des réseaux eau potable et assainissement ainsi que sur sa défense incendie.

(Les plans des réseaux eau potable et assainissement sont joints en annexe du dossier de carte communale)

L'alimentation en Eau Potable

Elle est assurée par un captage situé sur la Commune d'Ounans géré par le SIAEP d'ARBOIS POLIGNY. L'exploitation est assurée par SOGEDO POLIGNY. La quantité d'eau et son débit sont importants, ce qui autorise l'extension de Villette les Arbois.

La défense Incendie

Elle est assurée par 8 poteaux incendie conformes (voir contrôle réseau en fin de dossier) disséminés sur tout le territoire communal. Le diamètre des conduites est suffisant pour assurer le débit et la quantité d'eau nécessaires au bon fonctionnement des poteaux. La partie Ouest du territoire n'est pas protégée par des poteaux, les diamètres sont insuffisants, il serait nécessaire de faire un aménagement pour accéder à la Cuisance. Dans le cas où de nouvelles constructions seraient trop éloignées des poteaux existants, la commune fera exécuter les travaux nécessaires à la mise en place des bornes réglementaires.

Les prescriptions suivantes sont recommandées par les services du SDIS :

« La défense incendie doit être assurée dans tous les cas de la manière suivante :

1. Voirie

Les voies de circulation desservant les établissements (bâtiments recevant du public, bâtiments industriels, etc....) doivent permettre l'accès et la mise en œuvre des moyens de secours et de lutte contre l'incendie et être conformes aux différents textes en vigueur.

2. Défense extérieure contre l'incendie

Les besoins en eau pour la lutte contre l'incendie sont proportionnés aux risques à défendre et définis par les circulaires interministérielles de 1951 et de 1967.

Il en ressort que les sapeurs-pompiers doivent trouver à proximité de tout risque moyen, au minimum 120 m³ d'eau utilisable en 2 heures.

Cela peut être satisfait soit par :

- un réseau de distribution d'eau doté de poteaux ou bouches d'incendie de 100 mm normalisés, débitant au minimum 1000 l/mn sous une pression dynamique de 1 bar (solution présentant le plus d'avantages)
- l'aménagement de points d'eau naturels,
- la création de réserves artificielles.

A titre indicatif, le tableau suivant donne des valeurs de débits et de distance des points d'eau par rapport à certains risques à défendre :

		DEBIT	Distance maximale par les voies carrossables
HABITATIONS	1 ^{ère} famille	1000 l/mn	200m
	2 ^{ème} famille	1000 l/mn	200m
	3 ^{ème} famille	1000 l/mn	200m
	4 ^{ème} famille	1000 à 2000 l/mn	200m
ERP, Industriels	Faire effectuer le calcul par le SDIS	1000 et plus	200 m
ERP de 5 ^{ème} catégorie		1000 l/mn	200m

Pour les établissements à risque élevé, ces exigences peuvent être augmentées.

Conformément aux dispositions du règlement de mise en œuvre opérationnelle du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA, il conviendra de veiller à ce que l'implantation des points d'eau permette d'assurer la défense contre l'incendie au fur et à mesure de l'évolution de l'urbanisme et des implantations industrielles.

Ces points d'eau devront être constamment entretenus en parfait état de fonctionnement. A cette fin, il faudra s'assurer du contrôle annuel des poteaux et bouches d'incendie. Ce contrôle doit faire l'objet d'un compte-rendu succinct en 4 exemplaires rédigé par le Maire qui en assurera sa diffusion.

Si l'extinction d'un incendie était retardée à cause de la carence des moyens de secours, la responsabilité de la commune pourrait être engagée. »

Le réseau d'assainissement

A l'exception d'une maison individuelle, toute la commune est raccordée à un système d'assainissement collectif constitué d'un lagunage d'une capacité de 450 équivalents habitants.

Le parti d'aménagement de la commune est de n'autoriser les constructions que si le raccordement sur le réseau collectif est possible. Elle ne souhaite pas autoriser des constructions avec un assainissement autonome.

Une étude de diagnostic d'assainissement a été réalisée en 2010 par le Cabinet B & R Ingénierie Franche-Comté de dole (voir page 39 du rapport).

Les trois phases sont terminées et des travaux seront programmés d'année en année en fonction du budget communal.

La carte du zonage d'assainissement est en cours d'élaboration. Elle sera jointe au dossier d'enquête publique de la carte communale

Conclusion

La capacité des réseaux publics est susceptible d'accueillir la population nouvelle prévue par la municipalité dans son document d'urbanisme. Les objectifs d'extension sont donc réalisables.

CHAPITRE II

CHOIX RETENUS POUR LA CARTE COMMUNALE

A – GRANDES ORIENTATIONS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT

La commune de VILLETTE les ARBOIS a une **volonté de développement raisonnée en matière d'habitat**. Son territoire présente de grandes richesses environnementales et une qualité de vie qu'elle souhaite préserver. Les services et commerces ne sont pas sur son territoire, mais le sont à proximité. Elle souhaite maintenir et augmenter légèrement sa population.

Elle s'est fixée quelques principes directeurs afin de répondre aux objectifs visés dans le chapitre précédent:

◆ **Encourager mais contrôler le développement urbain** pour pouvoir accueillir une quinzaine d'habitations nouvelles dans les 10 ans à venir, en tenant compte du potentiel existant, de la rétention foncière et en favorisant les terrains viabilisés ou situés à proximité des réseaux existants ; **ce qui signifie bien un développement mesuré.**

◆ **Prendre en compte les risques naturels liés à l'hydraulique :**

- Exclure de l'urbanisation les terrains inondables situés à proximité de la Cuisance et répertoriés par l'étude réalisée en 2006 par le cabinet POYRY. Cependant, quelques constructions existent déjà, elles feront l'objet d'un léger pastillage constructible mais le reste des propriétés restera en zone naturelle.
- Exclure de l'urbanisation les terrains proches du ruisseau de Rosières.

◆ **Préserver les milieux à fort intérêt écologique,**

- Exclure de l'urbanisation les secteurs présentant un intérêt paysager (ZNIEFF, vergers, perspectives paysagères...),
- Exclure de l'urbanisation les terrains humides répertoriés par la DREAL et par le Cabinet EMC Environnement (terrains au Nord du bourg et le long du bief de Chauvent)

◆ **Protéger les terrains classés en AOC,** éviter leur urbanisation (à l'exception des terrains déjà construits)

◆ **Respecter l'architecture traditionnelle et protéger l'identité du village.**

(cf. Recommandations urbanistiques architecturales et paysagères)

◆ **Ne pas prolonger l'urbanisation à l'extérieur** du front bâti. Aucune construction ne sera autorisée en dehors du périmètre construit, quelque soit la direction prise (R.D. ou voies communales)

◆ **Gérer le sol de façon économe c'est-à-dire :**

- structurer les pôles d'urbanisation existants et futurs autour des réseaux publics eau potable présentant un niveau d'équipement suffisant. A cet effet, un plan du village montre de façon schématique la position des différentes canalisations d'eau ainsi que les réserves Incendie. La défense incendie doit être assurée sur le bâti existant et futur (voir en annexe du dossier de carte communale),
- L'assainissement est collectif sur l'ensemble du territoire bâti, à l'exception de quelques constructions. Le Plan des réseaux existants sera joint au dossier de la carte

communale, la carte du zonage d'assainissement sera soumise à l'enquête publique en même temps que le dossier de carte communale,

- Privilégier les dents creuses en particulier, rendre constructible les parties de propriété déjà bâties, mais non construites),

- Prévoir des extensions modérées en périphérie des constructions existantes. Elles constituent une densification de l'existant, en particulier :

- A l'Ouest du centre bourg, au lieudit « Champs Pater » un terrain viabilisé, non construit qui constitue une dent creuse.
- Au centre bourg, un aménagement communal vient de se terminer, permettant la construction de 3 pavillons, au lieudit « La Croix », ces terrains constituent également une dent creuse dans le bâti actuel,
- A l'entrée Est du bourg, un terrain situé à proximité de la mairie, qui permettra de boucler le front bâti de la Grande rue.

◆ **Préserver l'activité agricole** implantée sur le territoire en limitant l'urbanisation à des distances suffisantes pour ne pas en gêner l'extension.

Présence de deux exploitations au cœur du village et d'un bâtiment en limite d'Arbois :

Rappel de l'article L.111-3 du Code Rural :

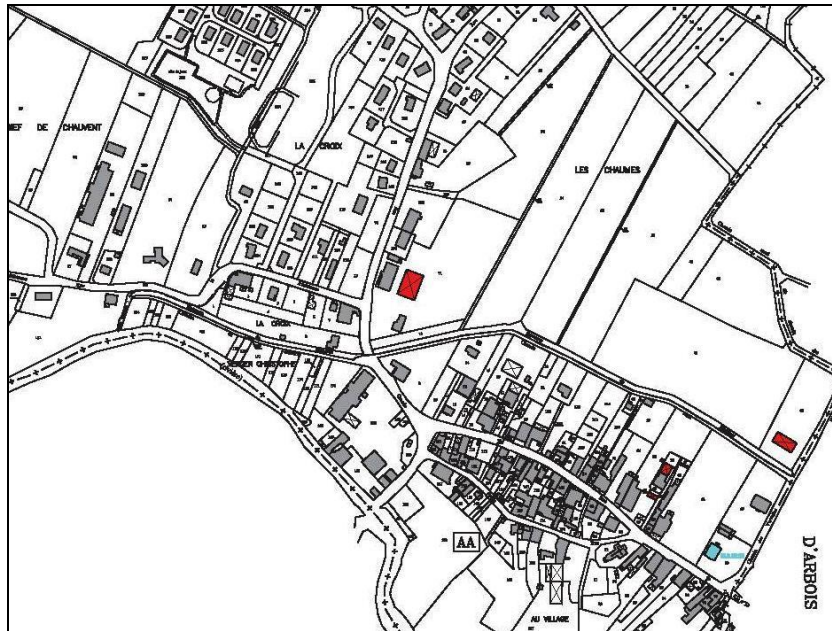
« Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction précitée à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes.

Dans les parties actuellement urbanisées des communes, des règles d'éloignement différentes de celles qui résultent du premier alinéa peuvent être fixées pour tenir compte de l'existence de constructions agricoles antérieurement implantées. Ces règles sont fixées par le plan local d'urbanisme ou, dans les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme, par délibération du conseil municipal, prise après avis de la chambre d'agriculture et enquête publique.

Dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application de l'alinéa précédent, l'extension limitée et les travaux rendus nécessaires par des mises aux normes des exploitations agricoles existantes sont autorisés, nonobstant la proximité de bâtiments d'habitations.

Par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent, une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la chambre d'agriculture, pour tenir compte des spécificités locales. Une telle dérogation n'est pas possible dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application du deuxième alinéa ;

Il peut être dérogé aux règles du premier alinéa, sous réserve de l'accord des parties concernées, par la création d'une servitude grevant les immeubles concernés par la dérogation, dès lors qu'ils font l'objet d'un changement de destination ou de l'extension d'un bâtiment agricole existant dans les cas prévus par l'alinéa précédent. »



La Commune cherche à optimiser son développement et son aménagement. Il s'agit d'une part d'offrir des disponibilités foncières et d'autre part d'insérer de nouvelles habitations dans le territoire communal sans en perturber le fonctionnement. Il s'agit aussi de préserver et de mettre en valeur l'identité de la commune par le maintien de ses activités et des espaces naturels et agricoles et de prendre en compte les servitudes et contraintes existantes sur le territoire.

B. CONCERTATION**AVEC LES SERVICES DE L'ETAT, LA CHAMBRE D'AGRICULTURE, LES HABITANTS**

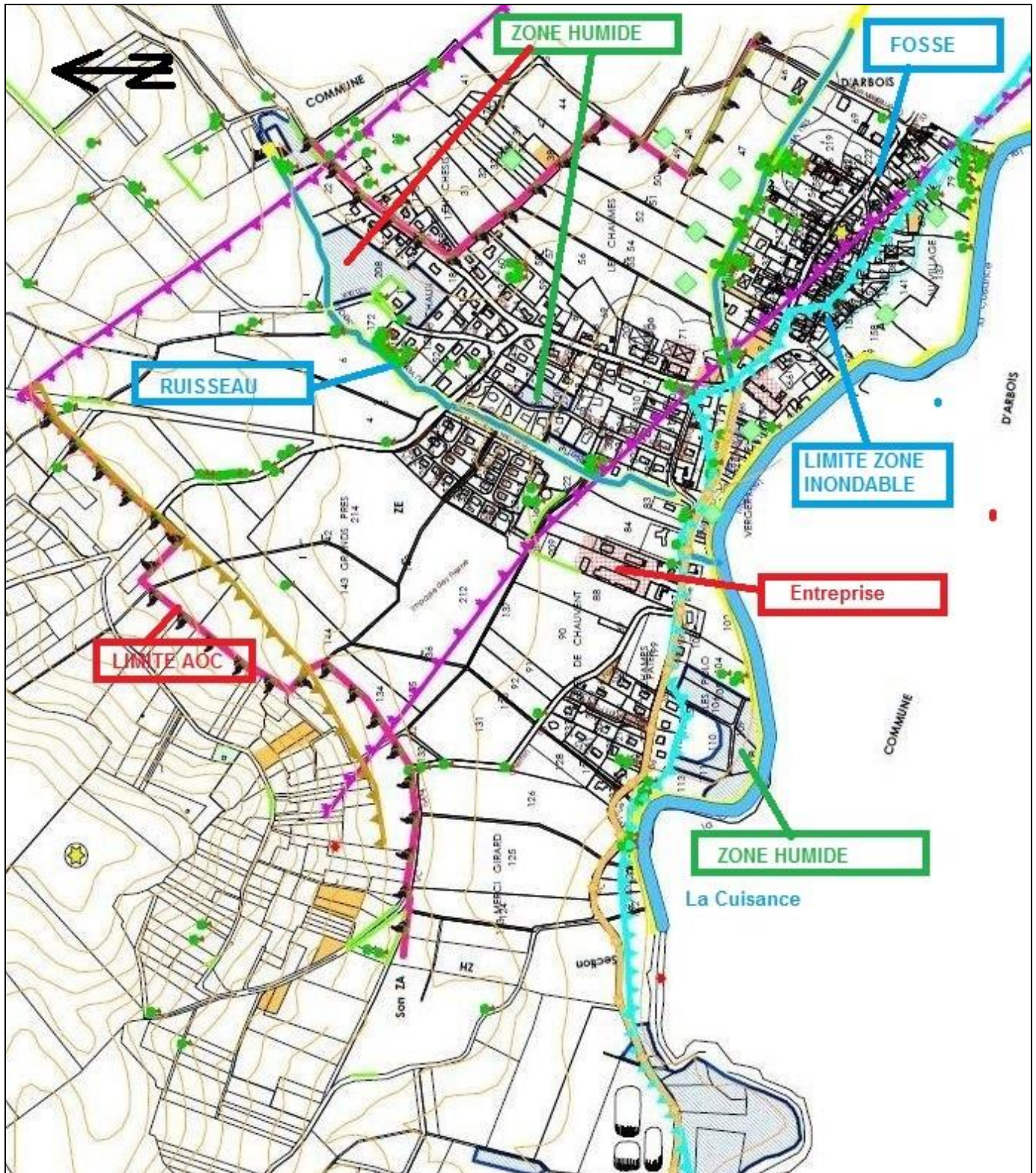
La Commune de VILLETTE les ARBOIS s'est engagée dans la réalisation de la carte communale **le 6 juillet 2004.**

- Le dossier de carte communale a commencé en 2004. Différentes réunions ont eu lieu jusqu'en 2007 où nous avons proposé un dossier complet avec son plan de zonage et son rapport de présentation. Ce travail avait été réalisé avec la Commission communale, les Services de l'Etat et la Chambre d'Agriculture. Ce dossier n'a pas été soumis à l'enquête publique.
- En janvier 2009, la Commune a décidé de reprendre le dossier. En février et avril 2009, réunion avec les services de l'Etat et la Chambre d'agriculture pour une mise au point des nouvelles réglementations ; Etablissement d'un dossier complet.
- En 2012, nouvelle modification du plan de zonage, établissement du dossier complet afin de le soumettre à l'avis des services de l'état et services associés de l'état. Le dossier n'a jamais été soumis à l'enquête publique.
- En 2014, changement de municipalité, la commune a décidé de finaliser son dossier de carte communale.
- En février 2015, reprise du dossier et réunion en Mairie avec la DDT, la Chambre d'agriculture et la nouvelle municipalité.
- lors d'une réunion de travail, nous avons reçu le propriétaire de la parcelle au »Champs Pater » afin de connaître ses intentions.
- Le dossier a été mis à jour, le Chargé d'Etudes en Environnement a complété le dossier en ce qui concerne les incidences sur l'environnement des terrains ouverts à l'urbanisation. Toutes les statistiques ont été reprises et mises à jour.

Lors de la réunion du Conseil Municipal du 22.10.2015, Monsieur le Maire de VILLETTE les ARBOIS a informé le Conseil Municipal de l'avancement du dossier de la Carte Communale et en particulier a proposé le nouveau Plan de Zonage.

CHAPITRE III

JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS



Quelques Contraintes environnementales et paysagères sont reportées sur la carte ci-dessus

A. PROJET DE DEVELOPPEMENT

LES PRINCIPES SUIVANTS ONT ETE APPLIQUES

Il n'y a pas d'extensions réelles, seulement des terrains constituant des dents creuses qui seront maintenus dans le périmètre urbanisable.

→ Les limites extérieures se situent toutes au droit des dernières habitations, aucune extension n'a été prévue le long des voies existantes et en dehors du périmètre déjà construit. En particulier :

- La limite Est coïncide avec la limite communale d'Arbois.
- La limite Ouest est fixée par les dernières habitations le long de la route départementale. De plus les terrains attenants aux propriétés ont un caractère agricole affirmé.
- La limite Nord est fixée par les dernières habitations le long de la rue de la Grange Fontaine,
- La limite Sud est fixée par la rivière « La Cuisance » et par la zone inondable.

→ La limite Nord et Nord Est-Est fixée par le cours du bief du Chauvent ; (une bande de 10 mètres de large environ a été classée en inconstructible afin de le protéger)

→ Quelques terrains au lieudit « La Chaux » sont humides et sont donc impropres à la construction (voir plan des recommandations).

→ A l'Est du territoire, aux lieudits « En Chésis » et « Les Chaumes » ; les terrains ont une vocation agricole (présence de deux bâtiments d'exploitation). Il est donc indispensable de préserver l'outil de travail des agriculteurs. Un périmètre suffisant a été déclaré inconstructible, seule la maison d'habitation de l'exploitant présente un petit périmètre urbanisable. De la même façon, au lieudit « Bief de Chauvent », les terrains garderont leur vocation agricole.

→ Certains terrains ont une appellation AOC ; il est donc préférable de les laisser en zone naturelle.

→ Un secteur a été maintenu en zone inconstructible, au lieudit « La Croix », entre l'entreprise Revêtis et les lotissements. Il est constitué par une aire de jeux et des terrains communaux. Ces terrains constituent une zone « verte » entre le lotissement, l'entreprise et les terres agricoles.

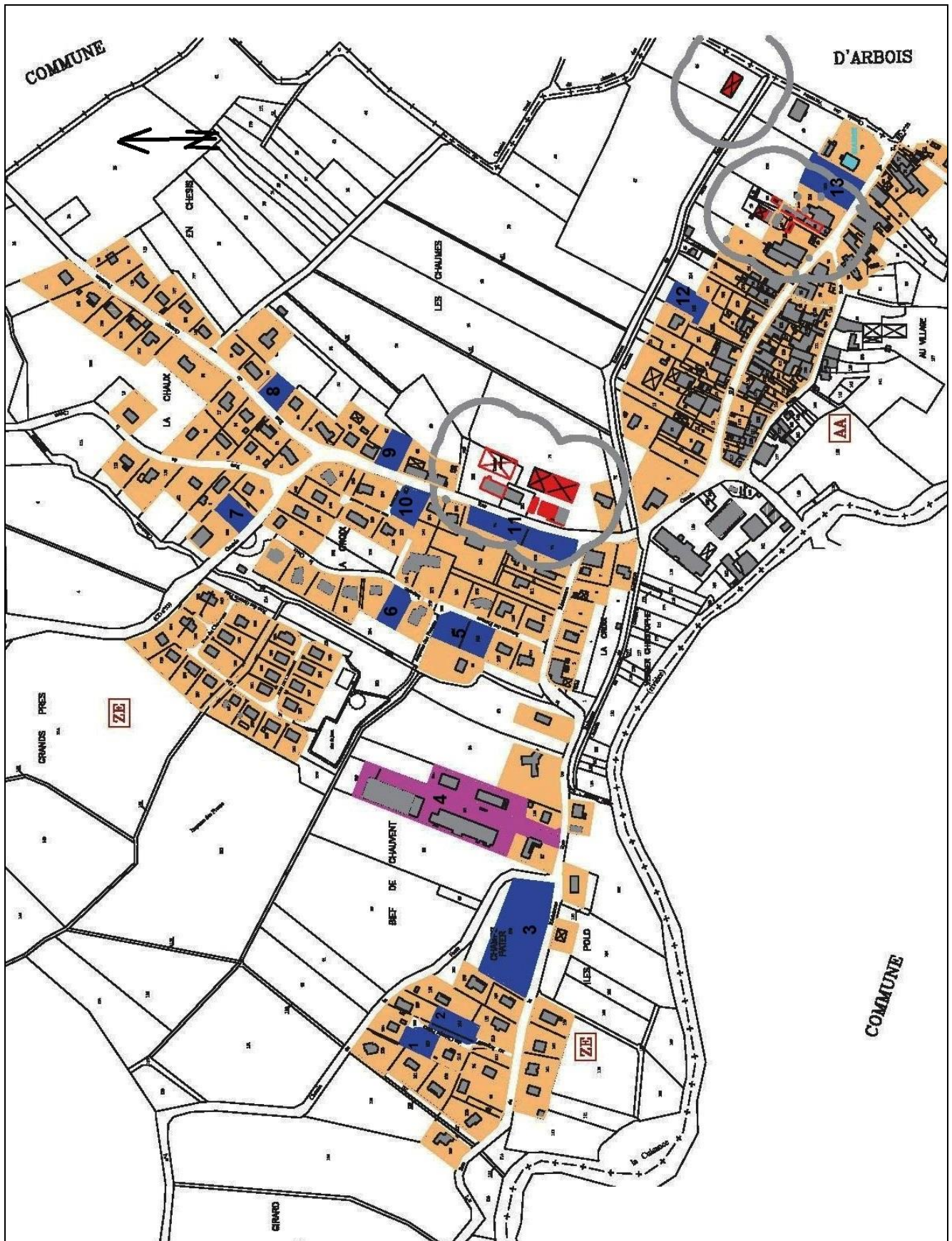
→ Dans le même secteur, la conduite de gaz génère un couloir inconstructible du nord au sud, entre les constructions bordant la rue de la Résistance.

→ La limite Sud est délimitée par la rivière « La Cuisance » et par les zones inondables ou humides générées par cette dernière.

Une limite des zones inondables a été définie par les études réalisées par le Cabinet POYRY.

- A l'intérieur des zones inondables soumises aux aléas les plus forts, toute construction nouvelle est interdite, seules quelques extensions mesurées des bâtiments existants seront autorisées, en particulier au Sud de la Petite Rue,
- Dans les deux secteurs urbanisés situés au lieudit « Iles Polo », situés au Sud de la rue de la Résistance, aucune nouvelle construction ne sera possible, seules quelques extensions de l'existant seront autorisées.

Carte synoptique des principes de développement
Les secteurs portent un numéro, ils seront justifiés dans le rapport ci-après

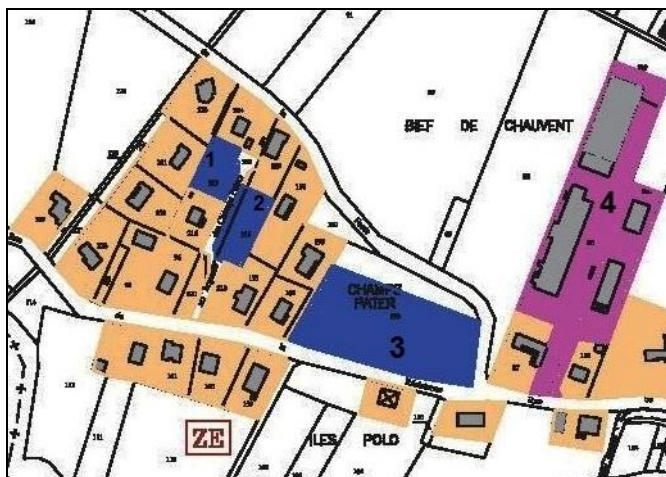


**Sur la carte ci-dessus, les secteurs susceptibles d'être urbanisés ont été teintés en bleu
La zone à vocation économique est teinte en violet**

B. ZONES URBANISABLES

SECTEUR 1/2/3 « CHAMPS PATER »

Les **secteurs 1 et 2** sont constitués par des parcelles viabilisées incluses dans un secteur présentant une urbanisation récente. Ces deux parcelles couvrent une surface approximative de **2000m²** et pourront accueillir **2 constructions**.



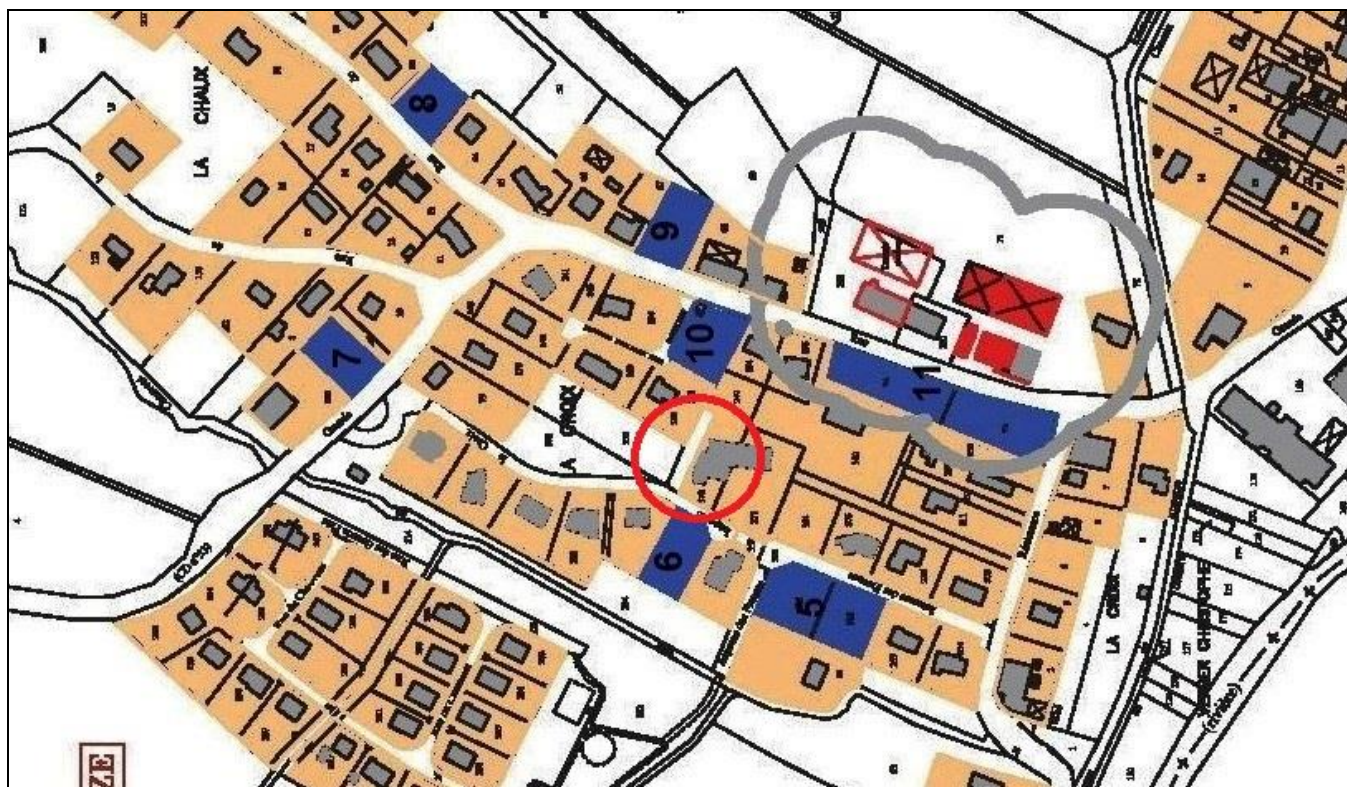
Le **secteur 3**, constitue la seule extension réelle en matière d'habitat. Il est constitué par une seule parcelle appartenant à un propriétaire qui désire donner à ses 4 enfants une parcelle à bâtir. Il est desservi au Sud par la rue de la Résistance. Volontairement la partie Nord de la parcelle a été exclue du périmètre constructible afin d'éviter toute implantation de bâtiments au Nord, ce qui les rapprocherait de l'usine située à proximité. La surface approximative est de **5500m²**



Cette parcelle est en nature de culture.
Elle pourrait accueillir environ **4 constructions**.

Les réseaux sont présents le long de la rue de la Résistance, la parcelle est largement desservie par des rues qui l'entourent au Nord et au Sud.

La surface totale de ces secteurs est d'environ **7500 m²**.
Ils pourraient **6 maisons**.

SECTEURS 5/6/7/8/9/10/11 – LA CROIX – LA CHAUX – LES CHAUMES

Les parcelles **5/6/10** sont les dernières parcelles non construites du Lotissement communal « La Croix » récemment viabilisés. Une seule construction pourrait s’implanter sur chaque parcelle.

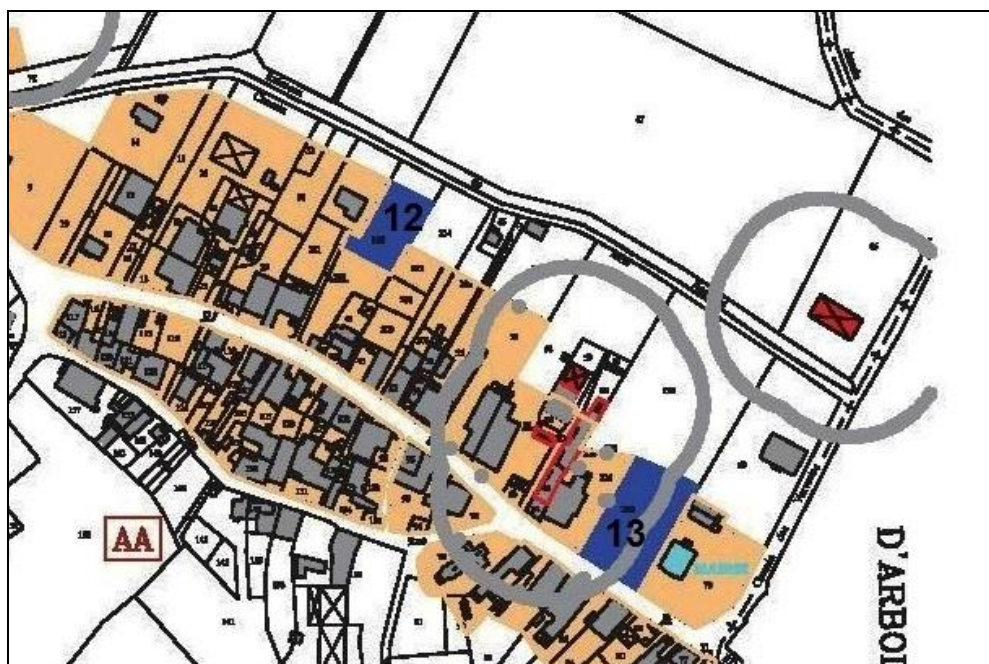
Les parcelles **7/8/9** constituent des dents creuses sur lesquelles une maison pourrait être édifiée. On constate que ce sont des terrains privés, viabilisés depuis fort longtemps et qui ne sont toujours pas construits. Ils constituent le type même de la « rétention foncière ».

Le secteur **11** est constitué de deux parcelles appartenant au propriétaire de l’exploitation agricole située en vis-à-vis. Il est actuellement viabilisé et exploité, mais étant situé de l’autre côté de la Grande rue, son propriétaire pourrait décider de l’aménager.

La surface totale de ces secteurs est d’environ **9400 m²**.

Ils pourraient accueillir **9 maisons**.

Nota : Suite à l’enquête publique, à la demande du Commissaire Enquêteur, la partie Nord inconstructible de la parcelle ZE 371 (voir carte ci-dessus) a été réintégrée dans le périmètre constructible.

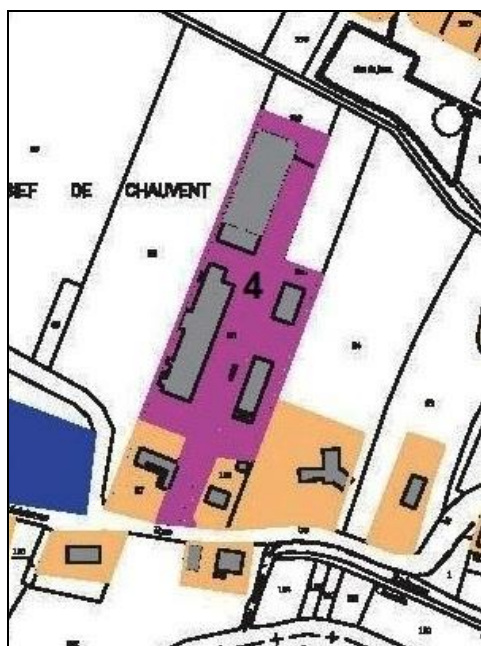
SECTEURS 12/13 « AU VILLAGE »

Le secteur **12** est constitué par une parcelle parfaitement délimitée ayant son accès sur la Grande Rue par un chemin privé.

Le secteur **13** est constitué par une parcelle que vient de racheter la Commune de VILLETTE. Elle est entièrement viabilisée et pourrait accueillir deux constructions.

La surface totale de ces secteurs est d'environ **3 400 m²**.

Ils pourraient accueillir **3 maisons**.

SECTEUR A VOCATION ECONOMIQUE

Ce secteur couvre le foncier de l'entreprise Revetis, qui est une installation classée.

Le bâtiment situé au Nord vient d'être agrandi. Une étude d'impact a été réalisée qui n'a pas limitée l'implantation des habitations à proximité de l'entreprise. Afin de différencier le secteur habitat du secteur industriel, nous avons classé en zone à vocation économique les parcelles concernées tout en préservant une bande de 15 m environ le long du fossé qui restera inconstructible.

La surface du secteur est d'environ **10 100m²**

C – ZONES NATURELLES

Ces zones sont à protéger en raison notamment de la valeur agricole des terres, de la richesse du sol ou du sous-sol et de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de l'intérêt, notamment du point de vue esthétiques, historique ou écologique.

Dans ces secteurs, seules seront autorisés :

- l'adaptation, la réfection et l'extension mesurée des constructions existantes,
- le changement de destination des constructions existantes,
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole et forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

En particulier, seront classées en zones naturelles :

a) *les zones inondables et humides le long du ruisseau de Rosières*



Vues sur les terrains au lieudit « Verger Christophe »

b) *Le long de la Cuisance*



c) Les terrains à vocation agricole**d) Les terrains présentant un intérêt paysager du fait de la présence d'arbres ou de vergers****e) Les terrains situés à proximité du lotissement et constituant une zone tampon**

D – COHERENCE DES PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT

Les objectifs de la commune en matière d'habitat étaient de densifier le bâti existant et de ne pas autoriser les constructions au delà des limites urbanisées.

Sachant que le nombre de terrains aménagés et non construits est très faible, que la rétention foncière est importante : la moyenne des terrains construits est de 1 4500 m², ce qui nous donne une rétention foncière d'environ 30 % (en prenant une parcelle idéale de 1000 m²) (voir page 57)

En tenant compte de tous ces critères, la commune espère la venue d'une vingtaine de foyers dans les dix années à venir.

Tableau des Prévisions de développement

	Surface en m ²	Nombre de logements
Secteurs 1/2 « Champs Pater »	2000	2
Secteur 3 « Champs Pater »	5500	4
Secteurs 5/6/10/11 « La Croix »	4000	4
Secteur 7 « La Chaux »	1000	1
Secteurs 8/9 « Les Chaumes »	1700	2
Secteur 11 « La Croix »	2700	2
Secteur 12 « Au Village »	1100	1
Secteur 13 « Au Village »	2300	2
TOTAL Zone Habitat	20 300 m²	18
Secteur à vocation économique	10 100	
TOTAL Zone Economique	10 100 m²	

Le tableau ci-dessus montre que les attentes de la commune sont réalisables.

Le projet de développement ne comporte que des secteurs dits « **dents creuses** » qui sont des prés ou vergers non exploités.

La consommation de l'espace agricole est inexistante à VILLETTE les ARBOIS

SECTION IV -

INCIDENCES DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT

A –PRECONISATIONS DE L'ETAT INITIAL

Recommandations	Mesures prises
LIMITER LES RISQUES DE POLLUTION DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE: <i>Interdire l'urbanisation des abords des cours d'eau</i> LIMITER AU MAXIMUM LES CONSEQUENCES DES INONDATIONS SUR LE BATI EN <i>-Interdisant l'urbanisation dans les zones humides référencées par la DREAL entre la Cuisance et le ruisseau de Rosières</i> <i>-Eviter les prairies les plus engorgées : lieudits « La Chqux », « Les Chaumes »</i> <i>-Interdire l'urbanisation des secteurs inondables ; lit majeur de la Cuisance</i> <i>-Eviter toute urbanisation aux abords de l'emplacement de la future digue de protection rapprochée du bourg</i> .	-Les terrains situés le long de la Cuisance, du ruisseau de Rosières et du bief de Chauvent sont classés en zone naturelle. Tous ces secteurs ont été classés en zone naturelle
LIMITER TOUTE URBANISATION DES ZONES NATURELLES REMARQUABLES : (ZNIEFF I ET ZONES HUMIDES) . EVITER L'URBANISATION DE QUELQUES ZONES TAMPONS <i>Eviter l'urbanisation des prairies et potagers en bordure de la Cuisance « Vergers Christophe » et « Au Village »</i>	-Les terrains concernés par les ZNIEFF et les zones humides répertoriées par la DIREN et par le Cabinet EMC ont été classés en zone naturelle. -Les terrains « vergers Christophe » et Au village » ont été préservés et classés en zone naturelle
PRENDRE EN COMPTE LES ELEMENTS DU PATRIMOINE DE LA COMMUNE : <i>-Sites d'intérêt particulier , la Mairie et l'église</i> <i>-Sites archéologiques</i>	Les règles spécifiques aux sites archéologiques ont été mentionnées ci-après.
AGRICULTURE <i>Limiter le mitage de l'espace agricole,</i> <i>Préserver la zone AOC viticole</i>	Les terrains classés en zone AOC sont inconstructibles à l'exception des terrains déjà

<i>Respecter les distances d'urbanisation et de réciprocité par rapport aux bâtiments d'élevage et aux installations industrielles</i>	bâtis, Les bâtiments agricoles ont été pris en compte et l'urbanisation respecte les secteurs à vocation agricole.
ORGANISATION DU BOURG <i>Comblent les vides existants afin d'unifier le village et limiter l'urbanisation à l'enveloppe du bâti existant</i>	Ceci correspond exactement au parti d'aménagement choisi par la commune

B – ETUDE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DES ZONES OUVERTES A L'URBANISATION

La commune envisage l'ouverture à l'urbanisation de treize zones dont les caractéristiques sont mentionnées ci-après :

ZONES	Localisation	Caractéristiques	Enjeu écologique et environnemental
Zone 1	Lotissement « Champs Pater »	Parcelle correspondant à un ancien pré, où est stocké du bois. Potager	Enjeu faible : petite parcelle isolée au milieu du lotissement
Zone 2	Lotissement « Champs Pater »	Parcelle correspondant à un ancien pré	Enjeu faible : petite parcelle au milieu du lotissement
Zone 3	« Champs Pater »	Parcelle cultivée au Sud-Ouest de la société Revêtis	Enjeu faible Aucune contrainte liée à la présence de la société Revêtis
Zone 4	« Bief de Chauvent »	Zone occupée par l'entreprise REVETIS, avec une extension au Nord sur des terrains en friches	Enjeu faible : friche herbacée composée d'espèces rudérales Retrait de la zone par rapport au fossé situé au Nord
Zone 5	« La Croix »	Pâture hydromorphe marquée par la présence d'espèces prairiales (Oseille, Renoncule âcre, Plantain lancéolé, Trèfle violet...). Les sondages pédologiques ont révélé la présence de signes d'hydromorphie marqués à moins de 50 cm de profondeur	Enjeu moyen : il s'agit d'une zone humide dégradée par les amendements et les ensemencements. Zone humide isolée dans une zone en mutation (développement de constructions)
Zone 6	« La Croix »	Friche herbacée	Enjeu faible : friche herbacée remaniée isolée au milieu d'une zone en construction
Zone 7	« La Chaux »	Pré à moutons ponctué de quelques arbres fruitiers	Enjeu faible : prairie mésophile pâturée, isolée dans une matrice urbanisée
Zone 8	« Les Chaumes »	Verger et jardin bien entretenus	Enjeu faible : petit verger attenant aux habitations de la rue de la Grange Fontaine
Zone 9	« Les Chaumes »	Jardin et pré	Enjeu faible : petite parcelle le long de la Grande Rue au sein d'une zone urbanisée
Zone 10	« La Croix »	Zone aménagée	Enjeu faible : petite parcelle destinée à accueillir une construction, déjà aménagée

ZONES	Localisation	Caractéristiques	Enjeu écologique et environnemental
Zone 11	« La Croix »	Prairie pâturée : Lotier corniculé, Oseille, Carotte sauvage, Pissenlit, Trèfle violet, Trèfle blanc, Plantain lancéolé, Verveine, Centaurée jacée, Renoncule âcre, Cirse des champs, Gesse des prés Dans la partie Sud de la zone : cinq noyers et un tilleul. Haie de thuya et de laurier sur la partie Sud de la parcelle	Enjeu moyen : prairie assez diversifiée Présence d'arbres dans la partie Sud de la zone
Zone 12	« Au Village »	Prairie	Enjeu faible : petite prairie en arrière du village Retrait respecté par rapport aux berges du ruisseau de Rosières
Zone 13	« Au Village »	Prairie pâturée	Enjeu faible : prairie pâturée amendée



De manière générale, les zones ouvertes à l'urbanisation auront peu d'incidences sur l'environnement. Il s'agit soit de zones agricoles (prairies, cultures) dont l'intérêt écologique est réduit, soit de zones anthropisées en cours d'aménagement (friche herbacée remaniée).

En revanche, pour deux zones, des incidences ont été relevées :

- la zone n°5 correspond à une zone humide dégradée par la gestion agricole de cette parcelle : une prairie pâturée et amendée, dont la composition floristique est peu diversifiée. De plus cette prairie est isolée au sein d'une zone en mutation par les constructions en cours. La surface de cette zone a été estimée à 20 ares.
- La zone n°11 correspond à une prairie pâturée avec une flore assez diversifiée et ponctuée de quelques arbres (noyer, tilleul) dans sa partie Sud. Toutefois, cette prairie se situe au sein d'un secteur urbanisé.

Pour ces deux zones, l'incidence est considérée moyenne, les enjeux écologiques étant moyens.

Afin de compenser les quelques incidences dues au projet de Carte Communale, il est proposé des mesures compensatoires. Ces mesures se traduiront par la création de zones humides sur des terrains communaux en rive droite du ruisseau de Chauvent. Ces terrains communaux sont actuellement gérés en terrains enherbés régulièrement fauchés.

Nous proposons :

- la création d'une mare écologique à l'Est de l'aire de jeux aménagée par la commune ; cette mare peu profonde sera aménagée en pentes douces et plantée d'hélophytes (Iris, Salicaire, Massette, Jonc, Laîche...) ; elle accueillera à terme des amphibiens ;
- le réaménagement des berges du ruisseau, avec rétrécissement du lit du cours d'eau, reméandrement et création de banquettes qui seront le siège de plantes hélophytes et d'une ripisylve.
- Le projet détaillé des travaux sera précisé avant la mise en œuvre des travaux.
- Des campagnes photographiques sur l'évolution du site aménagé au titre des mesures compensatoires, à savoir la mare et le réaménagement des berges du ruisseau de Chauvent au droit du lotissement de la Croix. Ces campagnes annuelles auront lieu en mai/juin pendant 6 ans et permettront de montrer l'évolution des sites nouvellement créés, constituant de nouvelles zones humides sur la Commune.
- Un suivi botanique sur la mare et les berges du cours d'eau, en deux étapes, un an après les travaux et six ans après les travaux. Une note de synthèse sera rédigée montrant l'évolution de la végétation sur les sites aménagés.



C – EVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET SUR LES SITES NATURA 2000

Dans le cadre du projet de Carte Communale de Villette-lès-Arbois, une note complémentaire au sujet de l'évaluation des incidences de ce projet sur les sites Natura 2000 a été réalisée conformément à l'article L.414-4 et R414-23 du Code de l'Environnement et au décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000.

1. Description du projet

Le projet de Carte Communale a été décrit de façon précise dans le rapport. Il consiste à proposer de nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation en se limitant à l'enveloppe urbaine actuelle, n'affectant pas de milieux naturels particuliers.

Les milieux humides de la commune en bordure de la Cuisance (prairies naturelles humides, cariçaies, ripisylve...) seront protégés. Les espèces les plus remarquables liées à ces milieux, en particulier l'Orchis à fleurs lâches des prairies humides, l'Ecrevisse à pieds présente dans un petit affluent de la Cuisance ou la Salamandre, ne seront pas affectées par le projet de Carte Communale.

2. Description des sites Natura 2000 et incidences du projet

Il existe un site Natura 2000 au Sud-Est du territoire communal de Villette-lès-Arbois, distant de 2,5 kilomètres au plus proche. Il s'agit du site d'intérêt communautaire n° FR 4301321 « Reculée des Planches-Près-Arbois » (Directive Habitats) et n° FR 4312025 « Reculée des Planches-Près-Arbois » (Directive Oiseaux). Depuis 2010, ce site Natura 2000 fait l'objet d'un Document d'Objectifs (DOCOB). Les caractéristiques principales de ce site Natura 2000, d'une superficie de 519 hectares, sont données dans le tableau ci-dessous :

SITE NATURA 2000	Reculée des Planches-près-Arbois SIC FR 4301321 et SIC FR 4312025
Distance entre la limite du territoire communal de Villette-lès-Arbois et le site Natura 2000	2500 m
Habitats principaux (en gras : les habitats communautaires prioritaires)	Prairies maigres de fauche de basse altitude : 25% Hêtraie à <i>Asperulo fagetum</i> : 17% Hêtraie calcicole médio européenne à <i>Cephalantho-fagion</i> : 17% Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-acerion : 10% Forêts alluviales à aulnes et frênes : 2% Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique : 2% Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculon fluitantis</i> et du <i>Callitricho-batrachion</i> : 1% Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du Alysso-Sedion albi : 1% Pelouses sèches semi naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires : 1% Sources pétifiantes avec formation de travertins : 1% Eboulis médio européens calcaires des étages collinéen à montagnard : 1% Eboulis ouest méditerranéens et thermophiles : 1%

Faune : quelques espèces remarquables	Martin pêcheur Pic mar Pic noir Alouette lulu Pie-grièche écorcheur Rougequeue à front blanc Hirondelle des rochers Pouillot de Bonelli Faucon pèlerin Hibou Grand Duc Milan noir Milan royal Cincle plongeur Choucas des tours Couleuvre d'Esculape Couleuvre verte et jaune Coronelle lisse Vipère aspic Chat sauvage Crossope aquatique Lérot Muscardin Grand Rhinolophe Chabot
Flore : quelques espèces remarquables	Vulnérable des montagnes Alyssum des montagnes Œillet bleuâtre Sisymbre d'Autriche Saxifrage rhénane Daphne des Alpes
Vulnérabilité du site	Vulnérabilité des cours d'eau d'origine karstique (apports de pollutions sur les plateaux) Fermeture des milieux (préjudiciables pour une espèce comme l'Alouette lulu)
DOCOB	Réalisé

La distance orthodromique entre le territoire communal de Villette-lès-Arbois et la limite du site Natura 2000 le plus proche est d'environ 2,5 kilomètres.

Ce site Natura 2000 a très peu de lien avec le projet de Carte Communale de Villette-lès-Arbois pour les raisons suivantes :

- Les sources de la Cuisance et la partie amont de cette rivière dans le site Natura 2000 ne seront pas affectées par le projet de Carte Communale ; de toute façon, la vallée de la Cuisance sur le territoire de Villette-lès-Arbois est classée inconstructible,
- Les habitats naturels d'intérêt communautaire présents sur le site Natura 2000 ne se retrouvent pas sur le territoire communal de Villette-lès-Arbois, objet de la Carte Communale ;
- la faune et la flore remarquables qui caractérisent le site Natura 2000 n'ont pas été retrouvées sur les zones concernées par le projet de Carte Communale.

En définitive, le projet de Carte Communale de Villette-lès-Arbois n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur le site Natura 2000.

SECTION V -

DISPOSITIONS SUPRA-COMMUNALES

A. REGLES GENERALES D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME (ARTICLE L.110 ET L.121.1)

I. COMPATIBILITE AVEC LES LOIS D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME

Les **règles générales d'urbanisme** s'appliquent au territoire communal de VILLETTE LES ARBOIS et notamment **l'article L.110 du Code de l'Urbanisme** :

« Le Territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacement, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. »

D'autre part, **la loi « Solidarité et Renouvellement Urbain »** (S.R.U. du 13 décembre 2000) dans son **nouvel article L.121.1**, définit les objectifs des documents d'urbanisme, en particulier des cartes communales

« Les Schémas de cohérence territoriale, les Plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

1°. L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;

2°. La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux. »

3°: Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

La carte communale de VILLETTE-les-ARBOIS permet un développement cohérent en développant le village hors des contraintes en vigueur sur la commune. Elle s'attache à densifier et conforter l'existant tout en évitant les extensions linéaires hors des limites actuelles.

Les espaces agricoles et les terrains situés à proximité des bâtiments ont été classés en secteur non constructibles de façon à ne pas nuire aux extensions de ces exploitations, à

l'exception des bâtiments situés dans le tissu bâti qui sont maintenus dans le secteur constructible.

Les bois et autres espaces naturels d'intérêt écologique, en particulier les zones humides et inondables, ont été protégés par un classement en zone non constructible.

Les futurs secteurs constructibles constituent des dents creuses ou se situent en continuité du bâti existant. Les surfaces ouvertes à l'urbanisation couvrent 2 ha, soit 0.05 % de la surface utile agricole. L'économie de l'utilisation de l'espace a été préservée.

La surface des secteurs a été définie en fonction des objectifs communaux et en tenant compte des potentialités d'urbanisation encore existantes. Elle correspond à une augmentation de la population très raisonnable pour les 10 années à venir.

La carte communale permet la diversité des constructions. L'ensemble du territoire a une vocation d'habitat, mais des possibilités de constructions à usage d'activités, petits collectifs, habitat social, logements locatifs sont possible sur l'ensemble des zones.

Un secteur à vocation purement économique (industriel) a été créé, mais il ne permettra pas l'implantation d'une nouvelle entreprise (la zone industrielle d'Arbois se situe à proximité). Il couvre exactement le foncier de l'entreprise existante.

En ce qui concerne la gestion des eaux, la commune a réalisé son diagnostic d'assainissement qui a dénombré un certain nombre de problèmes au niveau des canalisations. Des travaux seront engagés pour améliorer le rendement. L'ensemble du territoire communal est en assainissement collectif.

II. LOI D'ORIENTATION POUR LA VILLE

« Afin de mettre en œuvre le droit à la ville, les communes, les autres collectivités territoriales et leurs groupements, l'Etat et leurs établissements publics assurent à tous les habitants des villes des conditions de vie et d'habitat favorisant la cohésion sociale et de nature à éviter ou à faire disparaître les phénomènes de ségrégation. Cette politique doit permettre d'insérer chaque quartier dans la ville et d'assurer dans chaque agglomération la coexistence des diverses catégories sociales.

A ces fins, l'Etat et les autres collectivités publiques doivent, en fonction de leurs compétences, prendre toutes mesures tendant à diversifier dans chaque agglomération, commune ou quartier les types de logement, d'équipements et de services nécessaires :

- *au maintien et au développement du commerce et des autres activités économiques de proximité ;*
- *à la vie collective dans les domaines scolaire, social, sanitaire, sportif, culturel et récréatif ;*
- *aux transports ;*
- *à la sécurité des biens et des personnes.*

III. LOI HANDICAP

La loi sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, a été promulguée le 11 février 2005.

La Commune de VILLETTE-les-ARBOIS doit établir un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics.

IV. DIRECTIVES TERRITORIALES D'AMENAGEMENT

La commune de VILLETTE-les-ARBOIS n'est concernée par aucun S.C.O.T., ni aucun schéma de secteur. Elle n'est pas classée en « zone de montagne.

B. PRISE EN COMPTE DES LOIS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

- **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.)**

Le SDAGE du Bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021 concerne le territoire de la Commune de VILLETTE-les-ARBOIS :

La carte communale répond en grande partie aux objectifs du SDAGE, elle a pris en compte les secteurs humides et inondables en les rendant non constructibles. Ce classement favorise la préservation et l'amélioration de la qualité des eaux souterraines et superficielles.

- **Loi sur la protection et la mise en valeur des Paysages**

Article 1^{er} de la loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages

« Sur des territoires remarquables par leur intérêt paysager, définis en concertation avec les collectivités territoriales concernées et lorsque lesdits territoires ne sont pas l'objet de prescriptions particulières prises en application de l'article L.111-1-1 du code de l'urbanisme, l'État peut prendre des directives de protection et de mise en valeur des paysages ».

La carte communale de VILLETTE-les-ARBOIS a tenu compte des paysages naturels et urbains. Elle s'intègre parfaitement dans l'esprit de la loi sur la protection des Paysages.

- **Loi sur l'eau**

L'article 35 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992, dite « loi sur l'eau », prévoit la délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif sur le territoire communal.

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose aux communes de délimiter les zones d'assainissement collectif et non collectif.

Ces nouvelles obligations sont inscrites à l'article L.2224 – 10 ainsi rédigé :

« Les communes ou leurs groupements délimitent après enquête publique :

- les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration des rejets ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,

- les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement, et, si elles le décident, leur entretien,... »

La commune de VILLETTE-les-ARBOIS devra finaliser son Zonage d'assainissement par un Plan de Zonage d'assainissement qui délimitera les zones d'assainissement collectif et les zones non raccordées où l'assainissement individuel est obligatoire, a été approuvé.

- **Plan de Prévention des Risques Inondations**

Le plan de gestion des risques Inondation Rhône-Méditerranée 2016-2021 est approuvé depuis le 07/12/2015 et en vigueur depuis le 21/12/2015.

C – REGLEMENTATION DES BOISEMENTS

Les semis et plantations d'essences forestières sont réglementés dans la commune de VILLETTE les ARBOIS suivant l'arrêté D.D.A. N° 182 du 2 juillet 1980. Le plan des zones de réglementation définit les zones de réglementation ; il est joint au dossier de carte communale. (voir l'Arrêté D.D.A en fin de dossier)

D – LE DROIT DE PREEMPTION URBAIN

La loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, dans son article 41, permet aux communes dotées d'une carte communale, d'utiliser le droit de préemption urbain en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement.

« Les conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée. Ce droit de préemption est ouvert à la commune. Le Conseil Municipal peut décider de le supprimer sur tout ou partie des zones considérées. Il peut ultérieurement le rétablir dans les mêmes conditions. »

E – PROJET D'INTERET GENERAL

Le territoire n'est concerné par aucun projet d'intérêt général.

F – PROTECTION DU PATRIMOINE

Neuf entités archéologiques ont été répertoriées sur la commune de VILLETTE les ARBOIS. Deux sites ne sont pas localisés.

Concernant la protection de ce patrimoine archéologique ; De nouvelles procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ont été introduites par la loi relative à l'archéologie préventive du 17 janvier 2001 et le décret du 16 janvier 2002, complétés par la loi du 1^{er} août 2003 et le décret du 3 juin 2004.

Ainsi, s'ils ne peuvent être évités, tous les projets ayant une incidence sur le sous-sol à l'emplacement ou aux abords immédiats des sites signalés, devront être présentés à la Direction des Affaires Culturelles (Service Régional de l'Archéologie).

Lors de la saisine et après instruction des projets d'aménagement ou de construction, le service régional de l'archéologie proposera, si besoin est, des prescriptions au titre de l'archéologie préventive.

Ces prescriptions feront alors l'objet de l'émission d'un arrêté préfectoral transmis à la personne projetant les travaux et à l'autorité administrative chargée de l'instruction du dossier afin, par exemple, de mettre en place un diagnostic archéologique.

Rappels législatifs et réglementaires applicables à l'ensemble du territoire communal :

- *le Code du Patrimoine, et notamment son Livre V,*
- *La loi n° 2001-44 du 17/01/2001 relative à l'archéologie préventive et son décret d-89 du 16/01/2002,*
- *La loi modificative n° 2003-707 du 1^{er} août 2003 et son décret d'application n° 2004-490 du 3/06/2004,*
- *La loi n° 2004-804 du 9/08/2004 (article 17).*

Il est à noter également, en application du titre III de la loi du 27 septembre 1941, réglementant les découvertes fortuites, que toute découverte de quelque nature qu'elle soit, doit être signalée immédiatement au Service Régional de l'Archéologie (adresse postale : 7 rue Charles Nodier – 25043 BESANCON cedex) soit directement, soit par l'intermédiaire de la mairie .Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen par un archéologue habilité (tout contrevenant serait passible des peines prévues aux articles 322.1 et 322.2 du code pénal en application de la loi n°80.832 du 15 juillet 1990, relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance.)

Enfin, il est à noter pour information, qu'une redevance archéologique est due par les personnes publiques ou privées projetant d'exécuter des travaux affectant le sous-sol, dès lors que ces travaux :

- **sont soumis à autorisation** (cf. art.421.1, R.422.2 et suivants du code de l'urbanisme) **ou à déclaration préalable** (cf art.R.442.1 et R.442.2 du C.U.) **et créent au moins 1000 m² de surface hors œuvre nette** (ou 1000 m² de surface pour les aires de stationnement de véhicules non bâties). Le montant de la redevance d'archéologie préventive est calculé à partir d'un taux de 0.3 % appliqué à la valeur forfaitairement attribuée selon la catégorie d'immeubles. »
- **donnent lieu à une étude d'impact** en application du code de l'environnement, et sont réalisés sur des terrains d'une superficie supérieure ou égale à 3000 m²,
- **sont soumis à déclaration administrative préalable** (autre types d'affouillement prévus à l'art. R.442.3.1 du C.U.)

Sont exonérés de cette redevance :

- les travaux relatifs aux logements à usage locatif construits ou améliorés avec le concours de l'état en application des 3° et 5° de l'art. L.472.1 et L.472.1.1 du code de la construction et de l'habitation, au prorata de la surface hors œuvre nette effectivement destinée à cet usage,
- les constructions de logements réalisés par une personne physique pour elle-même,
- les affouillements rendus nécessaires pour la réalisation des travaux agricoles, forestiers ou pour la prévention des risques naturels.

(Ces dispositions ont été introduites par la loi n°2004.804 du 9 août 2004 modifiant la loi du 1^{er} août 2003.)

ANNEXES



CONTRÔLE ANNUEL DES POTEAUX D'INCENDIE 2007

COMMUNE DE VILLETTE LES ARBOIS

510 C16 22687

N° du poteau	Ø	Marque	Lieu d'implantation	Date du contrôle	Fonctionnement de l'appareil	Derniere mise en peinture	Travaux réalisés	Travaux à réaliser	Essais Débit / Pression			
									Date	Débit (m³/h)	Pression (bars)	Conformité
001	100	Bayard	Rue du Moulin	18/10/07	RAS	-			13/03/07	118	5,2	Oui
002	80	Bayard	Petite Rue	18/10/07	RAS	18/10/07	Peinture		29/03/07	80	4,0	Oui
003	100	Bayard	Grande Rue	18/10/07	RAS	18/10/07	Peinture		14/03/07	94	5,6	Oui
004	100	Bayard	Rue de la Résistance	18/10/07	RAS	18/10/07	Peinture		15/03/07	85	5,8	Oui
005	100	Bayard	Grande Rue	18/10/07	RAS	-			16/03/07	83	5,0	Oui
006	100	Bayard	Rue de la Grange Fontaine	18/10/07	RAS	18/10/07	Peinture		17/03/07	79	4,0	Oui
007	100	Bayard	Rue de la Chaix	18/10/07	RAS	18/10/07	Peinture		18/03/07	82	4,2	Oui
008	100	Bayard	Rue des Grands Prés	18/10/07	RAS	18/10/07	Peinture		19/03/07	85	5,2	Oui

Nombre de Poteaux d'incendie dans la commune :	8
Nombre de Réparations :	6

DEPARTEMENT DU JURAREPUBLIQUE FRANCAISEDIRECTION DEPARTEMENTALE de l'AGRICULTURE

INTERDICTIONS ET REGLEMENTATIONS
DE CERTAINS BOISEMENTS

Arrêté D.D.A. n° 182

Commune de VILLETTE LES ARBOIS

LE PREFET DU JURA,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu le livre 1er, titre 1er du Code Rural et notamment l'article 52-1 concernant les semis et plantations d'essences forestières,
- Vu le décret n° 61-602 du 13 juin 1961 portant application de l'article 52-1 du Code Rural relatif à l'interdiction et à la réglementation de certains boisements,
- Vu le décret n° 61-603 du 13 juin 1961 réprimant les infractions en matière de boisement: interdits ou réglementés par application de l'article 52-1 du Code Rural,
- Vu le décret du 29 août 1962 classant le département du JURA dans la liste des départements où peuvent être interdits ou réglementés certains semis ou plantations d'essences forestières,
- Vu le décret n° 79-905 du 18 octobre 1979 modifiant le décret n° 61-602 du 13 juin 1961,
- Vu le décret n° 79-906 du 18 octobre 1979 modifiant le décret n° 61-603 du 13 juin 1961,
- Vu l'avis de la Commission Communale de Réorganisation Foncière et de Remembrement,
- Vu l'avis de la Commission Départementale de Réorganisation Foncière et de Remembrement,
- Vu l'avis de la Chambre Départementale d'Agriculture,
- Vu l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 1257 du 16 octobre 1978 portant délégation de signature à M. Lucien BOURDIER, Ingénieur en Chef, Directeur Départemental de l'Agriculture du JURA.

A R R E T E

Article 1er -

Les semis ou plantations d'essences forestières sont réglementés dans la Commune de VILLETTE LES ARBOIS suivant les zones délimitées au plan annexé.

Article 2 -

Sur l'ensemble du territoire de la Commune, les distances à respecter par rapport aux chemins, fossés et fonds voisins, pour tout semis et plantations d'arbres devant dépasser deux mètres de hauteur sont fixées ainsi :

- a) Deux mètres d'un fonds forestier voisin, conformément à l'Article 671 du Code Civil ;
- b) Trois mètres d'un fonds agricole ou viticole voisin pour les semis et plantations d'arbres de Noël régulièrement déclarés, conformément à l'Article 6 ci-dessous
- c) Quatre mètres d'un fonds agricole ou viticole voisin pour les semis et plantations de : pommiers, pruniers et poiriers ;
- d) Six mètres d'un fonds agricole ou viticole voisin pour les semis et plantations de : résineux, noyers, marisiers, cerisiers, aulnes et bouleaux ;
- e) Dix mètres d'un fonds agricole ou viticole voisin pour les autres semis et plantations d'arbres, notamment les peupliers, chênes, frênes et hêtres ;
- f) Six mètres des emprises des chemins, ruisseaux, fossés soumis à l'entretien de la Commune, du Syndicat d'Assainissement, ou de l'Association Foncière.

Article 3 - Dérogations :

- a) Les emplacements du Domaine Public de l'Etat, du Département ou des Communes ;
- b) Les parcelles soumises au régime forestier ou possédant un plan simple de gestion agréé par le Centre Régional de la Propriété Forestière ;
- c) Les plantations de faible développement pourront, éventuellement, sur demande, faire l'objet de dérogations à l'Article 2 ci-dessus, selon les directives écrites de la Direction Départementale de l'Agriculture ; sans toutefois que la réduction des distances de plantation ne puisse être inférieure à celles fixées par le Code Civil.

Article 4 -

- a) En zone A.O.C., les distances à respecter pour les nouvelles plantations de vignes (amarres comprises), sont fixées ainsi :
 - Quatre mètres de chacune des emprises des ruisseaux et fossés à ciel ouvert, des chemins et voies d'accès soumis à l'entretien de la Commune, du Syndicat d'Assainissement ou de l'Association Foncière ;
- b) Les distances ci-dessus pourront éventuellement être réduites sur demande, et, après étude, selon les directives écrites de la Direction Départementale de l'Agriculture.

Article 5 -

Dans la zone réglementée, tout projet de semis ou de plantations d'arbres doit faire l'objet de déclaration préalable (en trois exemplaires) au Préfet - Direction Départementale de l'Agriculture - par l'intermédiaire du Maire de la Commune sur laquelle doit s'effectuer l'opération et sur imprimés mis à disposition en Mairie.

Article 6 -

Dans la zone réglementée, les cultures d'arbres de Noël doivent faire l'objet d'une déclaration préalable au Préfet par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cette déclaration précise la désignation cadastrale des parcelles concernées.

Est considérée comme culture d'arbres de Noël la culture de résineux issus de semis ou de plantations agés de moins de dix ans et dont la cime ne dépasse pas la hauteur de trois mètres.

Les semis ou plantations non déclarés ou ne correspondant pas à cette définition sont soumis aux dispositions de la réglementation en vigueur concernant les boisements.

Article 7 -

Sont absolument interdits dans la zone réglementée la plantation ou le semis des essences suivantes :

...

a) Dans la zone réglementée :

- Illécul argenté
- Peuplier blanc
- Peuplier noir (clones femelles)
- If

b) Dans la zone viticole A.O.C. les essences ci-dessus et en plus :

- Résineux (toutes essences)
- Peupliers (toutes essences)
- Robiniers (faux acacias)

c) Dans une zone de cent mètres autour de la zone viticole A.O.C. :

- Résineux (toutes essences)
- Peupliers (toutes essences)

Article 8 -

Les infractions à ces dispositions donneront lieu à l'application de l'Article 10 du décret n° 61-602 du 1^{er} juin 1961 complété par le décret n° 79-905 du 18 octobre 1979 qui prévoit la destruction d'office, et aux frais du propriétaire, de toute plantation irrégulièrement effectuée sans préjudice des amendes prévues par le décret n° 61-603 du 13 juin 1961 complété par le décret n° 79-906 du 18 octobre 1979.

Article 9 -

MM. le Secrétaire Général de la Préfecture, le Maire de VILLETTE LES ARBOIS, le Président de la Commission Communale de Réorganisation Foncière et de Remembrement, l'Ingénieur en Chef, Directeur Départemental de l'Agriculture, le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera déposé aux Archives de la Préfecture, et inséré au Recueil des Actes Administratifs.

Le présent arrêté sera, en outre, affiché à la Mairie par les soins du Maire, en même temps que les plans des zones délimitées. Arrêté et plans seront versés aux Archives communales où ils resteront à la disposition du public.

Fait à LONS LE SAUNIER, le 12 JUIL. 1980

Pour ampliation,
Pour le Secrétaire Général et
par délégation,
Le Chef de la 1^{ère} Section,



Jean CAGNE

Pour le Préfet et par délégation,
l'Ingénieur en Chef,
Directeur Départemental de l'Agriculture,

Lucien BOURDIER